



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général  
Mission ministérielle

Économie

**2025**





## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

|   |            |
|---|------------|
| <b>MISSION : Économie</b>   | <b>7</b>   |
| Présentation stratégique de la mission  | 8          |
| Récapitulation des crédits et des emplois   | 14         |
| <b>PROGRAMME 134 : Développement des entreprises et régulations</b>                                     | <b>19</b>  |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances   | 20         |
| Objectifs et indicateurs de performance   | 23         |
| 1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises  | 23         |
| 2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises                   | 28         |
| 3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés   | 29         |
| 4 – Développer l'attractivité touristique de la France  | 30         |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales                                  | 32         |
| Justification au premier euro   | 54         |
| Éléments transversaux au programme  | 54         |
| Dépenses pluriannuelles   | 62         |
| Justification par action  | 63         |
| 04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique                                   | 63         |
| 07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire                          | 65         |
| 08 – Expertise, conseil et inspection   | 67         |
| 13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) | 68         |
| 15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)                             | 70         |
| 23 – Industrie et services  | 71         |
| 24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur          | 74         |
| 25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire  | 76         |
| Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État                                  | 77         |
| Opérateurs  | 79         |
| ANFr - Agence nationale des fréquences  | 79         |
| Atout-France  | 82         |
| Business France   | 84         |
| INPI - Institut national de la propriété industrielle   | 86         |
| <b>PROGRAMME 343 : Plan France Très haut débit</b>  | <b>89</b>  |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances   | 90         |
| Objectifs et indicateurs de performance   | 92         |
| 1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025      | 92         |
| 2 – Accompagner la montée en compétences numériques de la population française                          | 93         |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales                                  | 95         |
| Justification au premier euro   | 98         |
| Éléments transversaux au programme  | 98         |
| Dépenses pluriannuelles   | 100        |
| Justification par action  | 101        |
| 01 – Réseaux d'initiative publique  | 101        |
| 02 – Autres projets concourant à la mise en oeuvre du plan France très haut débit                       | 102        |
| 03 – Inclusion numérique  | 103        |
| Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État                                  | 104        |
| <b>PROGRAMME 220 : Statistiques et études économiques</b>   | <b>105</b> |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances   | 106        |

|  |            |
|--|------------|
| Objectifs et indicateurs de performance  | 108        |
| 1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques   | 108        |
| 2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts                            | 109        |
| 3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics  | 111        |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales   | 112        |
| Justification au premier euro  | 114        |
| Éléments transversaux au programme   | 114        |
| Dépenses pluriannuelles  | 121        |
| Justification par action   | 122        |
| 01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes  | 122        |
| 06 – Action régionale  | 124        |
| 08 – Information économique, démographique et sociale  | 125        |
| 09 – Pilotage, soutien et formation initiale   | 126        |
| <b>PROGRAMME 305 : Stratégies économiques</b>  | <b>129</b> |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances  | 130        |
| Objectifs et indicateurs de performance  | 132        |
| 1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales | 132        |
| 2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor  | 133        |
| 3 – Assurer un traitement efficace du surendettement   | 135        |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales   | 137        |
| Justification au premier euro  | 141        |
| Éléments transversaux au programme   | 141        |
| Dépenses pluriannuelles  | 148        |
| Justification par action   | 150        |
| 01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen  | 150        |
| 02 – Développement international de l'économie française   | 154        |
| 04 – Économie sociale, solidaire et responsable  | 155        |
| <b>PROGRAMME 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</b>                              | <b>159</b> |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances  | 160        |
| Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales   | 161        |
| Justification au premier euro  | 163        |
| Éléments transversaux au programme   | 163        |
| Dépenses pluriannuelles  | 164        |
| Justification par action   | 165        |
| 01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2024   | 165        |

MISSION  
**Économie**

---

# Présentation stratégique de la mission

## PRESENTATION STRATEGIQUE

### PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission « Économie » regroupe des politiques publiques portées par les programmes « Développement des entreprises et régulations » (programme 134), « Statistiques et études économiques » (programme 220), « Stratégies économiques » (programme 305), et le plan « France très haut débit » (programme 343). La loi de finances rectificative de juillet 2021 a intégré à cette mission le programme 367 « Financement des opérations patrimoniales » destiné au financement des opérations sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Ces politiques sont consacrées à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'établissement d'un environnement offrant une concurrence saine entre acteurs économiques, à la protection des consommateurs et à la mise en œuvre d'une stratégie économique soutenant une croissance durable, équilibrée et favorisant les exportations.

### PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

**1/ Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations »** porte les politiques publiques qui visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale ; et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés ainsi que le conseil général de l'Économie (CGE) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs. L'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'autorité de la concurrence (ADLC) contribuent également au développement économique en visant à garantir une concurrence saine entre les acteurs. L'agence nationale des fréquences (ANFR) contribue aux enjeux d'innovation, de développement du spectre hertzien et de déploiement des réseaux mobiles.

Le programme 134 concourt au financement de **Business France**. Cet opérateur est chargé de mettre en œuvre les dispositifs destinés à favoriser l'internationalisation de l'économie française. En matière de développement des entreprises à l'export, Business France assure notamment la mise en œuvre de la « Team France Export », dispositif public d'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) sur les marchés internationaux.

**Bpifrance Assurance Export** bénéficie également de crédits sur le programme 134 destinés à accompagner à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties, dont les principales sont l'assurance-crédit, l'assurance investissement, l'assurance prospection, la garantie du risque exportateur (cautions et préfinancements) et la garantie de change.

**2/ Le programme « Statistiques et études économiques » (programme 220)** couvre les activités de l'**Institut national de la statistique et des études économiques** (Insee). Afin d'éclairer le débat économique et social, l'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations socio-économiques : recensement de la population, enquêtes auprès des ménages et des entreprises. Il produit des études et des données nécessaires à l'analyse des situations macroéconomique, démographique et sociale, françaises ou européennes, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public. L'Insee coordonne également les travaux des services statistiques ministériels et contribue, en lien

avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne, à la production de statistiques européennes harmonisées. L'Insee est enfin chargée de la tenue de registres nécessaires à la vie économique, sociale et démocratique.

**3/ Le programme 305 « Stratégies économiques »** porte les moyens, en France et à l'étranger, de la **direction générale du Trésor** (DG Trésor) ainsi que les crédits de plusieurs opérateurs et les subventions versées à la Banque de France et aux instituts d'émission ultramarins au titre des prestations qu'ils effectuent pour le compte de l'État. Le programme 305 concourt à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la nation en favorisant une croissance durable et équilibrée – y compris à l'international – de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques. Le programme finance aussi le traitement adapté des situations de surendettement via les moyens alloués à la **Banque de France**, chargée de cette mission pour le compte de l'État. Enfin, le programme 305 assure la gestion des moyens et des personnels de **l'Agence des participations de l'État** (APE) et de **l'Économie sociale, solidaire et responsable** (ESSR).

**4/ Le programme 343 « Plan France Très haut débit »** a pour objectif la couverture intégrale du territoire en très haut débit. Le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025.

**5/ Le programme 367 « Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale Participations financières de l'État »** permet d'alimenter le compte d'affectation spéciale « Participations Financières de l'État » (CAS PFE) et d'assurer, en cours de gestion, le financement en recettes d'opérations patrimoniales relatives aux participations financières de l'État. L'abondement du CAS PFE est utilisé dès lors que les conditions de marché ne permettent pas de procéder à des cessions de participations suffisantes permettant de couvrir les besoins identifiés pour l'année.

## PRINCIPALES REFORMES

### 1/ Le renforcement de la compétitivité des entreprises, de la souveraineté industrielle et numérique

Les crédits affectés à la mission Économie continueront de supporter les **politiques de soutien aux entreprises**, dans un objectif d'amélioration de la compétitivité, de promotion de l'innovation dans les filières industrielles et technologiques, de transition écologique ainsi que de pérennisation et de développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). La compensation carbone pour prévenir le risque de délocalisation des industries sera ainsi maintenue. La Mission French Tech poursuivra son soutien aux acteurs émergents, start-ups et scale-ups (entreprises en passe de changer d'échelle), afin de favoriser leur croissance.

En matière d'accompagnement à l'export des entreprises françaises et de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de **Business France** et des régions se poursuit autour de la « Team France Export » et de la « Team France Invest ». Par ailleurs, **Bpifrance Assurance Export** assure un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties.

### 2/ Des actions structurantes pour la transformation écologique

Afin d'accélérer le **verdissement du tissu industriel français**, le ministère pourra mobiliser deux leviers. D'une part, le **crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)** continuera de soutenir l'implantation de chaînes de production impliquées dans les secteurs clés de la transition écologique (batteries, éolien, panneaux solaires, pompes à chaleur). D'autre part, un dispositif de subvention des **projets de décarbonation de l'industrie**, ciblé sur les 50 sites industriels les plus émetteurs, sera lancé en 2025.

### 3/ La poursuite de l'appui à la transformation de l'économie

Le **Plan France Très Haut Débit** (programme 343) poursuivra en 2025 les engagements prévus au titre de l'appel à projets « Raccordements complexes » et des décaissements de crédits au rythme de l'avancée des travaux de déploiement des réseaux d'initiative publique (RIP) par les collectivités territoriales. La poursuite du dispositif des conseillers numériques sera financée en 2025 par le programme 343 pour accompagner les Français dans leurs usages quotidiens du numérique. L'année 2025 sera également marquée par la poursuite du dispositif « **Accélération et sécurisation du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025** », porté jusque-là par le programme 364 de la mission relance. Dans le cadre de la politique de généralisation de la fibre optique, particulièrement dans les territoires les plus isolés, ces moyens permettront de soutenir des projets portés par les collectivités dans les zones d'initiative publique dont l'ambition était inférieure à 100 % du FttH (fibre optique jusqu'au domicile).

La mise en œuvre d'un **filtre cybersécurité** dit « anti-arnaque » visant à protéger les français sera poursuivie, limitant la capacité des cybercriminels à exploiter facilement l'utilisation de sites malveillants (vecteurs habituels de diffusion d'une cyberattaque) et en perturbant leurs modèles d'affaires.

Par ailleurs, **l'agence nationale des fréquences** (ANFR) continuera d'accompagner le développement des usages du spectre hertzien, en particulier le déploiement des réseaux mobiles.

**L'Insee** et le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports se mobiliseront pour évaluer les répercussions économiques, sociales et environnementales des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (emploi mobilisé pour la livraison des ouvrages, étude des flux touristiques, conséquences sur le PIB). La publication des blogs ou encore la mise à disposition d'un outil cartographique infra-communal (carreaux de 200 m) illustrent la mise en œuvre d'un autre axe de transformation de l'Insee, l'amélioration du service rendu aux utilisateurs de la statistique à travers de nouveaux outils numériques de diffusion et de communication.

#### **4/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages**

La **DGCCRF** continuera en 2025 d'être mobilisée sur les problématiques de relations commerciales. Plus largement, ses actions en matière de loyauté des transactions concourront à limiter le poids du contexte économique sur les consommateurs les plus exposés. La protection du consommateur sur internet se traduira notamment par le renforcement des contrôles des pratiques commerciales des influenceurs, des sites de livraison directe (*drop shipping*), de la mode éphémère (*fast fashion*), ou de produits présentant un danger.

En 2025, **l'Arcep** poursuivra ses missions en vue de répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal. Elle continuera également de développer ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Elle mettra en œuvre les deux nouvelles compétences récemment confiées par la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) concernant la régulation des services d'intermédiation de données et l'interopérabilité des services d'informatique en nuage.

Prenant la mesure des crises – sanitaire, géopolitique, inflationniste – qui se sont succédées, **l'Autorité de la concurrence** veillera en 2025 au bon fonctionnement concurrentiel des marchés de manière à conforter la résilience de l'économie française, et à promouvoir une croissance durable et équitable.

## **OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION**

### **OBJECTIF 1 : Faciliter le développement des sites industriels**

Cet nouvel objectif permet de mesurer concrètement et sur le terrain la dynamique de réindustrialisation en France.

L'indicateur mesure le nombre net d'ouvertures de sites industriels (entreprises de plus de 20 salariés). Il inclut les augmentations et réductions significatives d'activités industrielles sur un site existant, lorsque l'impact de celles-ci pour le territoire est de fait assimilable à l'ouverture ou la fermeture d'un nouveau site.

### Indicateur 1.1 : Nombre net de nouveaux sites industriels et d'extensions significatives de sites industriels

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre net de nouveaux sites industriels et d'extensions significatives de sites industriels | Nb    | 176  | 201  | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |

#### Précisions méthodologiques

**Périmètre** : L'indicateur vise à mesurer le nombre net d'ouvertures de sites industriels (entreprises de plus de 20 salariés), c'est-à-dire le nombre total d'ouvertures de sites industriels et d'extensions significatives auquel on soustrait le nombre de fermetures. Le périmètre retenu exclut les activités connexes (déchetterie, logistique) ou l'artisanat. Plus précisément, l'industrie est ici comprise comme l'ensemble des activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels, par la transformation de matières premières et l'exploitation des sources d'énergie, destinés au marché.

**Source des données** : Direction générale des entreprises.

**Mode de calcul** : La comptabilisation est basée sur l'effectivité à partir de la date de la première production, dès lors que le premier produit sort de l'usine. Le recensement s'intéresse aux unités industrielles sans tenir compte de la valeur ajoutée du site concerné. Ainsi, une « gigafactory » ou la première industrialisation d'une start-up compteront comme une même unité industrielle.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats du Baromètre de l'industrie témoignent d'un important mouvement de réindustrialisation en 2022 et en 2023 avec respectivement 176 et 201 ouvertures nettes en tenant compte des extensions et réductions significatives. Ce dynamisme est porté principalement par le secteur de l'agroalimentaire et les industries vertes. L'indicateur n'est pas porteur de cible en 2024-2027.

#### OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises (P134)

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par le programme 134.

Le premier indicateur vise à mesurer la compétitivité-prix des industries électro-intensives vis-à-vis du coût de l'électricité dans les économies tierces et compétitives en matière de coûts de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il permet en particulier d'évaluer la performance des dépenses fiscales permettant de réduire le prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

Le second indicateur vise à évaluer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises gérés par Bpifrance qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

## Indicateur 2.1 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers (P134)

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et l'Allemagne | %     | -58  | -51  | <-47                        | <-47            | <-47            | <-47            |
| Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et la Norvège  | %     | 39   | 58   | <50                         | <40             | <40             | <40             |

### Précisions méthodologiques

**Lecture :** L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers *Sur l'année considérée, le prix français est de x % supérieur (inférieur si x<0) à celui du pays comparé.*

**Source des données :** Eurostat – Prix de l'électricité pour client non résidentiel : tranche IG (consommation > 150 GWh), en €, toutes taxes et prélèvements compris en France, Allemagne et Norvège.

**Mode de calcul :** Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh. Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

**Biais méthodologiques :** Les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 GWh par an, et, à l'inverse, des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur se base comportant des entreprises bénéficiant des réductions d'accise et d'autres qui n'en bénéficient pas. Aussi, les données Eurostat n'internalisent pas le bénéfice de certains dispositifs de soutien spécifiques tels que la compensation des coûts indirects, les subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations) et certaines aides d'urgence mises en place dans le cadre du conflit ukrainien. Ce biais conduit, de manière générale, à surestimer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives tant en France que dans les pays de comparaison.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt sur la production etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs, etc.) permettraient d'établir un portrait complet de la situation. En outre, s'il permet de mesurer l'effet des tarifs réduits d'accise sur l'électricité dont bénéficient les entreprises électro-intensives, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone dite « compensation carbone », des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ou les aides d'urgence mises en œuvre dans le cadre du plan de résilience pour soutenir les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du parangonnage (ou l'affectant davantage que les autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022).

**La cible proposée en 2025 correspond au maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques, comme la cible pour 2024.**

Si les difficultés d'exploitation du parc nucléaire devraient être complètement résorbées à compter de 2025<sup>[1]</sup>, à plus long terme, le déploiement des énergies renouvelables dans chacun des pays et les aboutissements de la réforme du marché européen de l'électricité rendent incertains les niveaux de prix atteignables pour ces consommateurs. Compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution des prix français et allemands, les cibles proposées restent stables à compter de 2025.

[1] EDF ayant annoncé une cible de production de 315-345 TWh en 2024 et 335-265 TWh en 2025 (vs. 320 TWh en 2022 et 279 TWh en 2023).

## Indicateur 2.2 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables (P134)

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité  | 2022                        | 2023                        | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible)             | 2026<br>(Cible)             | 2027<br>(Cible)             |
|---|--------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Ecart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables | points | 6,9<br>(génération<br>2017) | 9,5<br>(génération<br>2019) | 6,9<br>(génération<br>2017) | 9,5<br>(génération<br>2021) | 9,5<br>(génération<br>2022) | 9,5<br>(génération<br>2023) |

### Précisions méthodologiques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

#### Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (notamment impossibilité de tenir compte de caractéristiques observables ex ante quand la garantie est octroyée l'année de création, cf. *infra*). Sont exclus les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (un an avant le soutien en garantie) et T+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de T à T+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le résultat 2023 indique que le taux de croissance à deux ans des entreprises aidées en garantie par Bpifrance en 2019 est de 9,5 points supérieurs à celui des entreprises de comparaison.

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. L'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture économique. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture économique, etc.). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture économique.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

| Programme / Action / Sous-action<br><small>LFI 2024<br/>PLF 2025</small>  | Autorisations d'engagement     |                    |                        | Crédits de paiement            |                    |                        |
|---|--------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------|------------------------|
|   | Ouvertures                     | Variation annuelle | FdC et AdP attendus    | Ouvertures                     | Variation annuelle | FdC et AdP attendus    |
| 134 – Développement des entreprises et régulations  | 2 946 947 565<br>2 427 573 916 | -17,62 %           | 91 848<br>101 248      | 2 656 729 661<br>2 457 738 414 | -7,49 %            | 91 848<br>101 248      |
| 04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique   | 765 511 840<br>735 724 561     | -3,89 %            |                        | 763 293 840<br>737 540 248     | -3,37 %            |                        |
| 07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire  | 429 217 322<br>94 198 904      | -78,05 %           |                        | 185 117 758<br>175 398 759     | -5,25 %            |                        |
| 08 – Expertise, conseil et inspection   | 15 917 825<br>16 396 087       | +3,00 %            |                        | 15 917 825<br>16 396 087       | +3,00 %            |                        |
| 13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)                                   | 22 751 331<br>22 926 257       | +0,77 %            |                        | 24 788 884<br>25 357 944       | +2,30 %            |                        |
| 15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)   | 41 473 716<br>24 356 758       | -41,27 %           | 5 000                  | 25 183 646<br>25 666 688       | +1,92 %            | 5 000                  |
| 23 – Industrie et services  | 1 414 754 237<br>1 259 606 444 | -10,97 %           |                        | 1 384 769 237<br>1 209 620 445 | -12,65 %           |                        |
| 24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur  | 257 321 294<br>269 364 905     | +4,68 %            | 86 848<br>101 248      | 257 658 471<br>262 758 243     | +1,98 %            | 86 848<br>101 248      |
| 25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire  | 5 000 000                      |                    |                        | 5 000 000                      |                    |                        |
| 343 – Plan France Très haut débit   | 96 935 000<br>47 684 965       | -50,81 %           |                        | 464 470 090<br>247 829 602     | -46,64 %           |                        |
| 01 – Réseaux d'initiative publique  | 50 500 000                     | -100,00 %          |                        | 418 035 090<br>200 145 100     | -52,12 %           |                        |
| 02 – Autres projets concourant à la mise en oeuvre du plan France très haut débit   | 4 635 000<br>19 818 298        | +327,58 %          |                        | 4 635 000<br>19 817 835        | +327,57 %          |                        |
| 03 – Inclusion numérique  | 41 800 000<br>27 866 667       | -33,33 %           |                        | 41 800 000<br>27 866 667       | -33,33 %           |                        |
| 220 – Statistiques et études économiques  | 485 760 309<br>472 449 316     | -2,74 %            | 6 800 000<br>6 800 000 | 473 471 923<br>473 331 347     | -0,03 %            | 6 800 000<br>6 800 000 |
| 01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes   | 148 991 537<br>149 512 600     | +0,35 %            | 1 031 256<br>1 031 255 | 149 891 538<br>148 334 089     | -1,04 %            | 1 031 256<br>1 031 255 |
| 06 – Action régionale   | 43 120 497<br>43 872 698       | +1,74 %            | 218 599<br>218 596     | 43 120 497<br>43 908 389       | +1,83 %            | 218 599<br>218 596     |
| 08 – Information économique, démographique et sociale   | 130 589 146<br>131 608 590     | +0,78 %            | 750 145<br>750 149     | 131 189 146<br>131 810 838     | +0,47 %            | 750 145<br>750 149     |
| 09 – Pilotage, soutien et formation initiale  | 163 059 129<br>147 455 428     | -9,57 %            | 4 800 000<br>4 800 000 | 149 270 742<br>149 278 031     | 0,00 %             | 4 800 000<br>4 800 000 |
| 305 – Stratégies économiques  | 703 733 373<br>702 781 543     | -0,14 %            | 1 500 000<br>1 500 000 | 698 576 373<br>705 919 543     | +1,05 %            | 1 500 000<br>1 500 000 |
| 01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen | 610 629 414<br>612 310 603     | +0,28 %            | 1 500 000<br>1 500 000 | 602 312 414<br>614 255 761     | +1,98 %            | 1 500 000<br>1 500 000 |
| 02 – Développement international de l'économie française  | 73 883 959<br>74 835 624       | +1,29 %            |                        | 73 883 959<br>74 835 624       | +1,29 %            |                        |
| 04 – Économie sociale, solidaire et responsable   | 19 220 000<br>15 635 316       | -18,65 %           |                        | 22 380 000<br>16 828 158       | -24,81 %           |                        |

| Programme / Action / Sous-action<br>LFI 2024<br>PLF 2025 | Autorisations d'engagement     |                       |                        | Crédits de paiement            |                       |                        |
|--|--------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------------|
|  | Ouvertures                     | Variation<br>annuelle | FdC et AdP<br>attendus | Ouvertures                     | Variation<br>annuelle | FdC et AdP<br>attendus |
| <b>Totaux</b>  | 4 233 376 247<br>3 650 489 740 | -13,77 %              | 8 391 848<br>8 401 248 | 4 293 248 047<br>3 884 818 906 | -9,51 %               | 8 391 848<br>8 401 248 |

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Programme / Titre                                  | Autorisations d'engagement   |                                   |  | Crédits de paiement  |                                  |  |
|--|--|-----------------------------------|--|--|----------------------------------|--|
|  | Ouvertures   | Variation annuelle                | FdC et AdP attendus                              | Ouvertures   | Variation annuelle               | FdC et AdP attendus                              |
|  | LFI 2024<br>PLF 2025<br>Prévision indicative 2026<br>Prévision indicative 2027 |                                   |  |  |                                  |  |
| 134 – Développement des entreprises et régulations | 2 946 947 565<br>2 427 573 916<br>2 136 342 537<br>2 379 799 768               | -17,62 %<br>-12,00 %<br>+11,40 %  | 91 848<br>101 248<br>84 648                      | 2 656 729 661<br>2 457 738 414<br>2 222 115 215<br>2 445 268 672 | -7,49 %<br>-9,59 %<br>+10,04 %   | 91 848<br>101 248<br>84 648                      |
| Titre 2 – Dépenses de personnel                    | 413 728 612<br>414 056 802<br>421 599 153<br>427 441 043                       | +0,08 %<br>+1,82 %<br>+1,39 %     |  | 413 728 612<br>414 056 802<br>421 599 153<br>427 441 043         | +0,08 %<br>+1,82 %<br>+1,39 %    |  |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement               | 552 856 183<br>196 242 280<br>161 378 974<br>182 103 315                       | -64,50 %<br>-17,77 %<br>+12,84 %  | 91 848<br>101 248<br>84 648                      | 294 823 279<br>276 708 049<br>247 435 965<br>247 856 532         | -6,14 %<br>-10,58 %<br>+0,17 %   | 91 848<br>101 248<br>84 648                      |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement                | 3 950 000<br>200 000<br>200 000<br>200 000                                     | -94,94 %                          |  | 3 950 000<br>200 000<br>200 000<br>200 000                       | -94,94 %                         |  |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                  | 1 976 388 770<br>1 817 055 834<br>1 553 148 410<br>1 770 048 410               | -8,06 %<br>-14,52 %<br>+13,97 %   |  | 1 944 203 770<br>1 766 754 563<br>1 552 864 097<br>1 769 764 097 | -9,13 %<br>-12,11 %<br>+13,97 %  |  |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières        | 24 000<br>19 000<br>16 000<br>7 000  | -20,83 %<br>-15,79 %<br>-56,25 %  |  | 24 000<br>19 000<br>16 000<br>7 000                              | -20,83 %<br>-15,79 %<br>-56,25 % |  |
| 343 – Plan France Très haut débit                  | 96 935 000<br>47 684 965<br>14 291 160   | -50,81 %<br>-70,03 %<br>-100,00 % |  | 464 470 090<br>247 829 602<br>100 270 416<br>56 437 032          | -46,64 %<br>-59,54 %<br>-43,72 % |  |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                  | 96 935 000<br>47 684 965<br>14 291 160   | -50,81 %<br>-70,03 %<br>-100,00 % |  | 464 470 090<br>247 829 602<br>100 270 416<br>56 437 032          | -46,64 %<br>-59,54 %<br>-43,72 % |  |
| 220 – Statistiques et études économiques           | 485 760 309<br>472 449 316<br>475 086 552<br>496 461 967                       | -2,74 %<br>+0,56 %<br>+4,50 %     | 6 800 000<br>6 800 000<br>6 800 000<br>6 800 000 | 473 471 923<br>473 331 347<br>479 297 489<br>489 939 252         | -0,03 %<br>+1,26 %<br>+2,22 %    | 6 800 000<br>6 800 000<br>6 800 000<br>6 800 000 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel                    | 395 926 581<br>401 700 930<br>406 407 209<br>408 007 877                       | +1,46 %<br>+1,17 %<br>+0,39 %     | 800 000<br>800 000<br>800 000<br>800 000         | 395 926 581<br>401 700 930<br>406 407 209<br>408 007 877         | +1,46 %<br>+1,17 %<br>+0,39 %    | 800 000<br>800 000<br>800 000<br>800 000         |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement               | 67 870 044<br>50 748 386<br>48 379 343<br>64 569 090                           | -25,23 %<br>-4,67 %<br>+33,46 %   | 6 000 000<br>6 000 000<br>6 000 000<br>6 000 000 | 55 681 658<br>51 530 417<br>52 590 280<br>58 046 375             | -7,46 %<br>+2,06 %<br>+10,37 %   | 6 000 000<br>6 000 000<br>6 000 000<br>6 000 000 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention                  | 21 963 684<br>20 000 000<br>20 300 000<br>23 885 000                           | -8,94 %<br>+1,50 %<br>+17,66 %    |  | 21 863 684<br>20 100 000<br>20 300 000<br>23 885 000             | -8,07 %<br>+1,00 %<br>+17,66 %   |  |
| 305 – Stratégies économiques                       | 703 733 373<br>702 781 543<br>679 807 368<br>681 045 488                       | -0,14 %<br>-3,27 %<br>+0,18 %     | 1 500 000<br>1 500 000<br>1 500 000<br>1 500 000 | 698 576 373<br>705 919 543<br>683 472 368<br>682 485 488         | +1,05 %<br>-3,18 %<br>-0,14 %    | 1 500 000<br>1 500 000<br>1 500 000<br>1 500 000 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel                    | 150 273 373<br>149 262 543<br>149 848 368<br>149 886 488                       | -0,67 %<br>+0,39 %<br>+0,03 %     |  | 150 273 373<br>149 262 543<br>149 848 368<br>149 886 488         | -0,67 %<br>+0,39 %<br>+0,03 %    |  |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement               | 518 020 000<br>267 733 684   | -48,32 %                          | 1 500 000  | 519 123 000<br>269 118 842                                       | -48,16 %                         | 1 500 000  |

| Programme / Titre  | Autorisations d'engagement |                    |                     | Crédits de paiement  |                    |                     |
|--|----------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|--------------------|---------------------|
|  | Ouvertures                 | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures           | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024<br>PLF 2025<br>Prévision indicative 2026<br>Prévision indicative 2027 |                            |                    |                     |                      |                    |                     |
|  | 261 590 339                | -2,29 %            |                     | 261 634 857          | -2,78 %            |                     |
|  | 264 590 339                | +1,15 %            |                     | 264 611 612          | +1,14 %            |                     |
| <b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>                                       | 35 440 000                 |                    |                     | 29 180 000           |                    |                     |
|  | 285 785 316                | +706,39 %          | 1 500 000           | 287 538 158          | +885,39 %          | 1 500 000           |
|  | 268 368 661                | -6,09 %            | 1 500 000           | 271 989 143          | -5,41 %            | 1 500 000           |
|  | 266 568 661                | -0,67 %            | 1 500 000           | 267 987 388          | -1,47 %            | 1 500 000           |
| <b>Totaux</b>  | 4 233 376 247              |                    | 8 391 848           | 4 293 248 047        |                    | 8 391 848           |
|  | <b>3 650 489 740</b>       | <b>-13,77 %</b>    | <b>8 401 248</b>    | <b>3 884 818 906</b> | <b>-9,51 %</b>     | <b>8 401 248</b>    |
|  | <b>3 305 527 617</b>       | <b>-9,45 %</b>     | <b>8 384 648</b>    | <b>3 485 155 488</b> | <b>-10,29 %</b>    | <b>8 384 648</b>    |
|  | <b>3 557 307 223</b>       | <b>+7,62 %</b>     | <b>8 300 000</b>    | <b>3 674 130 444</b> | <b>+5,42 %</b>     | <b>8 300 000</b>    |

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

| Programme ou type de dépense                       | 2024     |                                |                                |     | 2025                           |
|--|----------|--------------------------------|--------------------------------|-----|--------------------------------|
|  | AE<br>CP | PLF                            | LFI                            | LFR | LFI + LFR                      |
| 134 – Développement des entreprises et régulations |          | 2 946 947 565<br>2 656 729 661 | 2 946 947 565<br>2 656 729 661 |     | 2 946 947 565<br>2 656 729 661 |
| Dépenses de personnel (Titre 2)                    |          | 413 728 612<br>413 728 612     | 413 728 612<br>413 728 612     |     | 413 728 612<br>413 728 612     |
| Autres dépenses (Hors titre 2)                     |          | 2 533 218 953<br>2 243 001 049 | 2 533 218 953<br>2 243 001 049 |     | 2 533 218 953<br>2 243 001 049 |
| 343 – Plan France Très haut débit                  |          | 4 635 000<br>422 670 090       | 96 935 000<br>464 470 090      |     | 96 935 000<br>464 470 090      |
| Autres dépenses (Hors titre 2)                     |          | 4 635 000<br>422 670 090       | 96 935 000<br>464 470 090      |     | 96 935 000<br>464 470 090      |
| 220 – Statistiques et études économiques           |          | 485 760 309<br>473 471 923     | 485 760 309<br>473 471 923     |     | 485 760 309<br>473 471 923     |
| Dépenses de personnel (Titre 2)                    |          | 395 926 581<br>395 926 581     | 395 926 581<br>395 926 581     |     | 395 926 581<br>395 926 581     |
| Autres dépenses (Hors titre 2)                     |          | 89 833 728<br>77 545 342       | 89 833 728<br>77 545 342       |     | 89 833 728<br>77 545 342       |
| 305 – Stratégies économiques                       |          | 703 733 373<br>698 576 373     | 703 733 373<br>698 576 373     |     | 703 733 373<br>698 576 373     |
| Dépenses de personnel (Titre 2)                    |          | 150 273 373<br>150 273 373     | 150 273 373<br>150 273 373     |     | 150 273 373<br>150 273 373     |
| Autres dépenses (Hors titre 2)                     |          | 553 460 000<br>548 303 000     | 553 460 000<br>548 303 000     |     | 553 460 000<br>548 303 000     |

## RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme  | LFI 2024      |  |                                      |                 |              | PLF 2025      |  |                                      |                 |              |
|--|---------------|--|--------------------------------------|-----------------|--------------|---------------|--|--------------------------------------|-----------------|--------------|
|  | ETPT          | <i>dont ETPT<br/>opérateurs<br/>rémunérés<br/>par le<br/>programme</i> | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |              | ETPT          | <i>dont ETPT<br/>opérateurs<br/>rémunérés<br/>par le<br/>programme</i> | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |              |
|  |               |  | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | Total        |               |  | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | Total        |
| 134 – Développement des entreprises et régulations   | 4 603         | 16   | 2 828                                | 55              | 2 883        | 4 587         | 16   | 2 727                                | 48              | 2 775        |
| 343 – Plan France Très haut débit  |               |  |                                      |                 |              |               |  |                                      |                 |              |
| 220 – Statistiques et études économiques   | 5 040         |  |                                      |                 |              | 5 035         |  |                                      |                 |              |
| 305 – Stratégies économiques   | 1 287         |  |                                      |                 |              | 1 281         |  |                                      |                 |              |
| 367 – Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » |               |  |                                      |                 |              |               |  |                                      |                 |              |
| <b>Total</b>   | <b>10 930</b> | <b>16</b>  | <b>2 828</b>                         | <b>55</b>       | <b>2 883</b> | <b>10 903</b> | <b>16</b>  | <b>2 727</b>                         | <b>48</b>       | <b>2 775</b> |

PROGRAMME 134

# Développement des entreprises et régulations

---

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY - TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques inscrites sur le programme visent, d'une part, à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi dans une dimension nationale et internationale, et d'autre part, à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, et la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et leurs services déconcentrés, le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse et l'Autorité de la concurrence) concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Les politiques portées par le programme, qui jouent un rôle majeur dans la modernisation et la résilience de l'économie continueront, en 2025, de s'adapter afin d'accompagner les entreprises dans un contexte économique difficile, tout en respectant la trajectoire exigeante des finances publiques.

### 1/ Des leviers décisifs pour la modernisation et la transition écologique de l'économie

#### a) Renforcer la compétitivité des entreprises et soutenir les commerces et l'artisanat

Au cœur des missions de la **direction générale des entreprises** (DGE), l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises passe par un soutien à l'investissement et à l'innovation, dans les filières industrielles et technologiques.

Le contexte économique conduit à poursuivre le soutien aux dispositifs suivants :

- La **Mission French Tech** pour favoriser la croissance en France et à l'international des acteurs émergents, start-ups et les scale-ups (entreprises en passe de changer d'échelle) ;
- La **compensation carbone** pour prévenir le risque de délocalisation des industries. Par ailleurs, la fiscalité préférentielle pour les industries très consommatrices d'électricité pour réduire leurs coûts énergétiques et ainsi favoriser leur compétitivité sera maintenue.

Par ailleurs, afin **d'accélérer le verdissement du tissu industriel français**, le ministère pourra mobiliser deux leviers. D'une part, le **crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)** continuera à soutenir l'implantation de chaînes de production impliquées dans les secteurs clés de la transition écologique (batteries, éolien, panneaux solaires, pompes à chaleur). D'autre part, un dispositif de **subvention des projets de décarbonation** de l'industrie, ciblé sur les 50 sites industriels les plus émetteurs, sera lancé en 2025.

**Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres des métiers de l'artisanat (CMA)**, continueront de contribuer au développement économique, à l'attractivité des territoires et au soutien des entreprises, tout en poursuivant la transformation initiée en 2018-2022 et en engageant une revue de leurs missions d'accompagnement.

Enfin, le déploiement du **filtre cybersécurité** dit « anti-arnaque » se poursuivra afin de protéger les français, en limitant la capacité des cybercriminels à exploiter facilement l'utilisation de sites malveillants et en perturbant leurs modèles d'affaires.

#### **b) Accompagner le secteur de la poste et des télécommunications pour lui permettre de faire face à ses nouveaux enjeux**

Au travers de la tutelle de l'**Agence nationale des fréquences** (ANFR), la DGE accompagne le développement des usages du spectre hertzien, en particulier le déploiement des réseaux mobiles.

S'agissant de La Poste, l'année 2025 sera marquée par le renouvellement de l'opérateur en charge du service universel postal. Par ailleurs, **La Poste** poursuivra le déploiement de la réforme de la distribution postale de la presse et du contrat de présence postale territoriale 2023-2025.

### **2/ Le maintien du soutien à l'internationalisation des entreprises**

#### **a) Poursuivre l'efficacité de l'accompagnement des entreprises à l'international**

**Business France** assure, au sein de la « Team France Export », l'accompagnement public des PME et ETI sur les marchés internationaux. En matière de développement des investissements étrangers, la coordination des services de l'État, de Business France et des régions s'est renforcée autour de la « Team France Invest » pour rendre plus efficace la prospection des projets d'investissements étrangers et faciliter leur réalisation en France.

#### **b) Soutenir les entreprises dans la conquête de nouveaux marchés**

**Bpifrance Assurance Export** assure un accompagnement à l'international des PME et des ETI en leur octroyant, pour le compte de l'État, différents types d'assurances et garanties. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Bpifrance Assurance Export a repris différentes missions financières, dont la plupart sont en soutien au commerce extérieur, exercées jusque-là par Natixis. Ces missions sont d'ordre assurantiel (stabilisation de taux et garanties pour la construction navale) et non-assurantiel (principalement prêts du Trésor aux États étrangers).

### **3/ Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés qui s'adaptent à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages**

#### **a) Protéger les consommateurs et les entreprises en veillant à la loyauté des marchés ainsi qu'au respect des règles de concurrence entre les acteurs économiques**

L'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en 2025 répond à quatre enjeux majeurs : (i) la protection du consommateur, notamment au regard de ses nouvelles pratiques et du pouvoir d'achat, (ii) le renforcement de la régulation de la consommation en ligne, (iii) l'accompagnement de la transition écologique dans le champ de la consommation, (iv) le bon fonctionnement des marchés face notamment à l'évolution de la mondialisation. Ils seront intégrés au nouveau plan stratégique pluriannuel de la DGCCRF dont l'un des objectifs est d'amplifier l'impact de son action.

La DGCCRF continuera en 2025 d'être mobilisée sur les problématiques de relations commerciales. Plus largement, ses actions en matière de loyauté des transactions concourront à limiter le poids du contexte économique sur les consommateurs les plus exposés.

La protection du consommateur sur internet se traduira notamment par le renforcement des contrôles des pratiques commerciales des influenceurs, des sites de livraison directe (*drop shipping*), de mode éphémère (*fast fashion*) ou de produits présentant un danger. Plus généralement, la DGCCRF poursuivra son action en faveur de la régulation du commerce sur internet et sur les applications digitales afin d'assurer une protection toujours plus

élevée, notamment dans le cadre de la réglementation européenne des *Digital Service Act (DSA)* et *Digital Markets Act (DMA)*.

La DGCCRF accompagnera les politiques publiques de soutien à la transition écologique et l'évolution des mouvements de consommation, à travers notamment le contrôle des allégations environnementales des produits, les pratiques en matière de rénovation énergétique, de vente des biens d'occasions ou encore d'agriculture biologique.

#### **b) Garantir une concurrence saine entre les acteurs**

En 2025, l'**Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep)** poursuivra ses missions en vue de répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal. Elle continuera également de développer ses compétences pour assurer la régulation de la distribution de la presse et la montée en puissance sur les activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Elle mettra en œuvre les deux nouvelles compétences récemment confiées par la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) concernant la régulation des services d'intermédiation de données et l'interopérabilité des services d'informatique en nuage.

Prenant la mesure des crises qui se sont succédées, l'**Autorité de la concurrence** veillera à ce que le bon fonctionnement concurrentiel des marchés aide à conforter la résilience de l'économie française et à promouvoir une croissance durable et équitable. Trois priorités sont ainsi identifiées :

- Les conditions de concurrence dans les secteurs qui comptent le plus pour le budget des ménages, y compris en outre-mer, à l'instar des produits de grande consommation, l'énergie ou les transports, mais aussi pour la compétitivité des entreprises françaises.
- Les enjeux de l'économie numérique, en particulier le développement de nouvelles activités qui s'appuient sur l'utilisation massive de données, la mise en œuvre du Règlement sur les marchés numériques, et les défis concurrentiels posés par l'intelligence artificielle générative.
- Le développement durable, en invitant les entreprises à consulter l'Autorité sur la conformité de leurs projets en la matière et en explorant des nouvelles problématiques par le biais de sa fonction consultative.

### **RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

#### **OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises**

INDICATEUR 1.1 : Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

INDICATEUR 1.2 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 1.4 : Effets de levier et d'entraînement des dispositifs de garantie

#### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France

#### **OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**

INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2 : Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie

#### **OBJECTIF 4 : Développer l'attractivité touristique de la France**

INDICATEUR 4.1 : Évolution des recettes issues du tourisme

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du projet annuel de performance, annexé au projet de loi de finances pour 2025, présente deux évolutions :

- création d'un nouvel indicateur au niveau de la « mission » : Nombre net de nouveaux sites industriels et d'extensions significatives de sites industriels. Cet indicateur, qui s'inscrit dans une logique de rapprochement avec ceux du baromètre des résultats de l'action publique, est rattaché au nouvel objectif « Faciliter le développement des sites industriels » ;
- rattachement au niveau de la « mission », des indicateurs « Évolution des recettes issues du tourisme international » et « Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers » déjà existants.

### **OBJECTIF** mission

#### 1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par le programme 134.

Le premier indicateur mesure la compétitivité-prix des industries électro-intensives notamment liée au coût de l'électricité vis-à-vis des économies tierces et compétitives en matière de coût de l'énergie : l'Allemagne et la Norvège. Il permet en particulier d'évaluer la performance des dépenses fiscales, en l'occurrence les tarifs réduits d'accise qui permettent de réduire le prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

Les autres indicateurs visent à mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une partie du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et de succès pour leurs projets.

### **INDICATEUR** mission

#### 1.1 – Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et l'Allemagne | %     | -58  | -51  | <-47                        | <-47            | <-47            | <-47            |
| Écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises électro-intensives entre la France et la Norvège  | %     | 39   | 58   | <50                         | <40             | <40             | <40             |

### Précisions méthodologiques

**Lecture** : L'indicateur mesure l'écart de prix moyen de l'électricité pour les entreprises les plus consommatrices d'électricité entre la France et des pays tiers. Sur l'année considérée, le prix français est de x % supérieur (inférieur si  $x < 0$ ) à celui du pays comparé.

**Source des données** : Eurostat – Prix de l'électricité pour client non résidentiel : tranche IG (consommation > 150 GWh), en €, toutes taxes et prélèvements compris en France, Allemagne et Norvège[1].

**Mode de calcul** : Écart de prix pour les plus gros consommateurs d'électricité (> 150 000 MWh/an) entre la France et deux pays en €/kWh. Les données considérées sont celles « toutes taxes et prélèvements compris » et le niveau moyen annuel est calculé comme la moyenne des deux semestres de l'année considérée.

**Biais méthodologiques** : Les entreprises électro-intensives ne consomment pas toutes plus de 150 GWh par an, et des entreprises qui ne sont pas électro-intensives peuvent être parmi les plus grandes consommatrices. Ce biais conduit à surévaluer le prix effectivement payé par les entreprises électro-intensives, le prix moyen sur lequel l'indicateur est fondé étant calculé à partir du prix payé par des entreprises bénéficiant de tarifs réduits d'accise et du prix payé par d'autres n'en bénéficiant pas. De plus, les données Eurostat n'intègrent pas le bénéfice de certains dispositifs de soutien tels que la compensation carbone, les subventions aux moyens de production ou les aides d'urgence.

[1] Pour la Norvège, les valeurs numériques restent inchangées par rapport au PAP 2024 mais correspondent bien à la nouvelle définition retenue (les valeurs renseignées dans le PAP précédent étaient erronées). Pour l'Allemagne, les valeurs des PAP précédents ont été retraitées du changement de définition de l'indicateur proposé.

[2] Le mode de calcul de l'indicateur a été modifié à des fins d'interprétation (pour diviser par le prix du pays de comparaison plutôt que par le prix en France, comme c'était le cas dans le PAP 2023).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur se concentre sur la compétitivité du prix de l'énergie et ne capte pas l'effet d'autres facteurs déterminants de la compétitivité relative des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes européennes (réglementation, impôt sur la production etc.). Seuls des indicateurs sur la situation économique (nombre d'emplois, investissements, valeur ajoutée créée, nombre de créations d'entreprises, valeur des actifs, etc.) permettraient d'établir un portrait complet de la situation. En outre, s'il permet de mesurer l'effet des tarifs réduits d'accise sur l'électricité dont bénéficient les entreprises électro-intensives, l'indicateur proposé par Eurostat ne prend pas en compte l'ensemble des leviers mis en place par les différents États membres pour favoriser la compétitivité énergétique de leurs entreprises. Par exemple, des aides comme la compensation des coûts indirects du carbone dite « compensation carbone », des subventions aux moyens de production sur site (énergies renouvelables ou cogénérations), dont les effets sont limités en France, ou les aides d'urgence mises en œuvre dans le cadre du plan de résilience pour soutenir les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie ne sont pas pris en compte dans ces données. Enfin, bien que les marchés européens de l'électricité soient largement intégrés, des effets conjoncturels affectant un seul pays du parangonnage (ou l'affectant davantage que les autres) pourraient affecter l'indicateur (cf. situation du gaz en 2021 et du nucléaire en 2022).

**La cible proposée en 2025 correspond au maintien d'un différentiel de prix comparable aux différentiels historiques, comme la cible pour 2024.**

Si les difficultés d'exploitation du parc nucléaire devraient être complètement résorbées à compter de 2025<sup>[1]</sup>, à plus long terme, le déploiement des énergies renouvelables dans chacun des pays et les aboutissements de la réforme du marché européen de l'électricité rendent incertains les niveaux de prix atteignables pour ces consommateurs. Compte tenu des incertitudes pesant sur l'évolution des prix français et allemands, les cibles proposées restent stables à compter de 2025.

[1] EDF ayant annoncé une cible de production de 315-345 TWh en 2024 et 335-265 TWh en 2025 (vs. 320 TWh en 2022 et 279 TWh en 2023).

## INDICATEUR mission

### 1.2 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité  | 2022                        | 2023                        | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible)             | 2026<br>(Cible)             | 2027<br>(Cible)             |
|---|--------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Ecart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance et celui des entreprises comparables | points | 6,9<br>(génération<br>2017) | 9,5<br>(génération<br>2019) | 6,9<br>(génération<br>2017) | 9,5<br>(génération<br>2021) | 9,5<br>(génération<br>2022) | 9,5<br>(génération<br>2023) |

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Bpifrance (direction de l'évaluation), FARE (Insee).

Périmètre des entreprises analysées : entreprises soutenues en garantie, hors entreprises nouvellement créées (fonds « transmission », « développement », « trésorerie »).

#### Modalités de calcul :

Cet indicateur mesure l'écart de taux de croissance de la valeur ajoutée entre N-1 (N étant l'année du soutien en garantie) et N+2 entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues, une année N donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où les données à disposition ne permettent pas le déploiement de la méthodologie pour ces entreprises (impossibilité de calculer un taux de croissance de la valeur ajoutée entre N-1 et N+2 par construction). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières ainsi que les entreprises du secteur agricole ;
- *Population de comparaison* : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie l'année N ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues en N-1 (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance, soutiens préalable de Bpifrance). Cet échantillon est construit via des techniques d'appariement sur score de propension.

Interprétation : Le résultat 2023 indique que le taux de croissance à deux ans des entreprises aidées en garantie par Bpifrance en 2019 est de 9,5 points supérieurs à celui des entreprises de comparaison.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de valeur ajoutée (VA) mesure l'impact économique de la garantie sur la croissance de la VA entre N-1 et N+2, N étant l'année du soutien. Le périmètre de cet indicateur couvre l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie) à l'exclusion du fonds « création » (l'analyse d'impact tient compte de la dynamique de la trajectoire économique des entreprises soutenues et de leur contrefactuel avant le soutien, ce qui ne permet pas d'inclure les entreprises en création par construction).

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. L'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent, d'une part, le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture économique. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture économique, etc.). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture économique.

## INDICATEUR

### 1.3 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité  | 2022   | 2023   | 2024<br>(Cible PAP<br>2024)  | 2025<br>(Cible)  | 2026<br>(Cible)  | 2027<br>(Cible)  |
|---|--------|--|--|--|--|--|--|
| Ecart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par Bpifrance l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France | points | 5,9<br>(génération<br>2014 pour<br>création,<br>2017 pour<br>les autres) | 6,1<br>(génération<br>2014 pour<br>création,<br>2019 pour<br>les autres) | 5,9<br>(génération<br>2015 pour<br>création,<br>2018 pour<br>les autres) | 6,1<br>(génération<br>2021 pour<br>création,<br>2021 pour<br>les autres) | 6,1<br>(génération<br>2021 pour<br>création,<br>2022 pour<br>les autres) | 6,1<br>(génération<br>2021 pour<br>création,<br>2023 pour<br>les autres) |

#### Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

#### Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

**Définition de la survie** : une entreprise est considérée comme pérenne à la date T si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- *Pour la population de comparaison* : taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

**Interprétation** : Le résultat 2023 actualisé indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2019 est de 6,1 points supérieurs à celui des entreprises similaires.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de démontrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises trois ans après son intervention (T+3). Le périmètre couvre l'ensemble des fonds de garantie (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2022 actualisé indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2018 est de 6,2 points supérieurs à celui des entreprises similaires. Une légère baisse a été constatée pour le résultat 2023, soit 6,1 points.

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. L'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture économique. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture économique, etc.). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture économique.

## INDICATEUR

### 1.4 – Effets de levier et d’entraînement des dispositifs de garantie

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité       | 2022 | 2023                         | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------------|------|------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (« montant en risque »)                  | coefficient | 15,5 | 15,1<br>(génération<br>2022) | 15                          | 15              | 15              | 15              |
| Effet d’entraînement du montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de la garantie Bpifrance | coefficient | 1,85 | 1,8<br>(génération<br>2022)  | 2,0                         | 2,0             | 2,0             | 2,0             |

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.

#### Mode de collecte des données :

Les données afférentes aux interventions en garanties et à l’identification des entreprises bénéficiaires sont collectées via les systèmes d’information de Bpifrance, puis stockées dans un entrepôt de données de Bpifrance accessible à la Direction des Études de Bpifrance.

#### Modalités de calcul :

- L’effet de levier exprime l’impact d’un euro de fonds publics sur le montant de financement pris en risque par Bpifrance via son dispositif de garantie (montant de financement bancaire effectivement couvert par la garantie en cas de non-remboursement de l’emprunteur). On calcule cet effet de levier en rapportant le montant agrégé de financement engagé pris en risque par Bpifrance pour une année donnée N, au montant agrégé des fonds publics mobilisés à cet effet l’année N. Le montant de dotation mobilisé pour un prêt garanti donné est estimé à partir du montant de couverture effective de ce prêt (montant en risque), auquel on applique un coefficient multiplicateur dépendant du fonds de garantie associé à ce prêt (dotation estimée du prêt = montant engagé en risque x 1/CM, où CM est le coefficient multiplicateur du fonds). Ce coefficient traduit le fait qu’une fraction seulement des prêts couverts subit un sinistre et nécessite *in fine* la mobilisation de la dotation pour rembourser les établissements de crédit partenaires.

- L’effet d’entraînement exprime l’impact d’un euro de financement pris en risque via la garantie Bpifrance sur le montant total de financement bancaire privé octroyé dans le cadre de cette garantie. Le montant agrégé des prêts octroyés par les partenaires bancaires de Bpifrance pour l’année N (engagements) est rapporté au montant total des garanties associées cette même année (engagements en risque). Le montant en risque pour un prêt donné est calculé à partir du montant total engagé pour ce prêt par la banque partenaire, auquel on applique la quotité de crédit garanti pour cette opération.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L’indicateur vise à estimer l’impact des financements garantis par Bpifrance sur la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires, deux ans après l’octroi du soutien. Il a pour objectif de mesurer, pour une année donnée, (i) l’effet de levier des fonds publics mobilisés sur le montant des financements effectivement couverts par la garantie Bpifrance (également appelé « montant en risque ») et (ii) l’effet d’entraînement de ce montant de financements couverts sur le montant total des prêts octroyés par les partenaires bancaires dans le cadre de cette garantie. La combinaison de ces deux effets permet d’apprécier, *in fine*, quelle quantité totale de financement bancaire a été octroyée aux entreprises bénéficiaires du dispositif de garantie au cours d’une année, à partir d’un niveau donné de dotations publiques.

Pour une année de référence N donnée, relativement aux deux indicateurs initialement transmis, cet indicateur permet d’étudier une génération de soutien plus récente, compte tenu de la méthodologie et de la disponibilité des données nécessaires au calcul de ces différents indicateurs (génération des soutiens en garantie de l’année N-1 pour le nouvel indicateur vs génération des soutiens en garantie de l’année N-6 pour les indicateurs initiaux).

Le résultat 2023 indique que chaque euro de fonds publics mobilisé en 2022 a permis de couvrir 15,10 € de risques via la garantie, correspondant à un total de 27,18 € de prêts octroyés par les partenaires bancaires.

La cible fixée pour 2025 et au-delà correspond à une stabilité de l'indicateur d'impact. Comme pour l'indicateur précédent, l'évolution future de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues, indépendantes de l'action de Bpifrance.

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises

L'objectif est d'améliorer l'efficacité du dispositif public d'accompagnement des entreprises à l'exportation. L'indicateur permet de mesurer l'évolution du chiffre d'affaires additionnel généré à l'export par les entreprises bénéficiaires de prestations de projection de la Team France Export (TFE) rapporté au montant de subvention pour charges de service public (SCSP) versée à Business France. La Team France Export constitue une innovation partenariale, rassemblant, sous l'égide de Business France, les Régions, les services de l'État, les Chambres de commerce et d'Industrie (CCI) et Bpifrance, afin de coordonner l'offre d'accompagnement des entreprises à l'export et ainsi d'en améliorer l'efficacité et l'impact.

## INDICATEUR

### 2.1 – Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises accompagnées par Business France

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2022  | 2023  | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Effet de levier de la subvention pour charges de service public (SCSP) sur le chiffre d'affaires à l'export généré par les entreprises projetées par Business France | €     | 17391 | 10176 | 14,1                        | 45,8            | 61,0            | 61,0            |

#### Précisions méthodologiques

**Source des données** : Business France.

**Mode de collecte des données** : Le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export généré par les entreprises projetées par la Team France export (TFE) est collecté via une enquête IPSOS commandée par Business France.

#### Modalités de calcul :

Cet indicateur permet d'évaluer l'effet de levier de la subvention publique de Business France à partir du ratio entre :

- le chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export, au numérateur ;
- le montant des subventions pour charges de service public versées à Business France à partir des programmes 134 et 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et la contribution du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »), au dénominateur.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de cet indicateur sont établies, au numérateur, à partir des hypothèses de chiffre d'affaires additionnel cumulé à l'export réalisé par les entreprises projetées par la Team France Export, prévues dans le contrat d'objectifs et de moyens 2023-2026, soit 4,5 Md€ en 2025 et 6 Md€ en 2026, et ajustées en fonction du résultat obtenu en 2023 (3,3 Md€ de chiffre d'affaires additionnel à l'export) et, au dénominateur, du montant de subventions versées à l'opérateur, soit 98,3 M€ en 2025.

## OBJECTIF

### 3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés

Les principales pratiques préjudiciables au bon fonctionnement des marchés sont le non-respect des règles de concurrence, qui nuisent au développement d'un marché ouvert et loyal, et le non-respect des règles de sécurité et de loyauté, qui altèrent la confiance du consommateur dans l'acte d'achat.

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées.

Le taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles (indicateur 3.1) permet de mesurer la capacité de la DGCCRF à caractériser des pratiques anticoncurrentielles. Ces enquêtes peuvent être décidées sur la base d'indices détectés par les services dans un secteur donné, dans le cadre de l'activité de surveillance de la commande publique ou encore à la suite de plaintes de professionnels ou de consommateurs. Les enquêtes de pratiques anticoncurrentielles sont confiées à des brigades d'enquêtes spécialisées (BIEC). Les dossiers sont ensuite proposés à l'Autorité de la Concurrence (AC) qui peut s'en saisir, ou traités par la DGCCRF elle-même.

Pour assurer l'efficacité de son action, la DGCCRF donne des suites efficaces et dissuasives aux manquements et infractions constatés, au bénéfice des acteurs des marchés économiques, et en particulier des consommateurs. Elle dispose d'une palette de suites adaptées à la diversité de natures et de gravités des pratiques constatées. Les suites peuvent être répressives, correctives ou pédagogiques.

La stratégie de la DGCCRF consiste à mettre l'accent sur les pratiques les plus préjudiciables aux consommateurs ou à l'ordre public économique de façon plus large. Il est donc essentiel de cibler au mieux les entreprises à contrôler, et à assurer une capacité de détection des fraudes de toute nature. L'indicateur 3.2 permet donc de mesurer la capacité et l'efficacité de la DGCCRF à identifier les fraudes en matière de concurrence, de sécurité et de loyauté des produits et des services et plus largement des pratiques de consommation.

## INDICATEUR

### 3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles | %     | 47   | 44   | 45                          | 47              | 48              | 50              |

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Cet indicateur mesure l'impact de l'action de la DGCCRF en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles jusqu'aux suites. L'ensemble des dossiers d'enquête aboutissant à une suite est pris en compte. La grande majorité de ces suites correspond à une transmission à l'Autorité de la Concurrence. Les autres suites possibles sont les avertissements réglementaires, les signalements article 40 pour favoritisme, les injonctions, la requalification en pratiques restrictives de concurrence.

Source des données : système d'information de la DGCCRF

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La volonté de la DGCCRF est d'encourager une croissance régulière de cette mesure d'ici 2027. Bien que la taille de l'échantillon ne permette pas une évolution régulière, les cibles sont proposées de sorte à obtenir une augmentation de 5 % sur entre 2024 et 2027.

## INDICATEUR

### 3.2 – Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie

(du point de vue du contribuable)

|   | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des visites ayant donné lieu à des constats d'anomalie | %     | 31   | 97   | 45                          | 45              | 47              | 48              |

#### Précisions méthodologiques

Source de données : système d'information de la DGCCRF

Cet indicateur reflète la capacité de la DGCCRF, d'une part, à concentrer son effort sur les secteurs, pratiques et entreprises les plus susceptibles de donner lieu à des constats de fraude (qualité du ciblage) et, d'autre part, à détecter la fraude à l'occasion du constat réalisé (qualité de l'investigation). Son calcul correspond à la part de visites de contrôle et d'enquête donnant lieu au constat d'une anomalie sur l'ensemble des visites de contrôle et d'enquête réalisées par les services d'enquête de la DGCCRF. Pour atteindre la cible, la DGCCRF dispose des leviers d'action suivants : améliorer la qualité du ciblage des pratiques et des entreprises et renforcer les efforts de détection des fraudes lors des actes de contrôle et d'enquête.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La volonté de la DGCCRF est également d'encourager une augmentation des constats d'anomalie d'ici 2027, dans la continuité de la tendance depuis 2020. Les cibles sont proposées de sorte à obtenir une augmentation de 3 % entre 2024 et 2027.

## OBJECTIF

### 4 – Développer l'attractivité touristique de la France

L'objectif est de mesurer l'attractivité de la destination France auprès des touristes étrangers ainsi que la capacité du secteur du tourisme à générer des recettes. En effet, l'État s'est doté avec Atout France (28 M€ de subvention pour charges de service public) d'un opérateur pour assurer le développement touristique de la France et renforcer son attractivité. Depuis 2023, cet opérateur est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Alors que le secteur du tourisme a été éprouvé par la crise sanitaire en 2020 et 2021, l'État a été particulièrement mobilisé pour soutenir la filière, créant les conditions de sa résilience. Afin de conforter la France comme première destination touristique mondiale, un investissement important a été consenti, dans le cadre du Plan destination France, pour accélérer la relance post-crise du secteur, accompagner la montée en qualité de l'offre mais aussi favoriser la transition écologique et numérique du secteur. Enfin, plusieurs dépenses fiscales, comme le taux réduit de TVA sur les campings, les nuits d'hôtel et la restauration, contribuent à stimuler la consommation touristique.

Cet indicateur permet donc de mesurer l'efficacité des politiques publiques menées en matière de tourisme.

**INDICATEUR****4.1 – Évolution des recettes issues du tourisme**

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2022 | 2023  | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Recettes issues du tourisme international | Md€   | 56,7 | 63.45 | 62.5                        | 66.26           | 67.58           | 68.93           |

**Précisions méthodologiques**Sources des données : Balance des paiements de la Banque de France

Cet indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France.

Périmètre : touristes étrangers en France.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les recettes issues du tourisme international démontrent la bonne santé économique du secteur, préservé par les dispositifs de soutien mis en œuvre pendant la crise, et le retour des touristes étrangers, en particulier des clientèles de proximité et américaine. Un dynamisme des recettes est attendu à la suite des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dont les retombées économiques devraient être connues en 2025.

En point de référence, lors des « années normales », le taux de croissance des recettes du tourisme international est de l'ordre de 2 %. Aussi, sur cette base et dans l'attente de la consolidation des données, la prévision de 62,5 Md€ inscrite en cible pour 2024 a été revue à la hausse à 64,97 Md€. De 2025 à 2027, un taux de croissance annuel de 2 % paraît crédible.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action<br>LFI 2024<br>PLF 2025  | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention  | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total                                  | FdC et AdP<br>attendus    |
|---|-------------------------------------|--|--|---|--|--|---------------------------|
| 04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique                                   | 0<br>0                              | 54 100 000<br>44 320 000                 | 708 211 840<br>691 404 561             | 3 200 000<br>0                          | 0<br>0   | 765 511 840<br>735 724 561             | 0<br>0                    |
| 07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire                          | 0<br>0                              | 425 417 322<br>91 458 904                | 3 800 000<br>2 740 000                 | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 429 217 322<br>94 198 904              | 0<br>0                    |
| 08 – Expertise, conseil et inspection   | 15 828 416<br>16 306 678            | 89 409<br>89 409                         | 0<br>0                                 | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 15 917 825<br>16 396 087               | 0<br>0                    |
| 13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) | 17 025 817<br>17 024 877            | 5 501 514<br>5 682 380                   | 0<br>0                                 | 200 000<br>200 000                      | 24 000<br>19 000                                   | 22 751 331<br>22 926 257               | 0<br>0                    |
| 15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)                             | 19 573 716<br>20 056 758            | 21 350 000<br>4 300 000                  | 0<br>0                                 | 550 000<br>0                            | 0<br>0   | 41 473 716<br>24 356 758               | 5 000<br>0                |
| 23 – Industrie et services  | 119 321 500<br>117 561 452          | 36 941 176<br>30 766 554                 | 1 258 491 561<br>1 111 278 438         | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 1 414 754 237<br>1 259 606 444         | 0<br>0                    |
| 24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur          | 241 979 163<br>243 107 037          | 9 456 762<br>19 525 033                  | 5 885 369<br>6 732 835                 | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 257 321 294<br>269 364 905             | 86 848<br>101 248         |
| 25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire  | 0<br>0                              | 0<br>100 000                             | 0<br>4 900 000                         | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 0<br>5 000 000                         | 0<br>0                    |
| <b>Totaux</b>   | <b>413 728 612<br/>414 056 802</b>  | <b>552 856 183<br/>196 242 280</b>       | <b>1 976 388 770<br/>1 817 055 834</b> | <b>3 950 000<br/>200 000</b>            | <b>24 000<br/>19 000</b>                           | <b>2 946 947 565<br/>2 427 573 916</b> | <b>91 848<br/>101 248</b> |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action<br>LFI 2024<br>PLF 2025  | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total                          | FdC et AdP<br>attendus |
|---|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|--|--------------------------------|------------------------|
| 04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique                                   | 0<br>0                              | 54 082 000<br>46 436 858                 | 706 011 840<br>691 103 390            | 3 200 000<br>0                          | 0<br>0   | 763 293 840<br>737 540 248     | 0<br>0                 |
| 07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire                          | 0<br>0                              | 181 317 758<br>172 658 759               | 3 800 000<br>2 740 000                | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 185 117 758<br>175 398 759     | 0<br>0                 |
| 08 – Expertise, conseil et inspection   | 15 828 416<br>16 306 678            | 89 409<br>89 409                         | 0<br>0                                | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 15 917 825<br>16 396 087       | 0<br>0                 |
| 13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) | 17 025 817<br>17 024 877            | 7 539 067<br>8 114 067                   | 0<br>0                                | 200 000<br>200 000                      | 24 000<br>19 000                                   | 24 788 884<br>25 357 944       | 0<br>0                 |
| 15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)                             | 19 573 716<br>20 056 758            | 5 059 930<br>5 609 930                   | 0<br>0                                | 550 000<br>0                            | 0<br>0   | 25 183 646<br>25 666 688       | 5 000<br>0             |
| 23 – Industrie et services  | 119 321 500<br>117 561 452          | 36 941 176<br>30 780 655                 | 1 228 506 561<br>1 061 278 338        | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 1 384 769 237<br>1 209 620 445 | 0<br>0                 |

| Action / Sous-action<br>LFI 2024<br>PLF 2025   | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention  | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 7<br>Dépenses<br>d'opérations<br>financières | Total                                  | FdC et AdP<br>attendus    |
|--|-------------------------------------|--|--|---|--|--|---------------------------|
| 24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur | 241 979 163<br>243 107 037          | 9 793 939<br>12 918 371                  | 5 885 369<br>6 732 835                 | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 257 658 471<br>262 758 243             | 86 848<br>101 248         |
| 25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire                               | 0<br>0                              | 0<br>100 000                             | 0<br>4 900 000                         | 0<br>0                                  | 0<br>0   | 0<br>5 000 000                         | 0<br>0                    |
| <b>Totaux</b>  | <b>413 728 612<br/>414 056 802</b>  | <b>294 823 279<br/>276 708 049</b>       | <b>1 944 203 770<br/>1 766 754 563</b> | <b>3 950 000<br/>200 000</b>            | <b>24 000<br/>19 000</b>                           | <b>2 656 729 661<br/>2 457 738 414</b> | <b>91 848<br/>101 248</b> |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre<br>LFI 2024<br>PLF 2025<br>Prévision indicative 2026<br>Prévision indicative 2027 | Autorisations d'engagement   |                                      | Crédits de paiement  |                                      |
|---|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
|   | Ouvertures   | FdC et AdP attendus                  | Ouvertures   | FdC et AdP attendus                  |
| 2 - Dépenses de personnel   | 413 728 612<br>414 056 802<br>421 599 153<br>427 441 043                   |                                      | 413 728 612<br>414 056 802<br>421 599 153<br>427 441 043                   |                                      |
| 3 - Dépenses de fonctionnement  | 552 856 183<br>196 242 280<br>161 378 974<br>182 103 315                   | 91 848<br>101 248<br>84 648          | 294 823 279<br>276 708 049<br>247 435 965<br>247 856 532                   | 91 848<br>101 248<br>84 648          |
| 5 - Dépenses d'investissement   | 3 950 000<br>200 000<br>200 000<br>200 000                                 |                                      | 3 950 000<br>200 000<br>200 000<br>200 000                                 |                                      |
| 6 - Dépenses d'intervention   | 1 976 388 770<br>1 817 055 834<br>1 553 148 410<br>1 770 048 410           |                                      | 1 944 203 770<br>1 766 754 563<br>1 552 864 097<br>1 769 764 097           |                                      |
| 7 - Dépenses d'opérations financières   | 24 000<br>19 000<br>16 000<br>7 000  |                                      | 24 000<br>19 000<br>16 000<br>7 000  |                                      |
| <b>Totaux</b>   | <b>2 946 947 565<br/>2 427 573 916<br/>2 136 342 537<br/>2 379 799 768</b> | <b>91 848<br/>101 248<br/>84 648</b> | <b>2 656 729 661<br/>2 457 738 414<br/>2 222 115 215<br/>2 445 268 672</b> | <b>91 848<br/>101 248<br/>84 648</b> |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement                   |                                 | Crédits de paiement                          |                                 |
|--|--|---------------------------------|--|---------------------------------|
|  | Ouvertures                                   | FdC et AdP attendus             | Ouvertures                                   | FdC et AdP attendus             |
|  | LFI 2024<br>PLF 2025                         |                                 |  |                                 |
| 2 – Dépenses de personnel                                      | 413 728 612<br>414 056 802                   |                                 | 413 728 612<br>414 056 802                   |                                 |
| 21 – Rémunérations d'activité                                  | 266 871 336<br>266 449 166                   |                                 | 266 871 336<br>266 449 166                   |                                 |
| 22 – Cotisations et contributions sociales                     | 143 320 076<br>142 275 564                   |                                 | 143 320 076<br>142 275 564                   |                                 |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses              | 3 537 200<br>5 332 072                       |                                 | 3 537 200<br>5 332 072                       |                                 |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 552 856 183<br>196 242 280                   | 91 848<br>101 248               | 294 823 279<br>276 708 049                   | 91 848<br>101 248               |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 371 921 259<br>38 070 344                    | 91 848<br>101 248               | 113 888 355<br>118 536 113                   | 91 848<br>101 248               |
| 32 – Subventions pour charges de service public                | 180 934 924<br>158 171 936                   |                                 | 180 934 924<br>158 171 936                   |                                 |
| 5 – Dépenses d'investissement                                  | 3 950 000<br>200 000                         |                                 | 3 950 000<br>200 000                         |                                 |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     | 750 000<br>200 000                           |                                 | 750 000<br>200 000                           |                                 |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement                 | 3 200 000                                    |                                 | 3 200 000                                    |                                 |
| 6 – Dépenses d'intervention                                    | 1 976 388 770<br>1 817 055 834               |                                 | 1 944 203 770<br>1 766 754 563               |                                 |
| 62 – Transferts aux entreprises                                | 1 917 886 716<br>1 789 424 173               |                                 | 1 887 886 716<br>1 739 123 002               |                                 |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales                | 9 000 000                                    |                                 | 9 000 000                                    |                                 |
| 64 – Transferts aux autres collectivités                       | 49 502 054<br>27 631 661                     |                                 | 47 317 054<br>27 631 561                     |                                 |
| 7 – Dépenses d'opérations financières                          | 24 000<br>19 000                             |                                 | 24 000<br>19 000                             |                                 |
| 71 – Prêts et avances  | 24 000<br>19 000                             |                                 | 24 000<br>19 000                             |                                 |
| <b>Totaux</b>  | <b>2 946 947 565</b><br><b>2 427 573 916</b> | <b>91 848</b><br><b>101 248</b> | <b>2 656 729 661</b><br><b>2 457 738 414</b> | <b>91 848</b><br><b>101 248</b> |

## TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

| Taxe  | Bénéficiaire  | Plafond 2024 | Plafond 2025 |
|---|---|--------------|--------------|
| TA-CFE - fraction CCI-R de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région                           | Chambres de commerce et d'industrie de région (CCI-R) | 280 000 000  | 280 000 000  |
| TA-CVAE - Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour frais de chambres de commerce et d'industrie de région                                  | Chambres de commerce et d'industrie de région (CCI-R) | 245 117 000  | 205 117 000  |
| TA-CFE - fraction CRMA de la Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat                              | CRMA (incl. Alsace et Moselle)                        | 182 899 000  | 162 899 000  |
| Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes | INPI - Institut national de la propriété industrielle | 94 000 000   | 94 000 000   |

## TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

| Taxe   | Bénéficiaire   | Prévision de rendement 2024 | Prévision de rendement 2025 |
|--|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Taxe pour le développement des industries de fabrication du papier, du carton et de la pâte de cellulose.  | Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses   | 2 800 000                   | 2 800 000                   |
| Taxe affectée au financement d'un nouveau Centre Technique Industriel de la plasturgie et des composites   | Centres techniques industriels de la plasturgie et des composites  | 7 440 000                   | 7 440 000                   |
| Taxe pour le développement des industries de l'habillement   | Comité de développement et de promotion de l'habillement - DEFI  | 9 950 000                   | 9 950 000                   |
| Rémunération pour services rendus au comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers   | Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers  | 596 610 000                 | 596 610 000                 |
| Taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure   | CTC - Comité professionnel de développement Cuir, Chaussure, Maroquinerie  | 18 781 000                  | 18 781 000                  |
| Taxe pour le développement des industries de la mécanique et de la construction métallique, des matériels et consommables de soudage et produits du décolletage, de construction métallique et des matériels aéronautiques et thermiques | CTI de l'Industrie : CT des indus. mécaniques (CETIM), CT de l'industrie du décolletage (CTDEC), CTI de la construction métallique (CTICM), CT des indus. aéronautiques et thermiques (CETIAT), et Institut de Soudure                       | 115 100 000                 | 115 100 000                 |
| Taxe sur les produits de la fonderie   | CTI de l'Industrie : CT des indus. mécaniques (CETIM), CT de l'industrie du décolletage (CTDEC), CTI de la construction métallique (CTICM), CT des indus. aéronautiques et thermiques (CETIAT), et Institut de Soudure                       | 7 440 000                   | 7 440 000                   |
| Taxe pour le développement des industries de l'ameublement ainsi que des industries du bois  | CTI de la filière Bois - Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (CODIFAB); Institut technologique FCBA (Filière cellulose, bois, ameublement); Centre technique de la mécanique (CETIM) | 13 070 000                  | 13 070 000                  |
| Taxe pour le développement des industries des matériaux de construction regroupant les industries du béton, de la terre cuite et des roches ornementales et de construction  | CTI des matériaux : Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton (CERIB); Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)   | 15 000 000                  | 15 000 000                  |
| Taxe pour le développement des industries de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et arts de la table  | Francéclat   | 19 500 000                  | 19 500 000                  |
| Taxe affectée au financement de l'institut des corps gras  | ITERG - Institut des corps gras  | 602 515                     | 602 515                     |

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (61)**

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| 730221   | <b>Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)</b><br>Assiette et taux<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>  | 2 000          | 2 015          | 2 123          |
| 520110   | <b>Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale</b><br>Mutations à titre gratuit<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>  | 800            | 800            | 800            |
| 820203   | <b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles situées au sein de sites industriels électro-intensifs ou d'entreprises industrielles électro-intensives</b><br>Électricité<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-71</i>   | 3              | 342            | 664            |
| 730205   | <b>Taux de 10 % pour les prestations d'hébergement fournies dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire et pour les locations de logements meublés à usage résidentiel assorties de prestations annexes</b><br>Assiette et taux<br><i>Bénéficiaires 2023 : 41500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a</i>  | 465            | 470            | 495            |
| 120131   | <b>Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2023 : 16164 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i> | 322            | 361            | 375            |
| 200401   | <b>Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés  | 349            | 300            | 260            |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
|  | <i>Bénéficiaires 2023 : 115400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>  |                |                |                |
| 150518   | <b>Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2023 : 8488 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>  | 220            | 215            | 215            |
| 120402   | <b>Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2023 : 9012 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i> | 121            | 177            | 181            |
| 730206   | <b>Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés</b><br>Assiette et taux<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>  | 151            | 152            | 160            |
| 820201   | <b>Tarifs réduits pour l'électricité consommée par les installations industrielles exploitées par des entreprises electro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (niveau d'électro-intensité au moins égal à 0,5 %)</b><br>Électricité<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-72</i>                                 | 2              | 73             | 145            |
| 820202   | <b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (niveau d'électro-intensité au moins égal à 13,5 %)</b><br>Électricité<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-65 et L. 312-73</i>   | €              | 63             | 115            |
| 190208   | <b>Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante</b><br>Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux<br><i>Bénéficiaires 2023 : 4154 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i>             | 110            | 110            | 110            |
| 120112   | <b>Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2023 : 4760000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>  | 97             | 103            | 105            |
| 150515   | <b>Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2023 : 4063 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150-0 D ter</i>  | 86             | 96             | 94             |
| 320135   | <b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</b><br>Modalités particulières d'imposition<br><i>Bénéficiaires 2023 : 84 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2032 - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>  | 37             | 66             | 77             |
| 110216   | <b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]</b><br>Calcul de l'impôt  | 73             | 75             | 76             |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffre<br>2023 | Chiffre<br>2024 | Chiffre<br>2025 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|
|  | <i>Bénéficiaires 2023 : 46145 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i>   |                 |                 |                 |
| 210333   | <b>Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater I</i>   | -               | 0               | 70              |
| 820206   | <b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les centres de stockage de données numériques performants sur le plan énergétique</b><br>Électricité<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-70</i>   | ε               | 32              | 58              |
| 530203   | <b>Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat</b><br>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>  | 43              | 43              | 43              |
| 210324   | <b>Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 3965 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>  | 1 012           | 120             | 29              |
| 110228   | <b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2023 : 11225 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>   | 16              | 17              | 13              |
| 210332   | <b>Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 3231 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2021 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 39-1-2°</i>  | 7               | 9               | 11              |
| 320141   | <b>Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux dont la surface d'habitation représente au moins 75% ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, ou un délai de 6 ans s'agissant des programmes immobiliers les plus importants. Une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur</b><br>Modalités particulières d'imposition<br><i>Bénéficiaires 2023 : 53 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 210 F</i> | 10              | 10              | 10              |
| 140122   | <b>Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)</b><br>Revenus de capitaux mobiliers<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>  | 9               | 9               | 9               |
| 440103   | <b>Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France</b><br>Impôt sur la fortune immobilière<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>   | 8               | 8               | 8               |
| 140126   | <b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b>   | 3               | 6               | 6               |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage<br>2023 | Chiffrage<br>2024 | Chiffrage<br>2025 |
|--|---|-------------------|-------------------|-------------------|
|  | Revenus de capitaux mobiliers<br><i>Bénéficiaires 2023 : 3168 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>   |                   |                   |                   |
| 110245   | <b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2023 : 3221 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VII</i>   | 6                 | 5                 | 5                 |
| 210328   | <b>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - ; Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27 et Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023-art.51</i>   | -                 | 5                 | 5                 |
| 230105   | <b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 417 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 39 decies F</i>   | 3                 | 4                 | 4                 |
| 230409   | <b>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 231 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>  | 4                 | 4                 | 4                 |
| 150712   | <b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2023 : 1071 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>  | 4                 | 3                 | 3                 |
| 230102   | <b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 813 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>   | 5                 | 4                 | 3                 |
| 220107   | <b>Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 5000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - ; Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1</i> | 5                 | -                 | -                 |
| 300111   | <b>Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</b><br>Exonérations<br><i>Bénéficiaires 2023 : 156 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i>  | 2                 | -                 | -                 |
| 320134   | <b>Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés</b><br>Modalités particulières d'imposition<br><i>Bénéficiaires 2023 : 62 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>   | €                 | -                 | -                 |
| 120124   | <b>Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères  | 219               | nc                | nc                |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffre<br>2023 | Chiffre<br>2024 | Chiffre<br>2025 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|
|  | <i>Bénéficiaires 2023 : 47000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>   |                 |                 |                 |
| 150708   | <b>Exonération des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-II-2, 157-5° bis et 200 A-5</i>  | 144             | nc              | nc              |
| 200307   | <b>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i>   | nc              | nc              | nc              |
| 230410   | <b>Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance (dont provisions pour égalisation et provisions des captives de réassurance)</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 1974 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i> | nc              | nc              | nc              |
| 230601   | <b>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i>   | nc              | nc              | nc              |
| 300204   | <b>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</b><br>Exonérations<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i>  | nc              | nc              | -               |
| 440101   | <b>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</b><br>Impôt sur la fortune immobilière<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i>  | nc              | nc              | nc              |
| 440104   | <b>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</b><br>Impôt sur la fortune immobilière<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i>  | nc              | nc              | nc              |
| 520209   | <b>Abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés</b><br>Mutations à titre gratuit<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i>   | nc              | nc              | nc              |
| 530212   | <b>Application d'un abattement de 500 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société</b><br>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>  | nc              | nc              | nc              |
| 530215   | <b>Exonération des acquisitions de droits sociaux de sociétés en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe</b><br>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière   | nc              | nc              | nc              |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |  | Chiffrage<br>2023 | Chiffrage<br>2024 | Chiffrage<br>2025 |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------|
|  | <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : Article 726-II-b et c</i>  |                   |                   |                   |
| 570101   | <b>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</b><br>Droits dus par les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i> | nc                | nc                | nc                |
| 570102   | <b>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</b><br>Droits dus par les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>  | nc                | nc                | nc                |
| 110229   | <b>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</b><br>Calcul de l'impôt<br><i>Bénéficiaires 2023 : 424 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>   | €                 | €                 | €                 |
| 150710   | <b>Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)</b><br>Plus-values des particuliers<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>  | €                 | €                 | €                 |
| 210307   | <b>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i>              | €                 | €                 | €                 |
| 220108   | <b>Exonération de l'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Fiabilité : Bonne - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - article 76</i>   | 1                 | €                 | -                 |
| 230104   | <b>Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 26 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>   | €                 | €                 | €                 |
| 230106   | <b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 29 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>                            | €                 | €                 | €                 |
| 320138   | <b>Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif</b><br>Modalités particulières d'imposition<br><i>Bénéficiaires 2023 : 49 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>  | €                 | €                 | €                 |
| 120504   | <b>Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères  | 85                | 45                | nc                |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffre<br>2023 | Chiffre<br>2024 | Chiffre<br>2025 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
|  | <i>Bénéficiaires 2023 : 1800 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>  |                 |                 |                 |
| 140117   | <b>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</b><br>Revenus de capitaux mobiliers<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>  | 419             | 479             | nc              |
| 210326   | <b>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 973 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238 et 223 H</i>   | 1 045           | 1 208           | nc              |
| 210327   | <b>Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 266 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i>   | 1               | 0               | -               |
| 300203   | <b>Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)</b><br>Exonérations<br><i>Bénéficiaires 2023 : 34 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>   | 245             | 98              | nc              |
| 300206   | <b>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</b><br>Exonérations<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i> | 814             | 485             | nc              |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>  |   | <b>8 946</b>    | <b>8 375</b>    | <b>8 954</b>    |

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale |   | Chiffre<br>2023 | Chiffre<br>2024 | Chiffre<br>2025 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 090112   | <b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b><br>Cotisation foncière des entreprises<br><i>Bénéficiaires 2023 : 1726178 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i> | 265             | 306             | 306             |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>  |   | <b>265</b>      | <b>306</b>      | <b>306</b>      |

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire |   | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|---|---|----------------|----------------|----------------|
| 230606  | <b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : 575 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 44 duodécies</i> | 5              | 5              | 5              |
| 120129  | <b>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2023 : 1255 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>                                | €              | €              | €              |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>   |   | <b>5</b>       | <b>5</b>       | <b>5</b>       |

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire |   | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|---|---|----------------|----------------|----------------|
| 090112  | <b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b><br>Cotisation foncière des entreprises<br><i>Bénéficiaires 2023 : 1726178 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i> | 265            | 306            | 306            |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>   |   | <b>265</b>     | <b>306</b>     | <b>306</b>     |

Les différents objectifs des dépenses fiscales présentés ci-dessous ont été reconstitués à partir des débats parlementaires, des études d'impact, des textes réglementaires et de travaux d'évaluation de ces mesures.

Les chiffres figurant dans cette présentation sont issus du tome II « Dépenses fiscales » des Voies et Moyens annexé du projet de loi de finances (PLF) pour 2025.

Les dépenses fiscales du programme 134 participent à cinq grandes politiques publiques :

**Tableau n° 1 : Classement des dépenses fiscales [1]**

| Objectif de politique publique   | Nombre de mesures | Réalisé en 2023 en M€ | Prévu en 2025 en M€ | Part dans le total réalisé 2023 | Part dans le total estimé 2025 |
|--|-------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Mesures de soutien à la restauration et le tourisme  | 4                 | 2 713                 | 2 683               | 29 %                            | 44 %                           |
| Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie                                       | 4                 | 7                     | 689                 | 0 %                             | 11 %                           |
| Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises | 14                | 1 165                 | 331                 | 13 %                            | 5 %                            |
| Mesures favorisant la transmission d'entreprises   | 10                | 1 223                 | 1 230               | 13 %                            | 20 %                           |
| Régime fiscal en faveur des impatriés  | 4                 | 337                   | 392                 | 4 %                             | 6 %                            |
| Mesures diverses   | 19                | 2399                  | 477                 | 26 %                            | 8 %                            |
| Mesures éteintes ou dont l'incidence va prendre fin  | 14                | 1374                  | 292                 | 15 %                            | 5 %                            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>69</b>         | <b>9 218</b>          | <b>6 094</b>        |                                 |                                |

### 1. Le soutien au tourisme et à la restauration

Quatre dépenses fiscales du programme 134 soutiennent le secteur du tourisme et de la restauration.

Les trois principales dépenses fiscales relatives au soutien du tourisme, hors restauration, sont :

- le taux réduit de TVA de 10 % sur les campings ;
- le taux réduit de TVA de 10 % sur les nuits d'hôtel ;
- l'exemption de l'assiette d'impôt sur le revenu de la part des chèques vacances payés par l'entreprise, 97 M€ réalisés pour 2023 et 105 M€ en prévision 2025.

La consommation touristique intérieure représente structurellement plus de 7 % du PIB (7,1 % en 2019 selon le Compte satellite du tourisme). Deux millions d'emplois directs et indirects sont liés au secteur du tourisme. La France demeure également le premier pays d'accueil de touristes au monde avec 98 millions de visiteurs étrangers en 2023, ce qui contribue à l'amélioration de la balance commerciale. Les recettes liées au tourisme se sont établies à 65,9 Md€ en 2023 en progression de plus de 4 % par rapport à l'année précédente. L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estime le nombre de nuitées en hôtels en France à 217,4 millions en 2023 contre 212 millions [1] en 2022. Concernant les campings, l'Insee estime le nombre de nuitées à 141,7 millions en 2023 contre 135,7 millions en 2022 [2].

L'adoption de taux de TVA réduits sur les hôtels et les campings remonte à 1975. Jusqu'en 2011, le taux de TVA portant sur la fourniture de logements dans le secteur hôtelier et para-hôtelier (campings, maisons d'hôtes) était de 5,5 %. Ces prestations ont ensuite été taxées au taux intermédiaire, passant de 7 % en 2011 à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les mesures fiscales en faveur des chèques-vacances ont quant à elles été créées en 1982.

Ces mesures poursuivent deux objectifs principaux :

- le soutien général au secteur du tourisme ;
- l'accès des ménages modestes au tourisme (pour les campings en particulier) et aux loisirs en général (pour les ménages modestes assujettis à l'impôt sur le revenu (IR) s'agissant des chèques vacances).

La dépense fiscale relative au soutien du secteur de la restauration consiste en un taux réduit de TVA de 10 % sur la restauration commerciale sur place et les ventes à emporter en vue d'une consommation immédiate.

La filière restauration comptait, selon l'Insee, 218 401 entreprises fin 2021 (dont 171 356 restaurants et services de restauration mobile, 12 443 traiteurs et 34 602 débits de boissons) et 598 442 salariés. Le chiffre d'affaires des restaurants, traiteurs et débits de boissons, s'élevait à 61,3 Md€ fin 2021, dont 45,9 Md€ pour les restaurants et services de restauration mobile (restauration traditionnelle, cafétérias et autres libres services, restauration de type rapide)[3].

Avant 2009, la restauration à emporter bénéficiait d'un taux de TVA à 5,5 % tandis que la restauration sur place était taxée au taux plein de TVA. En 2009, le taux de TVA sur la restauration sur place a été aligné sur le taux réduit de 5,5 %.

En 2011, le taux de TVA sur la restauration sur place et à emporter est passé à 7 % [4], les produits alimentaires continuant de bénéficier du taux réduit de TVA de 5,5 %. En 2014, le taux réduit de TVA de 7 %, dit taux intermédiaire, a été porté à 10 %. Ces mesures ont été mises en place notamment pour les raisons suivantes :

- maintenir les prix à la baisse pour les consommateurs ;
- favoriser la hausse des salaires pour les employés ;
- inciter les restaurateurs à investir.

[1] INSEE, *tableau de bord de l'économie française*.

[2] INSEE – *L'essentiel sur le tourisme*

[3] *Fiches sectorielles 2021 (ESANE) secteur 561, 562 et 563 de l'Insee publiées le 11/03/2024.*

[4] *Un second taux réduit de 7 % a été créé par la LFR n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, en plus du taux réduit de 5,5 %.*

**Tableau° 2 : Mesures de soutien à la restauration et le tourisme (en M€)**

| N°           | Libellé  | Fiabilité du chiffrage | Réalisé 2023 | Prévu 2024   | Prévu 2025   |
|--------------|--|------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 120112       | Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances | Très bonne             | 97           | 103          | 105          |
| 730205       | Taux de 10 % pour la fourniture de logements dans les hôtels   | Bonne                  | 465          | 470          | 460          |
| 730206       | Taux de 10 % applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés  | Bonne                  | 151          | 152          | 149          |
| 730221       | Taux de 10 % applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques   | Bonne                  | 2 000        | 2 015        | 1 969        |
| <b>Total</b> |  |                        | <b>2 573</b> | <b>2 740</b> | <b>2 683</b> |

Source : tome II des voies et moyens, PLF2024.

## 2. le soutien aux industries électro-intensives

La taxation des produits énergétiques et de l'électricité est encadrée par la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003, dite « énergie », restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Quatre dépenses fiscales du programme 134 soutiennent les industries les plus consommatrices d'électricité au travers de différentes réductions. Il s'agit des :

- tarif réduit pour :
  - les installations hyper électro-intensives (1 M€ en 2023 ramenés à 80 M€ en prévision 2025) ;
  - les installations industrielles sur les sites industriels électro-intensifs ou les entreprises électro-intensives (3 M€ en 2023, 464 M€ en prévision 2025) ;
- tarif réduit encore plus favorable aux entreprises électro-intensives relevant de secteurs fortement exposés à la concurrence internationale (2 M€ en 2023, 105 M€ en prévision 2025) ;
- tarif réduit pour les centres de stockage de données numériques (1 M€ en 2023, 40 M€ en prévision 2025).

Les entreprises qui consomment plus de 0.22 kWh d'électricité pour chaque euro de valeur ajoutée produit sont dites électro-intensives. Celles-ci représentaient, en 2022, 960 000 emplois présents dans l'ensemble des secteurs industriels. Les entreprises les plus électro-intensives, bénéficiant des taux les plus avantageux, appartiennent à des secteurs stratégiques et fortement soumis à la concurrence internationale tels que la chimie, la sidérurgie, le textile et le bois.

Le marché européen de l'électricité prévoit le financement des missions de service public liées à l'électricité (développement du renouvelable, alimentation des zones isolées) par des accises sur la consommation d'électricité, portées en France à 22,5 €/MWh depuis 2016.

L'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH », défini aux articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie) permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé jusqu'au 31 décembre 2025, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF. Le prix de l'électricité correspondant (42 €/MWh) donne une référence de prix pour les industriels gros consommateurs d'électricité. Le prix le plus récent est de 46,2 €/MWh[1]. Une accise de 22,5 €/MWh représente donc la moitié de ce prix. En prévision de la fin de l'ARENH au 31 décembre 2025, le Gouvernement a conclu un accord avec EDF le 14 novembre 2023. Cet accord vise à garantir l'accès à une électricité compétitive pour les consommateurs français tout en permettant à EDF de financer les investissements nécessaires dans le système électrique français. Il comprend la mise en place d'une nouvelle régulation économique du nucléaire existant et le développement d'une politique commerciale avec des offres de moyen et de long termes. La mise en œuvre effective de cet accord, s'agissant tant de la nouvelle régulation que des différents outils de politique commerciale (contrats d'allocation de production nucléaire (CAPN), contrats de moyen terme, offre commerciale pour les industriels électrosensibles, phase 2 d'Exeltium) est indispensable pour assurer la compétitivité de l'industrie notamment lourde qui joue un rôle clé pour conforter les filières aval et la production en France.

Afin de soutenir la compétitivité des entreprises électro-intensives, ces dernières bénéficient de dispositifs de réductions d'accises sur l'électricité au travers d'exemptions ou de réductions de l'accise, conformément aux dispositions de la directive 2003/96/CE précitée.

Dans le contexte de hausse significative des prix de l'énergie, la loi de finances pour 2022 avait prévu, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 l'application des tarifs minima déterminés par le droit européen, soit 0,5 €/MWh pour les entreprises, destinés à limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité. Ce dispositif dit de bouclier a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2024 par la loi de finances pour 2023. La loi de finances pour 2024 a prévu une sortie progressive du bouclier tarifaire pour les consommations réalisées entre le 1<sup>er</sup> février 2024 et le 31 janvier 2025. Le tarif applicable au 1<sup>er</sup> février 2024 s'établit à 20,50 €/MWh pour les entreprises. Ces nouveaux tarifs s'appliquent uniquement aux tarifs normaux. Les tarifs réduits restent à leurs seuils minimums prévus par la directive européenne de 2023 à savoir 0,5 €/MWh pour les entreprises.

[1] *Décision de la Commission de régulation de l'électricité fixant le tarif en février 2022.*

**Tableau n° 3 : Mesures de soutien pour les entreprises consommatrices d'énergie (en M€)**

| N°           | Libellé   | Fiabilité du chiffrage | Réalisé 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 |
|--------------|---|------------------------|--------------|------------|------------|
| 820201       | Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirects  | Ordre de grandeur      | 2            | 73         | 105        |
| 820202       | Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives (HEI)  | Ordre de grandeur      | 1            | 63         | 80         |
| 820203       | Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'électricité (TICPE) consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles | Ordre de grandeur      | 3            | 342        | 464        |
| 820206       | Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour l'électricité centre de stockage de données numériques exploité par une entreprise   | Ordre de grandeur      | 1            | 32         | 40         |
| <b>Total</b> |   |                        | <b>7</b>     | <b>510</b> | <b>689</b> |

### 3. Le soutien au développement des fonds propres des entreprises et au développement des jeunes entreprises

Quatorze dépenses fiscales visent à orienter l'épargne vers le financement des entreprises.

Ces dépenses fiscales s'élèvent à 1 165 M€ (avec deux mesures non chiffrées) en 2023 et à 331 M€ (avec six mesures non chiffrées) en prévisionnel pour 2025. Elles peuvent être regroupées en trois sous-objectifs :

- trois mesures soutiennent l'actionariat des dirigeants et des salariés notamment dans les jeunes entreprises. Ces mesures visent notamment à faciliter le recrutement de talents dans un contexte international très concurrentiel marqué par des pratiques de rémunération reposant très largement sur une participation au capital de la société ;
- trois mesures spécifiques visent à appuyer le développement de fonds d'investissements de proximité (FIP) et fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) sous la forme d'un avantage fiscal à l'entrée (mesures dites « Madelin »), en soutenant les entreprises régionales, notamment en Corse, et les sociétés innovantes ;
- huit mesures générales favorisent l'investissement des ménages dans les fonds propres des entreprises et fonds communs de placements à risques (FCPR) sous la forme d'exonérations d'impôts sur le revenu sur les plus-values et les revenus de placements.

Plusieurs constats sont à l'origine de ces mesures : l'insuffisance des fonds propres des entreprises françaises par rapport à leurs principaux concurrents (20 % des PME seraient sous-capitalisées[1]), nuisant au financement des investissements de long terme ; le faible niveau d'investissement en actions ou titres assimilés de l'épargne financière des ménages (38,5 % du patrimoine financier des ménages est investi en produits de fonds propres en 2023[2]), reflet d'un faible niveau de culture financière des ménages ainsi que d'une offre de solutions d'épargne dominée par les produits liquides et garantis limitant les possibilités d'investissements à long-terme ; la nécessité de

répondre aux besoins massifs de financement de long-terme en mettant en place des incitations à l'épargne en actions par rapport à des placements plus sûrs comme l'épargne réglementée [3].

Ces mesures doivent s'apprécier dans leur contexte, et notamment par rapport (1) à des niveaux réduits de fiscalité du capital à l'international, (2) aux régimes fiscaux avantageux de placements alternatifs à l'investissement en actions comme l'épargne réglementée, et (3) de l'évolution de la fiscalité de l'épargne depuis 2018 avec la création du prélèvement forfaitaire unique au taux de 30 % applicable aux revenus du capital.

Les FIP et FCPI constituent une part réduite de l'activité du capital développement et du capital innovation. Leurs montants totaux représentent respectivement 2,6 % du capital-développement et 7,1 % du capital-innovation[4]. 36 % des souscripteurs des FIP et FCPI bénéficient des dépenses fiscales associées. [5]

Concernant le plan d'épargne actions (PEA), les actions cotées détenues par les ménages au travers du PEA représentent, en 2023, 15,6 % du total d'actions cotées détenues par les ménages.[6].

[1] *Les Fonds propres des TPE et PME, Observatoire du financement des entreprises, mai 2021.*

[2] *Épargne et patrimoine financiers des ménages – T4 2023, Stat Info, Banque de France, 15 mai 2024.*

[3] *Renforcer le capital-risque français, Conseil d'analyse économique, n° 33, 2016.*

[4] *Ratios calculés à partir des rapports annuels de France invest relatifs aux FIP et FCPI.*

[5] *Ratio calculés à partir des rapports annuels de France invest relatifs aux FIP et FCPI.*

[6] *La Banque de France publie chaque année des données relatives aux montants placés en plan d'épargne actions (PEA). Le montant calculé ne comprend pas les actions non-cotées car ces produits ne sont pas systématiquement éligibles au PEA.*

**Tableau n° 4 : Mesures visant à soutenir le développement des fonds propres des entreprises et les jeunes entreprises (en M€)**

| N°  | Libellé  | Fiabilité du chiffrage | Réalisé 2023 | Prévu 2024  | Prévu 2025  |
|---|--|------------------------|--------------|-------------|-------------|
| <b>Sous-objectif 1 : Développement de l'actionariat des dirigeants et salariés, notamment dans les jeunes entreprises</b>                     |  |                        |              |             |             |
| 120402  | Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. (« AGA »)        | Très bonne             | 121          | 177         | 181         |
| 120504  | Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. (BSPCE) | Très bonne             | 85           | 45          | Non chiffré |
| 230409  | Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation  | Très bonne             | 4            | 4           | 4           |
| <b>Sous-objectif 2 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds d'investissement régionaux ou les fonds de capital risque (IR MADELIN)</b> |  |                        |              |             |             |
| 110216  | Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes] (dit « IR Madelin »)   | Très bonne             | 73           | 75          | 76          |
| 110228  | Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)  | Très bonne             | 16           | 17          | 13          |
| 110245  | Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses   | Très bonne             | 6            | 5           | 5           |
| <b>Sous-objectif 3 : Orienter l'épargne des ménages vers les fonds propres des entreprises</b>  |  |                        |              |             |             |
| 140117  | Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions  | Ordre de grandeur      | 419          | 479         | Non chiffré |
| 150708  | Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions   | Ordre de grandeur      | 144          | Non chiffré | Non chiffré |

|              |   |                   |             |             |             |
|--------------|---|-------------------|-------------|-------------|-------------|
| 140122       | Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)  | Ordre de grandeur | 9           | 9           | 9           |
| 150710       | Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)   | Ordre de grandeur | Epsilon     | Epsilon     | Epsilon     |
| 200307       | Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées | Non chiffré       | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| 230601       | Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque  | Non chiffré       | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| 300203       | Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)  | Très bonne        | 245         | 98          | Non chiffré |
| 530203       | Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat              | Ordre de grandeur | 43          | 43          | 43          |
| <b>Total</b> |   |                   | <b>1165</b> | <b>952</b>  | <b>331</b>  |

*Lecture* : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

#### 4. Mesures en faveur de la transmission d'entreprises

Dix dépenses fiscales du programme 134 visent à favoriser la transmission d'entreprises, pour un total estimé en 2023 à 1 223 M€ (hors mesures non chiffrées) et à 1 230 M€ (hors mesures non chiffrées) en prévisionnel pour 2025. En 2019, on dénombrait 37 711 cessions-transmissions d'entreprises en France (chiffres de l'observatoire BPCE), dont 29 351 TPE avec salariés, PME et ETI[1].

Les dépenses fiscales en faveur de la transmission d'entreprise visent un objectif économique, en cherchant à favoriser la continuité de l'activité, le maintien dans l'emploi et des perspectives de croissance de l'entreprise, à travers une réduction de la fiscalité due par les actionnaires et/ou le chef d'entreprise lors de l'opération de transmission.

Les principales dépenses sont :

- l'exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale, dit Pacte Dutreil, qui a été ré-évaluée à 800 M€ en 2023, 2024 et 2025.
- l'exonération des plus-values professionnelles en cas de cessions à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante, pour 110 M€ en 2023 (ordre de grandeur identique pour 2024 et 2025) ;
- l'abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite, estimé à 94 M€ pour 2025 ;
- l'abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME estimé pour 2023 à 220 M€ et avec une prévision à hauteur 215 M€ pour 2025.

[1] Rapport PME, BPI France 2020 : 1. Évolution/ A. Démographie/ « CESSIONS DES PME ET DES ETI EN 2019 ».

**Tableau n° 5 : Mesures favorisant la transmission d'entreprises (M€)**

| N°     | Libellé  | Fiabilité du chiffrage | Réalisé 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 |
|--------|--|------------------------|--------------|------------|------------|
| 110229 | Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés | Très bonne             | Epsilon      | Epsilon    | Epsilon    |
| 120129 | Exonération de l'aide financière versée par l'État aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) [1]   | Ordre de grandeur      | Epsilon      | Epsilon    | Epsilon    |

|              |  |                   |             |             |             |
|--------------|--|-------------------|-------------|-------------|-------------|
| 150515       | Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite [2]  | Bonne             | 86          | 96          | 94          |
| 150518       | Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME  | Bonne             | 220         | 215         | 215         |
| 190208       | Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante | Très bonne        | 110         | 110         | 110         |
| 210332       | Faculté temporaire de déduction fiscale de l'amortissement du fonds commercial [3]   | Ordre de grandeur | 7           | 9           | 11          |
| 520110       | Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale (« Pacte Dutreil »)   | Ordre de grandeur | 800         | 800         | 800         |
| 520209       | Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés [4]  | Non chiffré       | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| 530212       | Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société [4]               | Non chiffré       | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| 530215       | Exonération des acquisitions de droits sociaux de société en difficulté ou entre sociétés d'un même groupe   | Non chiffré       | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| <b>Total</b> |  |                   | <b>1223</b> | <b>1230</b> | <b>1230</b> |

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

[1] Cette dépense fiscale figure à titre subsidiaire dans le PAP du programme 134 : elle est rattachée principalement au PAP du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission Travail et Emploi.

[2] L'article 150-0-D ter du code général des impôts prévoit que cette mesure s'applique jusqu'à fin 2024. Mise en place depuis 2005, celle-ci a été considérée à date comme faisant partie de l'ensemble de dépenses fiscales pérenne et concourant à la transmission d'entreprises.

[3] Instaurée par l'article 23 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, cette dépense est bornée au 31 décembre 2025.

[4] L'article 22 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a relevé l'abattement de ces deux dépenses fiscales de 300 000 € à 500 000 €.

## 5. Action en faveur des impatriés

Quatre dépenses du programme 134 allègent le régime fiscal des impatriés pour un montant réalisé total de 337 M€ pour 2023 et de 392 M€ en prévisionnel pour 2025 :

- une exonération d'IR pour les impatriés sur la partie de leur rémunération se rapportant à l'activité à l'étranger dans l'intérêt de l'employeur et sur leur prime d'impatriation, pour 322 M€ pour 2023, évalué à 375 M€ pour 2025 ;
- deux exonérations sur les revenus du capital et les revenus de cessions de capital perçus à l'étranger s'élevant respectivement à 3 M€ et 4 M€ en 2023 et prévues pour des montants respectifs de 6 M€ et 3 M€ chacune en 2025 ;
- une limitation de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les seuls biens détenus en France de 8 M€ en 2023, avec montant identique prévu en 2025.

Les allègements fiscaux en faveur des impatriés visent à attirer les cadres et les dirigeants arrivant en France depuis l'étranger en allégeant notamment l'impôt sur le revenu auquel ils sont assujettis. L'objectif est de rendre le territoire national plus attractif pour les sièges d'entreprise en facilitant l'accueil de leurs cadres et de leurs dirigeants, et de favoriser ainsi l'activité et l'emploi.

Le régime fiscal des impatriés a été amélioré en 2017 à la suite du Brexit.

### Tableau n° 5 : Régime fiscal en faveur des impatriés (en M€)

| N°           | Libellé  | Fiabilité du chiffrage | Réalisé 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 |
|--------------|--|------------------------|--------------|------------|------------|
| 440103       | Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France (impatriés)  | Ordre de grandeur      | 8            | 8          | 8          |
| 120131       | Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale (impatriés) | Très bonne             | 322          | 361        | 375        |
| 140126       | Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées  | Très bonne             | 3            | 6          | 6          |
| 150712       | Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées  | Très bonne             | 4            | 3          | 3          |
| <b>Total</b> |  |                        | <b>337</b>   | <b>378</b> | <b>392</b> |

## 6. Mesures poursuivant un objectif isolé

Dix-neuf dépenses fiscales du programme poursuivent un objectif isolé :

- neuf sont des mesures de soutien à des secteurs ou types d'entreprises ciblés (jeux-vidéos, pompistes, assurances, bassins d'emploi à redynamiser, logements, sociétés coopératives, entreprises sinistrées) pour un total autour de 55 M€ en 2023, estimé à 96 M€ en 2025, dont 77 M€ au titre du crédit d'impôt jeux vidéo. Deux dépenses nouvelles ont été créées par la loi de finances pour 2024, notamment le crédit d'impôt pour les investissements dans l'industrie verte dont le coût est estimé à 70 M€ pour 2025 et l'exonération fiscale de l'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique à Mayotte (1 M€ estimés en 2023 et 500 000 € en 2024).
- trois sont des mesures transversales de soutien à la compétitivité des entreprises visant à :
  - encourager l'innovation au travers de la diffusion et des cessions de brevets licences (taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle) pour 1 045 M€ en 2023 et 1 208 M € prévus en 2024. Son coût n'est pas chiffré pour 2025 ;
  - alléger l'imposition des entreprises à faible chiffre d'affaires (265 M€ d'exonérations de contribution foncière des entreprises (CFE) en 2023 et 306 M€ évalués en 2025 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €) ;
  - soutenir la capacité d'exportation au travers d'exonérations ciblées sur les salariés détachés à l'étranger (219 M€ en 2023 mais non chiffrée en 2024 et 2025).
- sept sont des mesures fiscales diverses, non classables dans les catégories précitées dont la plus significative concerne le régime fiscal des sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) (814 M€ pour 2023, 485 M€ prévu en 2023 – non chiffrée pour 2025) ;

La loi de finances pour 2024 a réactivé ou reconduit les dispositifs suivants :

- réactivation jusqu'au 31 décembre 2026 du sur- amortissement en faveur de l'acquisition d'engins non routiers utilisant des carburants alternatifs au gazole non routier (GNR) qui avait pris fin au 31 décembre 2022 ;
- reconduction jusqu'au 31 décembre 2024 de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2023 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser ;
- reconduction jusqu'au 31 décembre 2026 de l'imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de quatre ans.

**Tableau n° 7 : Mesures poursuivant un objectif isolé (M€)**

| N° | Libellé | Fiabilité chiffrage | du | Réalisé 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 |
|----|---------|---------------------|----|--------------|------------|------------|
|----|---------|---------------------|----|--------------|------------|------------|

| <b>Politique publique : Régime des sociétés d'investissement immobilier cotées</b>                      |   |                   |             |             |             |
|---|---|-------------------|-------------|-------------|-------------|
| 300206  | Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'État, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession | Très bonne        | 814         | 485         | Non chiffré |
| 440104  | Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5 % du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)   | -                 | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| <b>Politique publique : Augmenter les cessions de brevets et licences</b>                               |   |                   |             |             |             |
| 210326  | Taxation au taux de 10 % des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle   | Très bonne        | 1045        | 1208        | Non chiffré |
| <b>Politique publique : Aide à l'investissement des PME dans les installations de gestion du gazole</b> |   |                   |             |             |             |
| 230106  | Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole  | Très bonne        | Epsilon     | Epsilon     | Epsilon     |
| <b>Politique publique : Aide au passage aux carburants alternatifs pour les usagers de gazole</b>       |   |                   |             |             |             |
| 230105  | Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs  | Très bonne        | 3           | 4           | 4           |
| <b>Politique publique : Aide aux bassins d'emploi à redynamiser</b>                                     |   |                   |             |             |             |
| 230606  | Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2020 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser [1]   | Bonne             | 5           | 5           | 5           |
| <b>Politique publique : Aide sectorielle : assurance</b>  |   |                   |             |             |             |
| 230410  | Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance  | Ordre de grandeur | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| <b>Politique publique : Aide sectorielle : logement</b>   |   |                   |             |             |             |
| 320141  | Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit de certaines sociétés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans   | Ordre de grandeur | 10          | 10          | 10          |
| <b>Politique publique : Soutien aux sociétés coopératives d'intérêt collectif</b>                       |   |                   |             |             |             |
| 320138  | Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif   | Ordre de grandeur | Epsilon     | Epsilon     | Epsilon     |
| <b>Politique publique : Aide sectorielle à audiovisuel</b>  |   |                   |             |             |             |
| 320135  | Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos [2]  | Très bonne        | 37          | 66          | 77          |
| <b>Politique publique : Soutien aux entreprises sinistrées</b>  |   |                   |             |             |             |
| 210307  | Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables   | Non chiffrée      | Epsilon     | Epsilon     | Epsilon     |
| <b>Politique publique : Aider les expatriés</b>   |   |                   |             |             |             |
| 120124  | Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger   | Ordre de grandeur | 219         | Non chiffré | Non chiffré |
| <b>Politique publique : alléger l'imposition des entreprises à faible chiffre d'affaires</b>            |   |                   |             |             |             |
| 90112   | Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires  | Très bonne        | 265         | 306         | 306         |
| <b>Politique publique : Mesures fiscales diverses</b>   |   |                   |             |             |             |
| 210333  | Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) [3]   | Non chiffrée      | -           | 0           | 70          |
| 210328  | Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire   | Très bonne        | -           | 5           | 5           |
| 220108  | Exonération de l'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant de la situation hydrique de Mayotte  | Non chiffrée      | 1           | Epsilon     | -           |

|              |   |              |             |             |             |
|--------------|---|--------------|-------------|-------------|-------------|
| 440101       | Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale  | -            | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| 570101       | Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ;<br>- lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt | Non chiffrée | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| 570102       | Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés   | Non chiffrée | Non chiffré | Non chiffré | Non chiffré |
| <b>Total</b> |   |              | <b>2399</b> | <b>2089</b> | <b>477</b>  |

Lecture : Epsilon : estimation inférieure à 500 000 € des non-recettes liées à la mesure.

[1] Cette dépense fiscale figure à titre subsidiaire dans le PAP du programme 134 : elle est rattachée principalement au PAP du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission Cohésion des territoires.

[2] Cette dépense a été bornée par l'article 55 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 au 31 décembre 2026

[3] Cette dépense a été créée par l'article 35 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

## 7. Mesures dont l'incidence a pris ou va prendre fin

La loi de finances pour 2024 a abrogé les dispositifs suivants :

- la réduction d'impôt pour travaux de réhabilitation des résidences de tourisme ;
- l'exonération des dons familiaux, sous conditions d'affectation telles que la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale, consentis entre le 15 juillet 2020 au 30 juin 2021 ;
- l'ensemble des dispositifs mis en place durant la crise sanitaire due au Covid-19.

Deux dépenses fiscales sont arrivées à échéance au 31/12/2023 et n'ont pas été renouvelées :

- l'exonération des aides reçues par les lauréats du concours « French Tech Tremplin » ;
- l'exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble.

Il est signalé trois dépenses fiscales qui arrivent à échéance au 31/12/2024 :

- l'abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite ;
- l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2020 une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser ;
- le crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire.

Enfin, six mesures d'ordre conjoncturel ont encore une incidence budgétaire alors que leur fait générateur est éteint. Sont concernées :

- trois mesures ponctuelles visant à accélérer sur une durée limitée la transformation d'un secteur. Il s'agit d'une mesure sur la robotique avec 3 M€ prévus sur 2025, une mesure sur les simulateurs de conduite dans les auto-écoles (dépense inférieure à 500 000 €) ainsi que la déduction exceptionnelle d'impôt sur les sociétés à 40 % du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien visant à accompagner la transformation des entreprises industrielles (dépense estimée à 260 M€ pour 2025) ;
- deux mesures relatives à la transmission d'entreprise : l'exonération des bénéfices réalisés au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 31 décembre 2021 pour

- reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté et le crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés ;
- le crédit d'impôt de compétitivité et d'emploi (CICE) transformé en baisse de charges qui ne persistera qu'à Mayotte (1 012 M€ prévus en 2023 et une prévision de coût de 120 M€ en 2024 et 29 M€ en 2025).

A titre informatif, il est signalé sur la dépense relative à l'exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société ne figure plus dans ce PAP car elle n'a plus d'incidence budgétaire depuis 2022.

[1] Cette présentation intègre dans les mesures éteintes celles qui ont été supprimées par la loi de finances pour 2024

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action  | Autorisations d'engagement          |                      |                      | Crédits de paiement                 |                      |                      |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
|   | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres        | Total                | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres        | Total                |
| 04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique                                   | 0                                   | 735 724 561          | 735 724 561          | 0                                   | 737 540 248          | 737 540 248          |
| 07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire                          | 0                                   | 94 198 904           | 94 198 904           | 0                                   | 175 398 759          | 175 398 759          |
| 08 – Expertise, conseil et inspection   | 16 306 678                          | 89 409               | 16 396 087           | 16 306 678                          | 89 409               | 16 396 087           |
| 13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) | 17 024 877                          | 5 901 380            | 22 926 257           | 17 024 877                          | 8 333 067            | 25 357 944           |
| 15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)                             | 20 056 758                          | 4 300 000            | 24 356 758           | 20 056 758                          | 5 609 930            | 25 666 688           |
| 23 – Industrie et services  | 117 561 452                         | 1 142 044 992        | 1 259 606 444        | 117 561 452                         | 1 092 058 993        | 1 209 620 445        |
| 24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur          | 243 107 037                         | 26 257 868           | 269 364 905          | 243 107 037                         | 19 651 206           | 262 758 243          |
| 25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire  | 0                                   | 5 000 000            | 5 000 000            | 0                                   | 5 000 000            | 5 000 000            |
| <b>Total</b>  | <b>414 056 802</b>                  | <b>2 013 517 114</b> | <b>2 427 573 916</b> | <b>414 056 802</b>                  | <b>2 043 681 612</b> | <b>2 457 738 414</b> |

Les **crédits de titre 2** du programme 134 s'élèvent à 414,06 M€ en AE et CP, soit un écart de +328 190 € en AE et en CP par rapport à la loi de finances initiale pour 2024.

Les **crédits HT2** du programme 134 s'élèvent à 2 013,52 M€ en AE et 2 043,68 M€ en CP, soit une diminution de 20,5 % en AE et 9 % en CP par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale pour 2024.

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CREDITS

|   | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE        | Total CP        |
|---|---------------------|----------------------|-----------------|----------|------------|------------|-----------------|-----------------|
| Transferts entrants   |                     | +70 000              |                 | +70 000  |            |            | <b>+70 000</b>  | <b>+70 000</b>  |
| Consolidation en base du transfert en gestion intervenu en 2024 au titre de l'ANSSI | 129 ►               | +70 000              |                 | +70 000  |            |            | <b>+70 000</b>  | <b>+70 000</b>  |
| Transferts sortants   |                     | -108 054             | -47 612         | -155 666 | -10 469    | -10 469    | <b>-166 135</b> | <b>-166 135</b> |
| Régularisation des mises à disposition gratuites dans le cadre de "VT2005"          | ► 220               | -45 325              | -20 341         | -65 666  |            |            | <b>-65 666</b>  | <b>-65 666</b>  |
| RIE DINUM   | ► 129               |                      |                 |          | -10 469    | -10 469    | <b>-10 469</b>  | <b>-10 469</b>  |
| Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)                     | ► 218               | -62 729              | -27 271         | -90 000  |            |            | <b>-90 000</b>  | <b>-90 000</b>  |

## TRANSFERTS EN ETPT

|   | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|---|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants   |                     | +3,00             |                |
| Consolidation en base du transfert en gestion intervenu en 2024 au titre de l'ANSSI | 129 ►               | +1,00             |                |
| Régularisation en emplois du transfert en gestion 2024 ARCEP                        | 218 ►               | +2,00             |                |
| Transferts sortants   |                     | -1,00             |                |
| Transfert de l'activité marchés publics de la DGE au BAMAC (SG)                     | ► 218               | -1,00             |                |

Les transferts prévus en 2025 représentent un solde net de +2 ETPT.

Ces transferts sont pris en compte dans le calcul du plafond d'emplois présenté dans la partie « Emplois rémunérés par le programme ».

Le **transferts de crédits hors titre 2** correspond au transfert sortant de 10 469 € en AE=CP vers le programme 129 pour le financement du dispositif RIE DINUM

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2024 | Effet des mesures de périmètre pour 2025 | Effet des mesures de transfert pour 2025 | Effet des corrections techniques pour 2025 | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025 | Plafond demandé pour 2025 |
|---------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
|                     | (1)                        | (2)                                      | (3)                                      | (4)  | (5) = 6-1-2-3-4                        |  |   | (6)                       |
| 1024 - Catégorie A+ | 652,55                     | 0,00                                     | +1,00                                    | +8,97                                      | -8,97                                  | -8,85  | -0,12   | 653,55                    |
| 1025 - Catégorie A  | 3 072,40                   | 0,00                                     | +1,00                                    | -50,67                                     | +32,33                                 | +21,33   | +11,00  | 3 055,06                  |
| 1026 - Catégorie B  | 755,03                     | 0,00                                     | 0,00                                     | +34,56                                     | -34,56                                 | -14,67   | -19,89  | 755,03                    |
| 1027 - Catégorie C  | 122,88                     | 0,00                                     | 0,00                                     | +7,17                                      | -7,17                                  | -6,15  | -1,02   | 122,88                    |
| <b>Total</b>        | <b>4 602,86</b>            | <b>0,00</b>                              | <b>+2,00</b>                             | <b>+0,03</b>                               | <b>-18,37</b>                          | <b>-8,34</b>   | <b>-10,03</b>                                   | <b>4 586,52</b>           |

Pour 2025, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 587 ETPT, dont 14,2 % d'agents de catégorie A+, 66,6 % d'agents de catégorie A, 16,5 % d'agents de catégorie B et 2,7 % d'agents de catégorie C.

Il est construit sur la base des hypothèses suivantes :

- le schéma d'emplois 2025 (-15 ETP) dont l'impact est valorisé à -10 ETPT en 2025 ;
- une extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois prévisionnel de 2024 sur 2025 à hauteur de -8,34 ETPT.
- des emplois transférés 2025 pour un solde de +2 ETPT (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2024.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A+        | 140,00          | 24,00                    | 6,15                   | 133,00          | 22,00                   | 5,80                   | -7,00            |
| Catégorie A         | 373,00          | 93,00                    | 6,33                   | 410,00          | 185,00                  | 6,61                   | +37,00           |
| Catégorie B         | 122,00          | 45,00                    | 6,21                   | 81,00           | 11,00                   | 5,72                   | -41,00           |
| Catégorie C         | 29,00           | 10,00                    | 6,80                   | 25,00           | 5,00                    | 6,30                   | -4,00            |
| <b>Total</b>        | <b>664,00</b>   | <b>172,00</b>            |                        | <b>649,00</b>   | <b>223,00</b>           |                        | <b>-15,00</b>    |

Le schéma d'emplois 2025 du programme 134 se traduit par des suppressions d'emplois à hauteur de -15 ETP.

En 2025, l'évolution des emplois repose sur les hypothèses suivantes.

### Les hypothèses de sorties

| (en ETP)                  | A+         | A          | B          | C         | Total      |
|---------------------------|------------|------------|------------|-----------|------------|
| Départs en retraite       | 24         | 93         | 45         | 10        | 172        |
| Autres départs définitifs | 41         | 50         | 27         | 6         | 124        |
| Autres départs            | 75         | 230        | 50         | 13        | 368        |
| <b>Total des sorties</b>  | <b>140</b> | <b>373</b> | <b>122</b> | <b>29</b> | <b>664</b> |

Au total, 664 sorties sont prévues, dont 172 départs à la retraite et 124 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 368 autres sorties sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents.

### Les hypothèses d'entrées

| (en ETP)                 | A+         | A          | B         | C         | Total      |
|--------------------------|------------|------------|-----------|-----------|------------|
| Primo-recrutements       | 22         | 185        | 11        | 5         | 223        |
| Autres entrées           | 111        | 225        | 70        | 20        | 426        |
| <b>Total des entrées</b> | <b>133</b> | <b>410</b> | <b>81</b> | <b>25</b> | <b>649</b> |

Au total, 649 entrées sont prévues, dont 223 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 426, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public, de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant en mai pour les agents de catégorie A+ et B et au mois de juin pour les agents de catégorie A et C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service                 | LFI 2024        | PLF 2025        | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 1 455,24        | 1 438,90        | -1,00                     | 0,00                      | 0,03                        | -13,30                                 | -3,27  | -10,03  |
| Services régionaux      | 1 046,17        | 1 046,17        | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                        | 0,00                                   | 0,00   | 0,00  |
| Opérateurs              | 16,00           | 16,00           | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                        | 0,00                                   | 0,00   | 0,00  |
| Services départementaux | 1 672,23        | 1 672,23        | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                        | 0,00                                   | 0,00   | 0,00  |
| Autres                  | 413,22          | 413,22          | +3,00                     | 0,00                      | 0,00                        | -5,07                                  | -5,07  | 0,00  |
| <b>Total</b>            | <b>4 602,86</b> | <b>4 586,52</b> | <b>+2,00</b>              | <b>0,00</b>               | <b>0,03</b>                 | <b>-18,37</b>                          | <b>-8,34</b>   | <b>-10,03</b>                                 |

(en ETP)

| Service                 | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2025 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | -15,00           | 1 279,00          |
| Services régionaux      | 0,00             | 1 068,00          |
| Opérateurs              | 0,00             | 16,00             |
| Services départementaux | 0,00             | 1 719,00          |
| Autres                  | 0,00             | 413,00            |
| <b>Total</b>            | <b>-15,00</b>    | <b>4 495,00</b>   |

La rubrique « Autres » porte sur les effectifs suivants :

- 203 ETP de l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 189 ETP de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 21 ETP élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai.

La ligne « Opérateurs » retrace les effectifs du programme en poste au sein de l'opérateur Atout France.

#### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action  | ETPT            |
|---|-----------------|
| 04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique                                   | 0,00            |
| 07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire                          | 0,00            |
| 08 – Expertise, conseil et inspection   | 128,64          |
| 13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) | 189,68          |
| 15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)                             | 202,84          |
| 23 – Industrie et services  | 1 222,26        |
| 24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur          | 2 843,10        |
| 25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire  | 0,00            |
| <b>Total</b>  | <b>4 586,52</b> |

La répartition par action du plafond d'emplois est détaillée ci-après :

- l'action 8 « Expertise, conseil et inspection » comporte 129 ETPT qui correspondent à 3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 13 « Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) » compte 190 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 15 « Mise en œuvre du droit de la concurrence (autorité de la concurrence) » compte 203 ETPT qui correspondent à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 23 « Industries et Services » compte 1 222 ETPT qui correspondent à 27 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » compte 2 843 ETPT qui correspondent à 62 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 | Dépenses de titre 2<br>Coût total chargé<br>(en M€) | Dépenses hors titre 2<br>Coût total<br>(en M€) |
|--|---|--|
| 21,00  | 0,34  | 0,29   |

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 pour le programme 134 au titre des recrutements pour l'année scolaire 2024-2025.

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie  | LFI 2024           | PLF 2025           |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Rémunération d'activité</b>                                 | <b>266 871 336</b> | <b>266 449 166</b> |
| <b>Cotisations et contributions sociales</b>                   | <b>143 320 076</b> | <b>142 275 564</b> |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions :                    | 101 550 379        | 98 274 690         |
| – Civils (y.c. ATI)  | 101 550 379        | 98 274 690         |
| – Militaires   |                    |                    |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)       |                    |                    |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) |                    |                    |
| Cotisation employeur au FSPOEIE                                |                    |                    |
| Autres cotisations   | 41 769 697         | 44 000 874         |
| <b>Prestations sociales et allocations diverses</b>            | <b>3 537 200</b>   | <b>5 332 072</b>   |
| <b>Total en titre 2</b>  | <b>413 728 612</b> | <b>414 056 802</b> |
| <b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>                      | <b>312 178 233</b> | <b>315 782 112</b> |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>                            |                    |                    |

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,37 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour 17 bénéficiaires.

Le CAS « Pensions » tient compte de la hausse du taux de contributions employeurs qui sera porté à 78,6 % pour le personnel civil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| <b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>                                   | <b>302,65</b> |
| Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions                              | 309,35        |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025               | -0,04         |
| Débasage de dépenses au profil atypique :                               | -6,66         |
| – GIPA  | -0,52         |
| – Indemnisation des jours de CET  | -1,85         |
| – Mesures de restructurations   | -0,18         |
| – Autres  | -4,11         |
| <b>Impact du schéma d'emplois</b>                                       | <b>-0,49</b>  |
| EAP schéma d'emplois 2024   | -0,11         |
| Schéma d'emplois 2025   | -0,37         |
| <b>Mesures catégorielles</b>  | <b>0,88</b>   |
| <b>Mesures générales</b>  | <b>0,00</b>   |
| Rebasage de la GIPA   | 0,00          |
| Variation du point de la fonction publique                              | 0,00          |
| Mesures bas salaires  | 0,00          |
| <b>GVT solde</b>  | <b>4,83</b>   |
| GVT positif   | 5,85          |
| GVT négatif   | -1,03         |
| <b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>              | <b>5,53</b>   |
| Indemnisation des jours de CET  | 1,72          |
| Mesures de restructurations   | 0,11          |
| Autres  | 3,70          |
| <b>Autres variations des dépenses de personnel</b>                      | <b>2,38</b>   |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23             | 0,97          |
| Autres  | 1,41          |
| <b>Total</b>  | <b>315,78</b> |

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » de -4,11 M€ portent notamment sur les rappels sur exercices antérieurs (-2,22 M€), les ruptures conventionnelles (-0,30 M€), les remboursements de mises à disposition entrantes (-0,79 M€), la rémunération des astreintes (-0,45 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (-0,11 M€) et les indemnités Outre-mer (-0,11 M€).

Le GVT solde estimé s'établit à +4,83 M€ soit 1,45 % de la masse salariale HCAS. Il résulte d'un GVT positif à +5,85 M€ soit 1,76 % de la masse salariale HCAS qui retrace l'incidence des avancements des agents (effet de carrière) et d'un GVT négatif à -1,03 M€ soit 0,31 % de la masse salariale HCAS qui traduit l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » à hauteur de 3,70 M€ portent principalement sur les rappels sur exercices antérieurs (2,40 M€), les ruptures conventionnelles (0,48 M€), les remboursements de MAD entrantes (0,34 M€), la hausse des rappels de prime suite à hausse de niveau d'emplois (0,14 M€), les primes spéciales et spécifiques d'installation (0,11 M€) et la rémunération des astreintes (0,08 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » de +1,41 M€ portent principalement sur l'impact en 2025 des moindres départs à la retraite en 2024 à la DGCCR (1,31 M€).

## COUTS ENTREE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS |             |                | dont rémunérations d'activité |             |                |
|---------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
|                     | Coût d'entrée          | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée                 | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A+        | 103 478                | 108 243     | 102 681        | 90 539                        | 98 076      | 92 577         |
| Catégorie A         | 54 754                 | 61 571      | 63 593         | 47 380                        | 54 486      | 55 966         |
| Catégorie B         | 47 376                 | 47 807      | 43 663         | 40 981                        | 42 461      | 39 335         |
| Catégorie C         | 37 634                 | 39 390      | 43 353         | 33 996                        | 35 446      | 39 052         |

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

## MESURES CATEGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure  | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût    | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|---------|----------------------|
| Effets extension année pleine   |               |            |       |                                       |                                     | 287 207 | 574 414              |
| Application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'Etat au titre de la RHFP |               | A+         |       | 07-2024                               | 6                                   | 214 439 | 428 878              |

| Catégorie ou intitulé de la mesure  | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût           | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------------|
| Revalorisation anticipée des contractuels (2% sous enveloppe)               |               | A, B et C  |       | 07-2024                               | 6                                   | 43 270         | 86 540               |
| Revalorisation du gain d'accueil des contractuels (10% lors du recrutement) |               | A, B et C  |       | 07-2024                               | 6                                   | 29 498         | 58 996               |
| Mesures statutaires   |               |            |       |                                       |                                     | 588 476        | 1 088 476            |
| Revalorisation anticipée des contractuels (2% sous enveloppe)               |               | A, B et C  |       | 01-2025                               | 12                                  | 29 480         | 29 480               |
| Revalorisation du gain d'accueil des contractuels (10% lors du recrutement) |               | A, B et C  |       | 01-2025                               | 12                                  | 58 996         | 58 996               |
| Révision des grilles de rémunérations de l'ADLC                             |               |            |       | 07-2025                               | 6                                   | 500 000        | 1 000 000            |
| <b>Total</b>  |               |            |       |                                       |                                     | <b>875 683</b> | <b>1 662 890</b>     |

Les mesures catégorielles s'élèvent à 0,88 M€ au titre de l'année 2025. Elles tiennent compte des effets de l'extension en année pleine (EAP) des mesures mises en œuvre en 2024 (0,29 M€) et de mesures nouvelles (0,59 M€).

La principale EAP concerne l'application aux contractuels A+ de mesures de revalorisation des administrateurs de l'État en lien avec la réforme de la haute fonction publique, impactant DGE (EAP de 0,21 M€).

Les mesures nouvelles statutaires prévues en 2025 sont les suivantes :

- la revalorisation des grilles des rémunérations de l'Autorité de la concurrence (0,5 M€) ;
- d'autres mesures de revalorisation de la rémunération des agents contractuels, impactant la DGE (0,09 M€).

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc) est portée par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers : les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 156 412 609  | 0  | 3 366 701 869  | 3 146 357 646  | 157 006 782   |

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE  | CP 2025  | CP 2026  | CP 2027  | CP au-delà de 2027  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 157 006 782   | 141 663 226<br>0   | 13 943 556                                       | 700 000  | 700 000   |
| AE nouvelles pour 2025<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025  |
| 2 013 517 114<br>101 248  | 1 902 018 386<br>101 248   | 60 098 728                                       | 700 000  | 50 700 000  |
| <b>Totaux</b>   | <b>2 043 782 860</b>   | <b>74 042 284</b>                                | <b>1 400 000</b>                                 | <b>51 400 000</b>   |

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 94,46 %   | 2,98 %                                     | 0,03 %                                     | 2,52 %  |

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2024 devrait s'établir à 157 M€, légèrement en hausse par rapport aux engagements non couverts à fin 2023 (156,41 M€).

La majorité des engagements non couverts au 31 décembre 2024 concerne :

- la convention avec Bpifrance Assurance Export dont l'intégralité des AE a été engagée en 2023 et 2024 ;
- les loyers issus des baux pluriannuels de l'ARCEP, de l'Autorité de la concurrence et de la DGCCRF;
- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (CCED, ARCEP, DGCCRF).

## Justification par action

### ACTION (30,3 %)

#### 04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>735 724 561</b>         | <b>737 540 248</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 44 320 000                 | 46 436 858          | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 800 000                  | 3 916 858           | 0                        | 0                        |
| Subventions pour charges de service public                | 42 520 000                 | 42 520 000          | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'intervention                                   | 691 404 561                | 691 103 390         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux entreprises                                | 676 221 802                | 675 920 631         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 15 182 759                 | 15 182 759          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>735 724 561</b>         | <b>737 540 248</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action 04, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet, d'une part, de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à la concurrence et à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité et, d'autre part, de permettre l'essor des technologies de l'information qui sont au cœur de la croissance et de la compétitivité.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement hors subventions pour charges de service public (SCSP) sont fixées à 1,8 M€ en AE et à 3,9 M€ en CP.

Ces crédits correspondent à **des actions en faveur du numérique et des télécoms** et concernent :

- les marchés de prestations de la Mission French Tech. Ces crédits permettront de poursuivre les actions en matière de promotion et de communication ainsi que de la politique d'attractivité des startups françaises en France et à l'international **(1,5 M€ en AE et 1,5 M€ en CP)** ;
- l'initiative France Num pour poursuivre la transformation numérique des TPE et des PME, le développement de l'animation territoriale du réseau France Num et la labellisation des activateurs **(0,3 M€ en AE et 0,3 M€ en CP)**.

Par ailleurs, **2,1 M€** en CP en 2025 serviront à financer le déploiement du filtre national de cybersécurité dit « anti-arnaque », prévu par le projet de loi « *sécuriser et réguler l'espace numérique* ». Il vise à protéger les Français en limitant la capacité des cybercriminels à exploiter facilement les vecteurs habituels de diffusion d'une cyberattaque et en perturbant leurs modèles d'affaires.

Les subventions pour charges de service public (SCSP) sont fixées à 42,5 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent à la dotation versée à **l'Agence nationale des fréquences (ANFR)** pour mener à bien les principales missions de l'agence :

- la planification du spectre hertzien et la participation aux négociations internationales ;

- la gestion des fréquences (tenue des bases de données, accord sur l'implantation des émetteurs et délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ordonnancement des redevances au profit du budget général) ;
- le contrôle (police) du spectre et le contrôle de l'exposition du public aux champs électromagnétiques ;
- la surveillance du marché des équipements radioélectriques ;
- la protection de la réception de la télévision numérique terrestre et la diffusion du signal horaire.
- la vérification que les équipements terminaux d'accès à internet non professionnels disposent d'un système de contrôle parental présentant les fonctionnalités minimales et les caractéristiques techniques fixées par voie réglementaire ;
- la mesure de l'exposition aux ondes et le contrôle du respect des seuils d'exposition.

Les crédits couvrent une large part des activités de l'agence à l'exception de certaines missions spécifiques qui bénéficient d'autres sources de financement comme le réaménagement du spectre.

**L'ANFR fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans la partie « Opérateurs ».**

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres organismes suivants :

### Les transferts aux entreprises (676,2 M€ en AE et 675,9 M€ en CP)

#### Mission d'aménagement du territoire de la Poste (105 M€ en AE et en CP)

La Poste contribue, par son réseau de points de contact, à **l'aménagement et au développement du territoire**, mission qui lui est fixée par la loi et à laquelle l'État apporte son soutien. Ce soutien passait jusqu'en 2020 par l'alimentation du **Fonds postal national de péréquation territoriale (FPNPT)** selon un mécanisme d'allègement fiscal accordé à la Poste sur les taxes foncières, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Compte tenu de la baisse du rendement de ces abattements fiscaux, la ressource fiscale est complétée depuis 2021 par une subvention budgétaire versée au FPNPT.

#### Aide au transport de presse (38,5 M€ en AE et en CP)

Les sujétions particulières supportées par **La Poste** en raison du **régime d'acheminement et de distribution de la presse** prévu par la loi font l'objet d'une compensation financière de l'État. Pour faire face à l'érosion des volumes et favoriser une meilleure articulation entre postage et portage, une réforme globale de la distribution de la presse a été décidée et traduite dans un protocole d'accord signé le 14 février 2022. Cette réforme qui se déploiera jusqu'en 2026 a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 après décision de la Commission européenne en date du 5 décembre 2022 déclarant les compensations versées à La Poste compatibles avec les règles européennes en matière d'aides d'État. Cette réforme prévoit le maintien de la mission de service public de transport de la presse par La Poste dans des conditions visant à améliorer l'équilibre économique de cette mission. Pour l'État, cette réforme se traduira par une réduction progressive jusqu'en 2026 de son soutien financier à cette mission. Le contrat d'entreprise 2023-2027 entre l'État et La Poste, signé le 26 juin 2023, reprend les dispositions de ce protocole d'accord.

#### Service universel postal (500 M€ en AE et en CP)

La loi du 20 mai 2005 a désigné **La Poste** comme prestataire chargé de la **mission de service universel postal**. La loi du 9 février 2010 a confirmé l'attribution de cette mission à La Poste, pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Malgré les gains de performance de La Poste et les hausses tarifaires autorisées par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), la baisse continue des volumes du service universel rend cette mission de service public fortement déficitaire.

Afin d'accompagner la mutation de ce service, garantir sa pérennité et son caractère abordable, l'État verse à La Poste depuis 2022 une dotation budgétaire annuelle. La dotation est versée pour compenser les surcoûts supportés par La Poste au titre de l'année N-1.

**Commissariat aux communications électroniques de défense (28,22 M€ en AE et 27,92 M€ en CP)**

Il s'agit essentiellement de crédits d'intervention destinés au financement des dépenses réalisées par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des **interceptions légales de communications électroniques et services associés**.

**Actions en faveur du numérique et des télécoms (4,5 M€ en AE et CP)**

Ces crédits financent les dépenses du programme « **French Tech Tremplin** » (programme créé en 2019 et financé par le programme 134 depuis 2023) et des **acteurs clefs de l'écosystème** que constituent les capitales et communautés French Tech nationales et internationales (avec l'AAP Financement des capitales French Tech et l'AAP French Tech Community Fund).

**Les transferts aux autres collectivités (15,2 M€ en AE et CP)****Actions en faveur des organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications (9,7 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits recouvrent les subventions versées aux **organismes internationaux dans les secteurs des postes et télécommunications**. Le programme 134 finance la contribution de la France aux budgets de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Union postale universelle (UPU), de la Conférence européenne des postes et télécommunications (CEPT), du Bureau européen des communications (ECO) et de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI), selon des modalités de contribution négociées au niveau des États, sur une base annuelle ou pluriannuelle selon les organismes dont certains (UIT et UPU) relèvent des Nations unies. Enfin, il contribue, aux côtés du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), au financement de la cotisation française au Partenariat mondial pour l'intelligence artificielle (PMIA), y compris de ses deux centres d'expertise basés en France.

**Actions en faveur du numérique et des télécoms (5,5 M€ en AE et CP)**

Ces crédits financent les dépenses du programme « **French Tech Tremplin** » (programme créé en 2019 et financé par le programme 134 depuis 2023) et des **acteurs clefs de l'écosystème** que constituent les capitales et communautés French Tech nationales et internationales (avec l'AAP Financement des capitales French Tech et l'AAP French Tech Community Fund).

**ACTION (3,9 %)****07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>94 198 904</b>          | <b>175 398 759</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 91 458 904                 | 172 658 759         | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 715 000                    | 81 914 855          | 0                        | 0                        |
| Subventions pour charges de service public                | 90 743 904                 | 90 743 904          | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'intervention                                   | 2 740 000                  | 2 740 000           | 0                        | 0                        |
| Transferts aux entreprises                                | 2 740 000                  | 2 740 000           | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>94 198 904</b>          | <b>175 398 759</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action 7 - « Développement international des entreprises et attractivité du territoire » a pour objectifs :

- l'information et le soutien des entreprises françaises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), afin de favoriser leur internationalisation et leur développement sur les marchés extérieurs ;
- la mise en œuvre des financements export pour accompagner financièrement les entreprises françaises à l'export ;
- la prospection et l'accompagnement d'investissements étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des investisseurs internationaux susceptibles de s'y implanter ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer l'image de la France à l'international.

Cette action porte ainsi le financement de l'activité de Business France, qui agit en lien avec le réseau des services économiques de la direction générale du Trésor, dont les crédits sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques », ainsi que la rémunération de Bpifrance Assurance Export au titre de la gestion pour le compte de l'État des financements publics export (incluant, depuis 2023, la gestion des missions de soutien financier public à l'export jusqu'alors dévolues à Natixis, y compris les garanties pour la construction navale précédemment confiées à la Caisse française de développement industriel - CFDI). Enfin, elle intègre la participation du ministère aux évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à Business France (90,7 M€ en AE et en CP en 2025)

**Business France** participe à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de soutien à l'internationalisation de l'économie française.

En particulier, Business France est chargé :

- du développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI implantées en France et de leurs exportations sur les marchés internationaux, et notamment ceux des secteurs prioritaires à l'export, en particulier les secteurs ciblés par le plan « France 2030 ».
- de la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE), contribuant à la formation de jeunes actifs - notamment français - ayant acquis une expérience à l'international ;
- du développement de projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers industriels et financiers, y compris pour la reprise d'entreprises en difficulté, en concertation avec les territoires, au service du développement économique, de la création et du maintien d'emplois en France ;
- et de la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

### Rémunération de Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), au titre de ses prestations réalisées pour le compte de l'État (81,2 M€ en CP en 2025)

Cette dotation budgétaire correspond à la rémunération de **Bpifrance Assurance Export** au titre de la gestion des garanties publiques et d'autres outils de soutien financier à l'export. Le montant de 81,2 M€ en CP correspond au versement prévu pour 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2028 signée entre l'État et Bpifrance Assurance Export.

Les flux financiers liés aux garanties octroyées sont, pour leur part, retracés sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur ». Les flux financiers liés aux autres financements sont retracés sur les comptes de commerce 904 « Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés » et 915 « Soutien financier au commerce extérieur » et sur les programmes budgétaires 851 « Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » et 862 « Prêts pour le développement économique et social ».

### Évènements contribuant au développement de l'économie française à l'international et à l'attractivité de la France (0,71 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de financer la participation du ministère à **l'organisation d'évènements en faveur du développement à l'international des entreprises françaises et de l'attractivité du territoire**, comme le sommet Choose France.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Exposition universelle d'Osaka-Kansai 2025 (2,74 M€ en AE et CP en 2025)

Le programme 134 contribue pour le ministère à la participation de la France à la **future exposition universelle d'Osaka-Kansai** (2025), organisée par la Compagnie Française des Expositions (COFREX), société par action simplifiée publique, et qui aura lieu du 13 avril au 13 octobre 2025.

## ACTION (0,7 %)

### 08 – Expertise, conseil et inspection

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>89 409</b>              | <b>89 409</b>       | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 89 409                     | 89 409              | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 89 409                     | 89 409              | 0                        | 0                        |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>16 306 678</b>          | <b>16 306 678</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de personnel                                     | 16 306 678                 | 16 306 678          | 0                        | 0                        |
| Rémunérations d'activité                                  | 10 350 109                 | 10 350 109          | 0                        | 0                        |
| Cotisations et contributions sociales                     | 5 705 997                  | 5 705 997           | 0                        | 0                        |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 250 572                    | 250 572             | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>16 396 087</b>          | <b>16 396 087</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action 08 a pour finalité d'éclairer les décideurs publics au moyen d'avis, de conseils, d'audits et d'inspections. Elle est mise en œuvre par le conseil général de l'économie (CGE). Cette action porte notamment sur le développement économique et de l'industrie, les technologies de l'information et des communications électroniques, l'énergie, les ressources minières et minérales et l'utilisation du sous-sol.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,09 M€ EN AE ET EN CP)

La dotation de 89 409 € finance la contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la quote-part (40 000 €) du CGE à l'étude intitulée « baromètre du numérique », enquête sur la diffusion des outils numériques et l'évolution de leurs usages faisant l'objet d'un marché annuel lancé avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

**ACTION (0,9 %)****13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>5 901 380</b>           | <b>8 333 067</b>    | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 5 682 380                  | 8 114 067           | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 5 682 380                  | 8 114 067           | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'investissement                                 | 200 000                    | 200 000             | 0                        | 0                        |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     | 200 000                    | 200 000             | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'opérations financières                         | 19 000                     | 19 000              | 0                        | 0                        |
| Prêts et avances  | 19 000                     | 19 000              | 0                        | 0                        |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>17 024 877</b>          | <b>17 024 877</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de personnel                                     | 17 024 877                 | 17 024 877          | 0                        | 0                        |
| Rémunérations d'activité                                  | 11 846 597                 | 11 846 597          | 0                        | 0                        |
| Cotisations et contributions sociales                     | 4 851 750                  | 4 851 750           | 0                        | 0                        |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 326 530                    | 326 530             | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>22 926 257</b>          | <b>25 357 944</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

Architecte et gardien des biens communs que constituent les réseaux d'échanges, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) intervient afin de favoriser une concurrence équilibrée fondée sur l'innovation et l'investissement des opérateurs dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit fixe et mobile, vecteur du développement économique, de la compétitivité du secteur et de l'attractivité des territoires. Elle accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. Afin d'intégrer les enjeux de protection environnementale dans sa régulation, elle poursuit ses activités liées à l'empreinte environnementale du numérique. Enfin, depuis 2019, l'Arcep est en charge de la régulation de la distribution de la presse.

En 2025, l'Arcep poursuivra ses missions pour répondre aux besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes sur le secteur postal. Elle mettra en œuvre les deux nouvelles compétences récemment confiées par la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (SREN) concernant la régulation des services d'intermédiation de données et l'interopérabilité des services d'informatique en nuage.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de gestion du site (1,31 M€ en AE et 3,61 M€ en CP)

Ces dépenses en AE et CP comprennent les charges de fonctionnement et de maintenance, la révision du loyer, les taxes et les dépenses d'entretien des locaux dans lesquels l'Arcep a emménagé fin 2018. Les CP incluent également le paiement annuel du loyer. Les AE correspondant au loyer ont été engagées en 2018 pour l'intégralité de la durée du bail.

Dépenses d'acquisition des connaissances (1,61 M€ en AE et 1,86 M€ en CP)

Les dépenses relatives à l'acquisition des connaissances incluent :

- les marchés d'expertises et d'études prospectives qui constituent un enjeu stratégique ;
- des formations permettant d'acquérir et de développer les nouvelles compétences nécessaires à la mise en œuvre de missions en forte et rapide évolution : langages de programmation pour l'analyse de données,

outils cartographiques, expertise en réseaux et technologies de nouvelles générations, compétences rares en matière de SI et données, gestion de projets complexes, développement des *soft skills* ;

- l'acquisition d'information professionnelle.

#### Dépenses des systèmes d'information (1,76 M€ en AE et 1,64 M€ en CP)

La politique de développement de régulation par la donnée sur l'ensemble des secteurs régulés se poursuit et se développe avec des travaux de modernisation de l'exploitation des données. Ces évolutions se concrétisent à travers plusieurs projets de système d'information, à l'instar des sites et outils de cartographie fixe et mobile, des observatoires enrichis et publiés par l'Arcep, demandés par les utilisateurs. La modernisation des applications ayant trait à l'attribution de fréquences se poursuit et les préconisations du Schéma directeur des systèmes d'information sont en cours de mise en œuvre.

#### Dépenses d'organisation du débat public concertation et de groupes de travail Européens-Proerspective (0,6 M€ en AE et CP)

Le remplacement progressif du réseau cuivre de l'opérateur national par les réseaux FttH (« Fibre optique jusqu'au domicile ») de nombreux opérateurs implique une évolution progressive de la régulation, avec un nombre d'interlocuteurs croissant et une concertation également renforcée.

Les travaux relatifs à l'empreinte environnementale du numérique, ainsi que les missions nouvelles issues de la loi SREN, nécessitent de construire l'expertise en concertation avec une multitude d'acteurs.

#### Dépenses de fonctionnement courant / d'actions sociales et prévention (0,4 M€ en AE et CP)

Ces dépenses regroupent les matériels et fournitures de bureaux, les frais de correspondance et les prestations d'action sociale et de la qualité de vie au travail. Elles comprennent également les équipements de protection individuelle mis à disposition des agents pour assurer la santé et la sécurité au travail.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### Dépenses pour immobilisations incorporelles (0,2 M€ en AE et CP)

Ces dépenses sont liées à des développements d'application métier.

### **DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

#### Dépenses de prêts et avances (0,02 M€ en AE et CP)

Ces dépenses d'opérations financières correspondent à l'indexation du dépôt de garantie sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

**ACTION (1,0 %)****15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>4 300 000</b>           | <b>5 609 930</b>    | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 4 300 000                  | 5 609 930           | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 300 000                  | 5 609 930           | 0                        | 0                        |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>20 056 758</b>          | <b>20 056 758</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de personnel                                     | 20 056 758                 | 20 056 758          | 0                        | 0                        |
| Rémunérations d'activité                                  | 14 172 335                 | 14 172 335          | 0                        | 0                        |
| Cotisations et contributions sociales                     | 5 635 697                  | 5 635 697           | 0                        | 0                        |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 248 726                    | 248 726             | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>24 356 758</b>          | <b>25 666 688</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante spécialisée dans le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, l'expertise du fonctionnement des marchés et le contrôle des opérations de concentration.

Elle a pour objectif de veiller au libre jeu de la concurrence et d'apporter son concours au fonctionnement concurrentiel des marchés aux échelons européen et international.

Aux termes de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, elle est également compétente en matière de régulation de certaines professions du droit (avis sur la fixation des tarifs, établissement d'une cartographie des implantations).

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales (1,3 M€ en AE et 2,7 M€ en CP)**

L'Autorité de la concurrence est implantée à Paris sur trois sites géographiquement proches : deux immeubles locatifs (rue de l'Échelle et place de Valois) dont les baux sont fermes jusqu'en 2024. Le site du 6 avenue de l'Opéra est un immeuble domanial.

Les dépenses de prestations générales comprennent les charges courantes telles que les dépenses de nettoyage, de gardiennage, de maintenance, d'énergie, d'eau et de travaux d'entretien des locaux. Ce poste comprend également les dépenses de fonctionnement courant (achats de mobilier, de fournitures, et de matériels).

**Dépenses de contentieux, de communication et de documentation (1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP)**

Elles comprennent les honoraires d'avocats et les frais d'expertises économiques et juridiques nécessaires à l'instruction des dossiers et à la sécurisation des procédures.

Les dépenses de communication comprennent, les supports de communication (rapport annuel d'activité, et livrets thématiques), les frais de traduction (synthèse du rapport annuel, communiqués de presse, avis et décisions) ainsi que les dépenses d'hébergement et de développement du site institutionnel.

Elles incluent des dépenses de documentation (abonnements papier et électronique à dominante économique et juridique).

**Dépenses d'informatique et de téléphonie (0,7 M€ en AE et en CP)**

Elles regroupent l'achat et la maintenance des applications, des matériels, des logiciels et les dépenses de téléphonie (abonnements, maintenance, logiciels).

**Dépenses liées aux déplacements (0,3 M€ en AE et en CP)**

Les frais de déplacement (transport, hébergement et indemnités) sont liés à l'activité nationale, européenne et internationale de l'Autorité, notamment à la réalisation d'enquêtes et d'opérations de visites et saisies sur l'ensemble du territoire national.

**Dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines (0,4 M€ en AE et 0,4 M€ en CP)**

Ce poste comprend les dépenses de formation des agents évalués, les gratifications des stagiaires accueillis par l'Autorité de la concurrence, la dépense de mise à disposition de deux administrateurs ainsi que les dépenses relatives à l'action sociale et à la santé au travail.

**ACTION (51,9 %)****23 – Industrie et services**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement  | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>1 142 044 992</b>       | <b>1 092 058 993</b> | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 30 766 554                 | 30 780 655           | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 5 858 522                  | 5 872 623            | 0                        | 0                        |
| Subventions pour charges de service public                | 24 908 032                 | 24 908 032           | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'intervention                                   | 1 111 278 438              | 1 061 278 338        | 0                        | 0                        |
| Transferts aux entreprises                                | 1 105 562 371              | 1 055 562 371        | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 5 716 067                  | 5 715 967            | 0                        | 0                        |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>117 561 452</b>         | <b>117 561 452</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de personnel                                     | 117 561 452                | 117 561 452          | 0                        | 0                        |
| Rémunérations d'activité                                  | 78 720 275                 | 78 720 275           | 0                        | 0                        |
| Cotisations et contributions sociales                     | 36 741 844                 | 36 741 844           | 0                        | 0                        |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 2 099 333                  | 2 099 333            | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>1 259 606 444</b>       | <b>1 209 620 445</b> | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action 23, mise en œuvre par la Direction générale des entreprises (DGE) et ses services déconcentrés en région dans les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) vise à améliorer la compétitivité de l'industrie française en agissant sur son environnement économique, réglementaire et financier, en proposant un accompagnement collectif sur des priorités stratégiques, et en appuyant l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques des entreprises industrielles et des territoires.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement recouvrent les dotations suivantes :

**Études et statistiques (0,9 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits contribuent à renforcer la **capacité d'expertise de l'administration** ; ils permettent de financer des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques relatives aux

enjeux économiques dans le contexte international actuel. Sont également réalisées des analyses ou des expertises technico-économiques.

Ces crédits financent également l'abonnement à des bases de données économétriques.

#### Service à la personne (0,4 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent le marché de prestations du **système d'information NOVA** relatif au traitement, par les DREETS, des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante.

#### Surveillance des marchés (0,7 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent les **contrôles et essais** pratiqués, pour les services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), au titre des produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen. Ces contrôles ont pour objectifs de lutter contre la concurrence déloyale et de garantir la bonne application des réglementations européennes et la sûreté des produits proposés aux consommateurs français.

#### Actions de développement des PME (0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP)

Ces crédits visent à financer la gestion du **label d'État « Entreprise du patrimoine vivant » (EPV)**, par voie de marché public.

#### Autres dépenses de fonctionnement (3,6 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

- le remboursement des **personnels mis à disposition auprès de la DGE** par des personnes morales autres que l'État, notamment le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur des emplois à profil très technique, pour lesquels le ministère ne dispose pas des ressources internes requises.
- les **crédits de fonctionnement** du réseau déconcentré des DREETS (pôles développement économique) et de la DGE comprennent le soutien aux formations « métiers » (métrologie et développement économique) et le financement de prestations informatiques spécifiques utilisées par les DREETS (logiciel de suivi des visites d'entreprises, accès à des bases de données) et par l'administration centrale (portail internet de la DGE par exemple).
- les **crédits de communication** financent l'organisation de manifestations (colloques, rencontres nationales) et le soutien à des événements pour la promotion des politiques publiques en faveur des entreprises.

#### Les subventions pour charges de service public (24,9 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à **l'opérateur Atout France** et intégralement consacrée au développement et à la promotion du tourisme en France.

Atout France est, depuis mai 2009, l'agence de développement touristique de la France, unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MEFI) depuis 2023, en vertu du décret d'attribution du 1<sup>er</sup> juin 2022 confiant au MEFI la compétence en matière de politique du tourisme.

L'opérateur et son budget sont présentés en détail dans le volet « Opérateurs ».

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 23 regroupent les dépenses de transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

### Compensation carbone des sites très électro-intensifs (1 051 M€ en AE et en CP)

La « **compensation carbone** » est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à un **risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO<sub>2</sub> fixés par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre** répercutés sur les prix de l'électricité. En pratique, il consiste à compenser une partie du coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité.

L'aide est prévue par des lignes directrices européennes spécifiques du 21 septembre 2020 en matière d'aides d'État couvrant la période 2021-2030. Le montant prévu en 2025 correspond, d'une part, à la compensation des coûts indirects supportés au cours de l'année 2024, à hauteur de 75 % (conformément à la limite communautaire), et d'autre part, à une avance sur une partie des coûts indirects supportés en 2025. Un complément d'aide est également possible, lorsque 25 % des coûts indirects supportés en 2024 sont supérieurs à 1,5 % de la valeur ajoutée brute de l'entreprise au cours de cette année. Le dispositif notifié à la Commission européenne est régi par l'article L. 122-8 du code de l'énergie.

### Décarbonation de l'industrie (50 M€ en AE)

Le soutien public à la décarbonation de l'industrie contribue à l'atteinte des objectifs climatiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, fixés par la **stratégie nationale bas carbone**, en soutenant les industriels dans la réalisation d'investissements réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Ces financements permettent notamment d'accompagner, en tenant compte des incitations issues du marché des quotas carbone, **certaines projets de décarbonation de l'industrie**, mobilisant par exemple l'efficacité énergétique, l'électrification, le changement des procédés et d'intrants ou encore le captage et le stockage du carbone.

### Les centres techniques industriels et organismes assimilés (6,8 M€ en AE et en CP)

Les centres techniques industriels (CTI) et organismes assimilés, chargés principalement d'une mission de recherche-développement et d'innovation (R&D&I), contribuent, au profit des entreprises de leur ressort et principalement des PME, à l'évolution des structures productives, au transfert de technologies et à la diffusion de l'innovation. Dans leurs domaines de compétence, ils favorisent l'adaptation des entreprises aux besoins du marché, notamment en matière de qualité des produits, et encouragent la formation et les progrès de la normalisation.

A ce jour, les centres techniques et organismes assimilés sont financés essentiellement par des taxes affectées, conformément aux recommandations du rapport Cattelot-Grandjean-Tolo, remis en juin 2019.

En 2025, **trois centres ou organismes assimilés** (l'Institut français de la Mode (IFM), l'Institut français du textile habillement (IFTH) et le Centre technique de la teinturerie et du nettoyage (CTTN)) bénéficieront d'une subvention.

### Contributions aux organismes internationaux industrie (1,1 M€ en AE et en CP)

Des contributions sont versées aux organismes internationaux auxquels la France adhère.

### Normalisation et contrôle (2 M€ en AE et en CP)

La normalisation constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, elle leur permet l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux. Elle constitue également un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle.

Les pouvoirs publics interviennent en matière de normalisation :

- comme acteurs du système et utilisateurs des normes ;
- comme régulateurs du système aux niveaux national et communautaire, par le biais de leur participation aux organismes internationaux notamment.

S'inscrivant dans un contexte économique très évolutif, porteur d'enjeux et de risques pour le système français de normalisation, l'ensemble de ces actions vise à renforcer l'utilisation de la normalisation comme levier de compétitivité et de croissance des entreprises et à accroître la performance du système français de normalisation pour mieux défendre les intérêts français sur les scènes européenne et internationale.

#### Contribution à l'organisation mondiale du tourisme (0,36 M€ en AE et en CP)

Ces crédits correspondent à la contribution de la France à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

### **ACTION (11,1 %)**

#### **24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>26 257 868</b>          | <b>19 651 206</b>   | <b>101 248</b>           | <b>101 248</b>           |
| Dépenses de fonctionnement                                | 19 525 033                 | 12 918 371          | 101 248                  | 101 248                  |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 19 525 033                 | 12 918 371          | 101 248                  | 101 248                  |
| Dépenses d'intervention                                   | 6 732 835                  | 6 732 835           | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 6 732 835                  | 6 732 835           | 0                        | 0                        |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>243 107 037</b>         | <b>243 107 037</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de personnel                                     | 243 107 037                | 243 107 037         | 0                        | 0                        |
| Rémunérations d'activité                                  | 151 359 850                | 151 359 850         | 0                        | 0                        |
| Cotisations et contributions sociales                     | 89 340 276                 | 89 340 276          | 0                        | 0                        |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 2 406 911                  | 2 406 911           | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>269 364 905</b>         | <b>262 758 243</b>  | <b>101 248</b>           | <b>101 248</b>           |

L'activité de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée dans l'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- **les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal**

Cette action est mise en œuvre par les agents spécialisés des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ainsi que par les agents CCRF des directions départementales chargées de la protection des populations (DDPP et DDETSP), en charge de la veille concurrentielle.

- **les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers**

Les contrôles de la DGCCRF, mis en œuvre par les directions départementales chargées de la protection des populations et par le service national des enquêtes (SNE), couvrent tous les champs de la consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) et tous les stades de l'activité économique (production, importation, gros, distribution, commerce électronique). Ils évoluent avec les nouveaux modes de consommation (commerce numérique, influenceurs, etc.).

- **les règles de sécurité relatives à des produits non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières**

La sécurité recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire. Les actions de contrôle sont conduites dans les domaines à risque comme les produits industriels de grande consommation ainsi que les activités sportives et de loisirs. Par ailleurs et en application de la réglementation européenne, la DGCCRF reçoit les signalements obligatoires de produits dangereux par les professionnels. Elle participe, via son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens *Rapid Exchange of Information System* (RAPEX, pour les produits industriels) et *Rapid Alert System for Food and Feed* (RASFF, pour les produits au contact des denrées alimentaires).

#### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (19,53 M€ en AE et 12,92 M€ en CP)**

Ces dépenses recouvrent notamment :

- les **dépenses informatiques** de la direction générale. Ils ont pour vocation de financer, dans la durée, la poursuite de l'investissement et le maintien en conditions opérationnelles de plusieurs projets numériques stratégiques pour la direction générale, qui avaient bénéficié, à leur démarrage, de financements externes sur des fonds ministériels ou interministériels :

- les **formations initiales et continues des agents**, les besoins liés à la **réalisation d'enquêtes nationales d'envergure** (fraudes de grande ampleur et opérations de visite et saisie), la participation de la direction aux négociations européennes et internationales, ainsi que le fonctionnement des réseaux de contrôle sur le territoire.

Le programme 134 porte également les dépenses « métiers » des agents affectés dans les services régionaux et départementaux (prélèvements, bases de données, etc.).

Pour mémoire, les crédits correspondant aux dépenses immobilières et aux moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DREETS, DDPP et DDETS-PP, notamment les frais de mission afférents aux enquêtes et contrôles, ont été transférés vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État », au moment de la constitution de ce programme.

En 2025, la DGCCRF financera le **relogement de son école à Montpellier**, sous la forme d'un nouveau bail locatif (10,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP en 2025), ce qui explique le niveau d'AE et de CP en hausse sur cette année.

#### **DÉPENSES D'INTERVENTION (6,73 M€ en AE et en CP)**

L'action 24 porte des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), des associations de défense des consommateurs, du Centre européen des consommateurs France et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

**ACTION (0,2 %)****25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>5 000 000</b>           | <b>5 000 000</b>    | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 100 000                    | 100 000             | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 100 000                    | 100 000             | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'intervention                                   | 4 900 000                  | 4 900 000           | 0                        | 0                        |
| Transferts aux entreprises                                | 4 900 000                  | 4 900 000           | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>5 000 000</b>           | <b>5 000 000</b>    | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,1 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont dédiés aux condamnations pécuniaires de l'État (article 761-1 du code de justice administrative, dépens ou astreintes) prononcées par les juridictions. Ces dépenses représentent environ 2 % des paiements effectués au titre des contentieux du fonds de solidarité et de ses dispositifs annexes.

**DÉPENSES D'INTERVENTION (4,9 M€ en AE et en CP)**

Ces crédits sont provisionnés afin de s'acquitter des condamnations pécuniaires de l'État (montant en principal) prononcées par les juridictions. Les dépenses de cette catégorie représentent environ 98 % des paiements effectués au titre des contentieux du fonds de solidarité et de ses dispositifs liés.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

## RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense | LFI 2024                      |                        | PLF 2025                      |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>Atout-France (P134)</b>   | <b>28 691 020</b>             | <b>28 691 020</b>      | <b>24 908 032</b>             | <b>24 908 032</b>      |
| Subvention pour charges de service public                          | 28 691 020                    | 28 691 020             | 24 908 032                    | 24 908 032             |
| <b>ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)</b>               | <b>54 700 000</b>             | <b>54 700 000</b>      | <b>42 520 000</b>             | <b>42 520 000</b>      |
| Subvention pour charges de service public                          | 51 500 000                    | 51 500 000             | 42 520 000                    | 42 520 000             |
| Subvention pour charges d'investissement                           | 3 200 000                     | 3 200 000              | 0                             | 0                      |
| <b>Business France (P134)</b>                                      | <b>100 743 904</b>            | <b>100 743 904</b>     | <b>90 743 904</b>             | <b>90 743 904</b>      |
| Subvention pour charges de service public                          | 100 743 904                   | 100 743 904            | 90 743 904                    | 90 743 904             |
| <b>Total</b>   | <b>184 134 924</b>            | <b>184 134 924</b>     | <b>158 171 936</b>            | <b>158 171 936</b>     |
| Total des subventions pour charges de service public               | 180 934 924                   | 180 934 924            | 158 171 936                   | 158 171 936            |
| Total des subventions pour charges d'investissement                | 3 200 000                     | 3 200 000              | 0                             | 0                      |

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur                               | LFI 2024   |   |                                      |                 |                           | PLF 2025          |  |   |                                      |                 |                           |                   |
|---|--|---|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------|--|---|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------|
|   | ETPT<br>rémunérés<br>par d'autres<br>programmes<br>(1) | ETPT<br>rémunérés<br>par ce<br>programme<br>(1) | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |                           |                   | ETPT<br>rémunérés<br>par d'autres<br>programmes<br>(1) | ETPT<br>rémunérés<br>par ce<br>programme<br>(1) | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |                           |                   |
|   |  |   | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | dont<br>contrats<br>aidés | dont<br>apprentis |  |   | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | dont<br>contrats<br>aidés | dont<br>apprentis |
| ANFr - Agence nationale des fréquences                | 3  |   | 354                                  | 5               | 5                         | 1                 |  | 295   | 5                                    | 5               |                           |                   |
| Atout-France  |  | 16  | 273                                  | 50              |                           |                   | 16   | 241   | 40                                   |                 |                           |                   |
| Business France                                       |  |   | 1 433                                |                 |                           |                   |  | 1 423   |                                      |                 |                           |                   |
| INPI - Institut national de la propriété industrielle |  |   | 768                                  |                 |                           |                   |  | 768   | 3                                    |                 |                           |                   |
| <b>Total ETPT</b>                                     | <b>3</b>   | <b>16</b>                                       | <b>2 828</b>                         | <b>55</b>       | <b>5</b>                  | <b>1</b>          | <b>16</b>  | <b>2 727</b>                                    | <b>48</b>                            | <b>5</b>        |                           |                   |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT**

|  | ETPT         |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2024                                    | 2 828        |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024 | -59          |
| Impact du schéma d'emplois 2025                              | -42          |
| Solde des transferts T2/T3                                   |              |
| Solde des transferts internes                                |              |
| Solde des mesures de périmètre                               |              |
| Corrections techniques                                       |              |
| Abattements techniques                                       |              |
| <b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>                         | <b>2 727</b> |
| <b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>                | <b>-42</b>   |

Le schéma d'emplois des opérateurs s'élève à -42 ETP et se décompose ainsi :

- -32 ETP en 2025 pour Atout France ;
- -10 ETP en 2025 pour Business France.

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### ANFr - Agence nationale des fréquences

---

### Missions

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public administratif placé auprès du ministre chargé des communications électroniques, dont les missions sont définies par le code des postes et des communications électroniques (CPCE). Créée au 1<sup>er</sup> janvier 1997 par la loi du 26 juillet 1996 portant réglementation des télécommunications, elle a pour principale mission de gérer les ressources domaniales rares que constituent les fréquences radioélectriques.

Elle exerce son activité en concertation avec les 11 administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques, qui sont représentées à son conseil d'administration. Elle est organisée en 6 directions et compte 11 implantations en métropole et 4 en outre-mer.

L'Agence assure des missions visant à un usage optimal des fréquences par :

- la **planification du spectre hertzien**, c'est-à-dire sa répartition entre les affectataires et les catégories de services, via l'élaboration de positions françaises et des négociations au niveau international et européen et l'instruction, en France, des changements d'affectation, au bénéfice desquels peut intervenir le fonds de réaménagement du spectre (FRS), dont elle assure la gestion ;
- la **gestion des fréquences effectivement utilisées**, qui comprend notamment l'instruction de l'implantation des émetteurs d'une puissance rayonnée supérieure à 5W et la délivrance d'une partie des autorisations et de certificats radio, ainsi que l'ordonnancement de redevances au profit du budget général ;
- le **contrôle du spectre**, afin de garantir aux utilisateurs autorisés la disponibilité effective des fréquences qui leur sont attribuées et de contribuer à assurer la continuité des activités économiques, sociales et régaliennes employant des fréquences.

Elle assiste aussi l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) dans la gestion des réseaux privés indépendants.

Depuis sa création, ses compétences se sont progressivement accrues pour inclure la surveillance du marché des équipements radioélectriques, la protection du public vis-à-vis de l'exposition aux ondes radioélectriques, et, conjointement avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), la continuité de la réception des services de télévision ainsi que la diffusion par voie hertzienne terrestre du temps légal français. Elle procède aussi, pour la direction des affaires maritimes, au contrôle des équipements radioélectriques à bord des navires astreints par la loi à disposer d'un équipement de radiocommunication adapté et soumis à une visite de sécurité périodique au titre de la sauvegarde de la vie en mer.

Enfin, la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet a donné une compétence supplémentaire à l'ANFR, qui est chargée depuis l'année 2024, de contrôler que les équipements terminaux d'accès à internet non professionnels comportent bien un dispositif de contrôle parental présentant les fonctionnalités minimales et les caractéristiques techniques fixées par voie réglementaire.

Au travers de ses missions, l'ANFR joue un rôle essentiel dans le déploiement des technologies radios en France. Par exemple, pour ce qui concerne la 5G, elle poursuit l'action d'harmonisation des fréquences 5G au niveau européen et international et les réaménagements nécessaires à la mise à disposition des fréquences, via la mise en œuvre du Fonds de réaménagement du spectre (FRS). Comme elle assure également le contrôle de l'exposition du public aux ondes, elle a adapté ses moyens et développé son expertise pour renforcer son action à la fois sur les mesures de champs électromagnétiques et de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux et contribuer à l'acceptabilité de cette nouvelle technologie. Elle met aussi en application un programme renforcé des mesures de champs sur le territoire. Afin d'assurer l'information du public, l'ANFR continue de mener des études techniques pour évaluer l'impact du déploiement de cette nouvelle technologie sur le niveau d'exposition aux ondes généré par les antennes ou les terminaux mobiles. Elle poursuit également les actions de concertation, dans le cadre du comité national de dialogue mis en place fin 2018, pour accompagner les déploiements en toute transparence.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ANFR pour la période 2021-2024 a été signé par l'ANFR et le ministre chargé des communications électroniques et des postes le 3 septembre 2021.

Ce COP constitue le support principal du pilotage stratégique de l'Agence. Il définit les priorités et objectifs pluriannuels et permet d'en assurer le suivi grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, sans être assorti d'engagements financiers. Il se décline en 9 objectifs et 30 actions selon trois axes :

- « Être le moteur d'une politique de planification du spectre ambitieuse pour défendre les intérêts français à l'international et assurer la coexistence des usages critiques du spectre au niveau national » - Ce premier axe se concentre sur les missions de planification et de gestion du spectre au niveau international et national. Sur la période, il est proposé que l'ANFR se positionne comme une instance de dialogue stratégique sur l'évolution des usages et de la gestion du spectre. L'Agence est chargée de relever les enjeux interministériels du spectre tout en protégeant les usages critiques, notamment pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- « Moderniser la politique de contrôle du spectre et renforcer les moyens en matière d'exposition du public aux ondes ». Ce second axe est dédié aux missions de contrôle du spectre et notamment à l'exposition du public aux ondes, le contrôle des brouillages et la surveillance de marchés des équipements radioélectriques. L'ANFR a vocation à renforcer et à moderniser son rôle en matière d'exposition et d'information du public, dans le cadre de la mise en place de la 5G mais également en matière de contrôle du débit d'absorption spécifique (DAS) des terminaux.
- « Investir dans l'expertise et les nouvelles technologies favorisant l'innovation, tout en conduisant la transformation de l'Agence » - Ce dernier axe concerne l'investissement dans les usages innovants du spectre favorisant la modernisation de l'ensemble des fonctions supports de l'Agence. La transformation de l'ANFR doit tenir compte de la diversification de ses missions et des métiers de l'établissement.

Dans la mesure où le COP 2021-2024 s'achève fin 2024, un bilan est attendu fin 2024 et début 2025 afin de mesurer l'atteinte des objectifs. En 2025, la négociation d'un nouveau COP entre l'agence et l'État pour la période 2025-2028 devra aboutir afin de doter l'agence d'une nouvelle feuille de route.

### **Perspectives 2025**

L'ANFR assurera l'ensemble de ses missions de manière adaptée à la croissance des usages des fréquences et poursuivra le développement de ses missions de surveillance de marchés en mettant en œuvre le contrôle des équipements mentionnés dans la loi n° 2022-300 du 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet. Sur la base du décret d'application n° 2023-588 du 11 juillet 2023, elle contrôlera que les équipements terminaux d'accès à internet (non professionnels) comportent un dispositif de contrôle parental par défaut dont l'activation sera proposée lors de la première mise en service. Cette obligation est effective depuis le 13 juillet 2024 et son contrôle fera l'objet d'une montée en puissance progressive, que ce soit en nombre de contrôles et en effectifs mobilisés.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense       | LFI 2024                      |                        | PLF 2025                      |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P134 Développement des entreprises et régulations | 54 700                        | 54 700                 | 42 520                        | 42 520                 |
| Subvention pour charges de service public         | 51 500                        | 51 500                 | 42 520                        | 42 520                 |
| Transferts  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                        | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement          | 3 200                         | 3 200                  | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>                                      | <b>54 700</b>                 | <b>54 700</b>          | <b>42 520</b>                 | <b>42 520</b>          |
| Subvention pour charges de service public         | 51 500                        | 51 500                 | 42 520                        | 42 520                 |
| Transferts  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                        | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement          | 3 200                         | 3 200                  | 0                             | 0                      |

Le montant de la subvention pour charges de service public pour 2025 est diminué de 8,98 M€, correspondant à l'extinction de la subvention supplémentaire qui avait été allouée de manière temporaire à l'agence pour la préparation et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP). De même, la subvention pour charges d'investissement de 3,2 M€ versée exceptionnellement en 2024 à l'occasion des JOP n'est pas reconduite.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

|  | LFI 2024<br>(1) | PLF 2025   |
|--|-----------------|------------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>359</b>      | <b>300</b> |
| – sous plafond                                       | 354             | 295        |
| – hors plafond                                       | 5               | 5          |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                 |            |
| <i>dont apprentis</i>                                | 5               | 5          |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> | <b>5</b>        | <b>3</b>   |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                 |            |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       | 3               | 1          |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | 2               | 2          |

(1) LFI et LFR le cas échéant

## Emplois rémunérés par l'opérateur :

En PLF pour 2025, le plafond d'emplois de l'opérateur est diminué de 59 ETPT par rapport à la LFI 2024, correspondant aux recrutements de personnels temporaires qui étaient prévus au titre des JOP sur 2024. Ces emplois cesseront avant la fin 2024. Son schéma d'emplois est de 0 ETP en 2025.

## OPÉRATEUR

Atout-France

---

### Missions

Atout France, opérateur national pour le développement touristique de la France, a été créé par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Constitué sous forme de Groupement d'intérêt économique (GIE), il est issu du regroupement d'ODIT (Observation, développement et ingénierie touristiques) France, groupement d'intérêt public spécialiste d'ingénierie touristique et du GIE Maison de la France, agence de promotion de la France à l'étranger.

Atout France s'appuie sur un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays et développe une collaboration étroite avec les ambassades sur près de 70 destinations. Elle dispose d'une connaissance fine des marchés, des acteurs et des clientèles touristiques internationales. Elle contribue à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination France pour en faire, notamment, une référence mondiale en matière de tourisme durable d'ici 2030.

La promotion de la destination France est la mission principale de l'opérateur concentrant près de 40 % des dépenses de l'opérateur.

Atout France élabore des stratégies marketing avec les partenaires de l'Agence, des actions de communication et d'influence ciblées, des conseils experts et de connaissance des marchés pour renforcer le rayonnement et la commercialisation de l'offre touristique des destinations françaises, en France et à l'international. En 2025, Atout-France valorisera plus particulièrement les offres permettant de vivre des expériences touristiques durables en France et capitalisera également sur l'héritage des Jeux de Paris 2024 pour positionner la France comme une terre de grands événements sportifs et culturels (réouverture de Notre Dame de Paris, exposition universelle à Osaka, année Cézanne 2025...).

Parmi les autres missions confiées à l'opérateur, l'observation à travers des dispositifs de veille et de prospective permet aux acteurs du tourisme français d'anticiper les tendances et d'adapter leur offre et leur stratégie de développement. Ainsi, en 2025, Atout France poursuivra le développement de données quantitatives et qualitatives sur la fréquentation, les recettes et les dynamiques de développement durable.

Atout France assure, par ailleurs, un accompagnement expert en ingénierie pour concrétiser les projets de créations d'offres touristiques durables ou de transformations/réhabilitations. En 2025, l'opérateur poursuivra l'accompagnement des projets sélectionnés dans le cadre des 9 appels à manifestation d'intérêt lancés depuis 2022 dans le cadre du plan destination France (PDF) qui vont contribuer au développement d'une offre touristique plus durable, innovante et qualitative.

En matière d'innovation, Atout France aide au déploiement de solutions innovantes en valorisant et accompagnant le développement des startups afin que les acteurs s'emparent de ces solutions pour proposer une offre touristique toujours plus en phase avec les attentes des voyageurs. Cette valorisation se fera notamment dans le cadre de salons professionnels organisés par Atout France ou de webinaires.

Enfin, le rôle de l'opérateur en matière de qualité contribuera en 2025 à l'amélioration de l'offre touristique en incitant les hébergements à s'inscrire dans une démarche de classement et en immatriculant les opérateurs de voyages et de séjours. Depuis le mois de mai 2024, Atout France a également en charge la gestion et l'animation des marques nationales du tourisme Destination d'excellence et Tourisme & Handicap, gérées précédemment par l'État.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Atout France est un GIE ; le choix de cette forme juridique s'explique par la volonté de favoriser les cofinancements de tous les acteurs du tourisme, c'est-à-dire près de 1 200 acteurs du tourisme, à la fois publics et privés, entièrement mobilisés autour d'une feuille de route ambitieuse d'attractivité du territoire et de transformation du tourisme français.

Atout France dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, qui est arrivé à échéance à la fin de l'année 2023. Il a fait l'objet d'un avenant pour que sa durée coïncide avec celle de la mise en œuvre du Plan Destination France (PDF), fin 2024.

### Perspectives 2025

Atout France travaille actuellement à une proposition de COP pour la période 2025-2027 qui devra s'inscrire dans les réflexions sur la modernisation d'Atout France annoncées lors du dernier Comité interministériel du Tourisme du 7 mai 2024.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense       | LFI 2024                      |                        | PLF 2025                      |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P134 Développement des entreprises et régulations | 28 691                        | 28 691                 | 24 908                        | 24 908                 |
| Subvention pour charges de service public         | 28 691                        | 28 691                 | 24 908                        | 24 908                 |
| Transferts  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                        | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement          | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| P123 Conditions de vie outre-mer                  | 200                           | 200                    | 200                           | 200                    |
| Subvention pour charges de service public         | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Transferts  | 200                           | 200                    | 200                           | 200                    |
| Dotations en fonds propres                        | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement          | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>                                      | <b>28 891</b>                 | <b>28 891</b>          | <b>25 108</b>                 | <b>25 108</b>          |
| Subvention pour charges de service public         | 28 691                        | 28 691                 | 24 908                        | 24 908                 |
| Transferts  | 200                           | 200                    | 200                           | 200                    |
| Dotations en fonds propres                        | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement          | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |

Le niveau de la subvention pour charges de service public (SCSP) en 2025 est inférieur de 3,8 M€ à la loi de finances initiale pour 2024. Cette diminution s'inscrit dans le cadre d'une redéfinition des priorités assignées au groupement et de la mise en œuvre du schéma d'emplois négatif en 2025.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

|  | (en ETPT)       |            |
|--|-----------------|------------|
|  | LFI 2024<br>(1) | PLF 2025   |
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>323</b>      | <b>281</b> |
| – sous plafond                                       | 273             | 241        |
| – hors plafond                                       | 50              | 40         |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                 |            |
| <i>dont apprentis</i>                                |                 |            |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> | <b>16</b>       | <b>17</b>  |
| – rémunérés par l'État par ce programme              | 16              | 16         |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                 |            |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                 | 1          |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi pour 2025 est fixé à 241 ETPT correspondant à un schéma d'emplois négatif de -32 ETP. Certains emplois (40 ETPT hors plafond) liés au volet ingénierie du PDF (AMI) permettront de gérer la fin des dispositifs en cours.

Les 40 ETPT hors plafond permettront d'accompagner l'extinction du plan Destination France en 2025.

## OPÉRATEUR

### Business France

#### Missions

Business France est l'établissement public, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à titre principal :

- de favoriser le développement international des PME et ETI françaises ;
- de promouvoir l'attractivité économique de la France et de favoriser l'accueil d'investissements étrangers en France ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Business France a été placée au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française déployée à partir de 2018 afin de rationaliser et simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'est accompagnée d'une réorganisation de ses activités à la fois sur le territoire français et à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises au sein de la « Team France Export » et de la « Team France Invest ».

Un contrat d'objectifs a été conclu entre Business France et les autorités de tutelle pour la période 2023-2026 ; il définit les priorités, notamment sectorielles, pour l'activité de l'agence et est orienté vers la maîtrise des dépenses, en particulier de fonctionnement et de masse salariale.

En 2023, Business France a bénéficié d'une hausse de sa subvention pour charges de service public (SCSP) issue du programme 134 (+16 M€) pour atteindre 100,7 M€. Ce montant a été reconduit en 2024 ; il a permis la rénovation de l'offre de service et la modernisation de l'agence, notamment en matière de cybersécurité.

### Perspectives 2025

Pour 2025, il est prévu un montant de SCSP de 90,7 M€ et un schéma d'emploi négatif, qui s'inscrit dans le cadre d'une redéfinition des priorités assignées à l'agence.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense  | LFI 2024                      |                        | PLF 2025                      |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 3 710                         | 3 710                  | 3 710                         | 3 710                  |
| Subvention pour charges de service public  | 3 710                         | 3 710                  | 3 710                         | 3 710                  |
| Transferts   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| P134 Développement des entreprises et régulations                                      | 100 744                       | 100 744                | 90 744                        | 90 744                 |
| Subvention pour charges de service public  | 100 744                       | 100 744                | 90 744                        | 90 744                 |
| Transferts   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire             | 4 800                         | 4 800                  | 3 800                         | 3 800                  |
| Subvention pour charges de service public  | 4 800                         | 4 800                  | 3 800                         | 3 800                  |
| Transferts   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>   | <b>109 254</b>                | <b>109 254</b>         | <b>98 254</b>                 | <b>98 254</b>          |
| Subvention pour charges de service public  | 109 254                       | 109 254                | 98 254                        | 98 254                 |
| Transferts   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |

Deux subventions pour charges de service public sont versées annuellement à l'opérateur :

- au titre du programme 134 : 90,7 M€ en AE et en CP ;
- au titre du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » : 3,8 M€ en AE et en CP.

Par ailleurs, une subvention de 3,7 M€ est versée en 2025 depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

|  | (en ETP)        |              |
|--|-----------------|--------------|
|  | LFI 2024<br>(1) | PLF 2025     |
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>1 433</b>    | <b>1 423</b> |
| – sous plafond                                       | 1 433           | 1 423        |
| – hors plafond                                       |                 |              |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                 |              |
| <i>dont apprentis</i>                                |                 |              |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                 |              |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                 |              |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                 |              |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                 |              |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de Business France est négatif à hauteur de -10 ETP en 2025.

## OPÉRATEUR

### INPI - Institut national de la propriété industrielle

#### Missions

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public administratif placé auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ses missions, définies par l'article L. 411-1 du code de la propriété intellectuelle sont les suivantes :

- centraliser et diffuser toute information nécessaire à la protection des innovations et à l'enregistrement des entreprises, engager toute action de sensibilisation et de formation dans ces domaines, appliquer les lois et règlements en matière de propriété industrielle. À cet effet, l'INPI procède à la réception des dépôts de demandes des titres de propriété industrielle, à leur examen, à leur délivrance ou à leur enregistrement, à la surveillance de leur maintien. Il participe à l'élaboration des accords internationaux ainsi qu'à la représentation de la France dans les organisations internationales en matière de propriété industrielle ;
- appliquer les dispositions du code de commerce relatives à la tenue du registre national des entreprises et à la diffusion gratuite des informations au public.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'INPI a signé avec l'État en avril 2021, un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2024. Ce document décline en actions concrètes les grands défis identifiés dans le plan stratégique à horizon 2025. Il a pour ambition de faire de la propriété industrielle un outil pour dynamiser l'économie, en satisfaisant au mieux ses parties prenantes. Il intègre également la mise en œuvre des nouvelles missions de l'INPI relatives aux formalités des entreprises.

Le COP se décline ainsi selon trois axes stratégiques :

**Axe 1 : renforcer la qualité des services offerts**, qui comprend trois objectifs :

- faciliter la création d'entreprises et diffuser des informations exhaustives ;
- améliorer l'expérience utilisateur sur les titres de propriété industrielle ;
- renforcer les titres et outils de preuve ;

**Axe 2 : accroître la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale**, qui comprend deux objectifs :

- promouvoir l'intérêt de la propriété intellectuelle pour dynamiser l'économie française ;
- amplifier la présence française au sein de l'écosystème international de la propriété intellectuelle ;

**Axe 3 : assurer un fonctionnement performant et adapté à ses ambitions**, qui comprend trois objectifs :

- améliorer la performance des fonctions support ;
- développer l'attractivité de l'INPI ;
- exploiter les nouvelles technologies.

### Perspectives 2025

L'année 2025 marquera l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), encore en cours de négociation. Parmi les nouvelles orientations stratégiques faisant l'objet d'une concertation, le déploiement d'infrastructures innovantes liées aux technologies numériques (intelligence artificielle, chaînes de blocs, cybersécurité, ...) sera accéléré, dans une perspective de valorisation des données et des informations traitées par l'INPI.

En 2025, l'action de l'INPI sera également consacrée à la consolidation du dispositif lié au guichet unique et au registre général des entreprises, prévus par les articles 1 et 2 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE).

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense       | LFI 2024                      |                        | PLF 2025                      |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P134 Développement des entreprises et régulations | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges de service public         | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Transferts  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                        | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement          | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>                                      | <b>0</b>                      | <b>0</b>               | <b>0</b>                      | <b>0</b>               |
| Subvention pour charges de service public         | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Transferts  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                        | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement          | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |

L'INPI est quasi-exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien en vigueur de leurs titres de propriété industrielle ou pour leurs formalités administratives, sans versement de subvention de l'État.

Il perçoit toutefois d'autres financements publics, dont :

- des recettes relevant des coopérations internationales (OMPI, OEB et EUIPO) ;
- des recettes issues des conventions conclues avec les conseils régionaux pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle par le réseau national de l'INPI auprès des entreprises ;
- la récupération des indemnités journalières de sécurité sociales (IJSS) avancées par l'INPI.

Ces financements publics sont estimés à 3 649 105 € pour 2024 (BI 2024).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

|  | (en ETPT)       |            |
|--|-----------------|------------|
|  | LFI 2024<br>(1) | PLF 2025   |
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>768</b>      | <b>771</b> |
| – sous plafond                                       | 768             | 768        |
| – hors plafond                                       |                 | 3          |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                 |            |
| <i>dont apprentis</i>                                |                 |            |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                 |            |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                 |            |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                 |            |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                 |            |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'INPI est nul en 2025.

PROGRAMME 343  
**Plan France Très haut débit**

---

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas COURBE

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 343 : Plan France Très haut débit

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est indispensable à la résorption des fractures numériques. Elle devient d'ailleurs de plus en plus une condition *sine qua non* d'attractivité des territoires. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux pour le déploiement du très haut débit pour tous et vise la couverture générale en fibre optique du territoire.

Cette ambition est venue compléter et renforcer les deux objectifs initiaux du plan France très haut débit (PFTHD), qui prévoyait de garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8 Mbits/s) d'ici fin 2020, et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbits/s) d'ici fin 2022, objectifs atteints grâce aux technologies hertziennes.

Le numérique a joué un rôle clé pour assurer la résilience de notre économie et de notre société pendant la phase la plus aiguë de la crise sanitaire de 2020. Cependant, celle-ci a aussi mis en exergue les difficultés de ceux qui sont touchés par la fracture numérique. Pour assurer la continuité des déploiements, des mesures de soutien exceptionnelles ont été mises en place dès la mi-2020, et notamment des avances de subventions exceptionnelles aux porteurs de projets publics à destination *in fine* des entreprises les plus fragiles de la filière.

Enfin, la crise a fait apparaître la nécessité de sécuriser et d'accélérer la généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire. A ce titre, le Gouvernement a décidé de renforcer ses investissements avec l'ouverture d'appels à projet complémentaires en 2021 et 2022.

L'ensemble de ces actions permet de s'inscrire pleinement dans l'objectif européen de la « Gigabit Society » en 2025, qui vise l'accès à des débits d'au moins 100Mbit/s pouvant être améliorés jusqu'à 1Gbit/s pour l'ensemble des foyers européens, conformément à la feuille de route sur la boussole numérique.

L'année 2025 s'inscrira pour le programme 343 dans la continuité de l'année 2024 avec la poursuite des engagements prévus au titre de l'appel à projets « raccordements complexes » et des décaissements de crédits au rythme de l'avancée des travaux de déploiement des réseaux d'initiative publique par les collectivités.

L'année 2025 sera également marquée par le transfert des crédits dédiés au dispositif « Accélération et sécurisation du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025 » porté jusque-là par le programme 364 de la mission relance vers le programme 343. Dans le cadre de la politique de généralisation de la fibre optique, particulièrement dans les territoires les plus isolés, ces moyens permettront de soutenir des projets portés par les collectivités dans les zones d'initiative publique dont l'ambition était inférieure à 100 % du FttH (fibre optique jusqu'au domicile).

Le dispositif des « Conseillers numériques France Services » qui agissent pour l'autonomie numérique, mis en place grâce à la mobilisation de 250 M€ du plan France relance permettant la création de postes de conseillers numériques dont l'État a financé la formation et cofinancé l'activité, verra progressivement ses financements de l'État diminués à partir de 2025. En parallèle, la DGE pilote le déploiement de la feuille de route « France Numérique Ensemble », qui vise, notamment, à créer un environnement complet (animation et outillage) pour les acteurs de l'inclusion numérique.

[1] Volets 3, 4 et 5 de l'Auvergne, volet 2 de la Haute-Savoie, volet 3 du Doubs, volets 2 et 3 de la Bretagne, volet 2 du Cher, volet 2 de l'Indre, volet 2 de la Seine-et-Marne, volet 2 de la Manche, volet 2 de la Dordogne, volet 2 de l'Aude et volet 2 de la Sarthe. Par ailleurs, deux autres projets, le SIEA et la Guyane, ont fait l'objet d'une instruction en comité CESAR.

**Résumé de la présentation stratégique du programme 343**

*La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné et de la 4G pour l'ensemble des Français est nécessaire à la résorption des fractures numériques, ainsi qu'à l'amélioration de l'attractivité des territoires. Cette ambition prolonge les objectifs initiaux du PFTHD qui visait un accès progressif au très haut débit, avec une couverture générale en fibre optique du territoire d'ici 2025. En 2025, le programme 343 continuera à financer les appels à projet concourant à la mise en œuvre du PFTHD, notamment à travers le guichet « réseaux d'initiative publique », qui a pour objet de cofinancer les projets de déploiement d'infrastructures de réseaux à très haut débit des collectivités territoriales.*

**RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025**

INDICATEUR 1.1 : Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

**OBJECTIF 2 : Accompagner la montée en compétences numériques de la population française**

INDICATEUR 2.1 : Déployer le dispositif des conseillers numériques

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Généralisation de la couverture en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025

L'objectif principal du programme était la couverture du territoire en très haut débit à 100 % d'ici 2022. Au début de l'année 2020, et dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement a renforcé cet objectif de couverture du territoire en ajoutant un objectif de généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national.

Les opérateurs privés couvriront 60 % des logements (habitations principales et secondaires, logements vacants) et des locaux professionnels associés à un numéro SIRET en très haut débit (débit pic descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s) dans les zones où les déploiements sont suffisamment rentables pour être réalisés sans subvention.

En parallèle, dans les zones connaissant une carence des opérateurs privés pour le déploiement de réseau à très haute capacité, des projets de réseau d'initiative publique portés par des collectivités territoriales permettront de compléter la couverture du reste du territoire en très haut débit. En soutenant ces projets, le plan « France très haut débit » contribuera ainsi à augmenter la part de logements et de locaux professionnels éligibles au très haut débit en généralisant les réseaux de fibre optique en 2025.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte du déploiement effectif de la fibre optique (FttH) jusqu'à l'abonné en comptabilisant le nombre de locaux raccordables à la fibre optique dans les zones d'initiative publique. Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communication à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

La cible finale est à ce stade estimée à environ 18 millions de locaux par l'Arcep à horizon 2027. Ce chiffre de 18 millions correspond au total des locaux de la zone d'initiative publique en France sachant qu'une part résiduelle de ces locaux pourra accéder au très haut débit par d'autres technologies, par exemple les technologies hertziennes.

Au premier trimestre 2024, 14,9 millions de locaux étaient raccordables à la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sur la zone d'initiative publique, démontrant une forte dynamique dans ces zones porteuse de la majorité du volume de déploiement annuel.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité    | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|----------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre cumulé de locaux (foyers et entreprises) éligibles à la FttH au titre de l'année N dans la zone d'initiative publique France entière | millions | 10,8 | 12,4 | 16,4                        | 16,9            | 17,3            | 17,6            |

### Précisions méthodologiques

**Sources des données** : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), Infranum, Fédération fondatrice du comité stratégique de filière des infrastructures numériques pour les années 2022 à 2024. Pour les années 2025 à 2027, le relevé géographique de l'Arcep (Réseaux à haut et très haut débit | Arcep).

**Périmètre** : Les locaux éligibles au réseau FttH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le nombre total de locaux de la zone d'initiative publique était estimé à 18 millions par l'Arcep au premier trimestre 2023. Ce chiffre est basé sur les données actuelles des déploiements en Zone d'initiative publique (ZIPU) et sur une projection du nombre de locaux à couvrir pour atteindre les objectifs gouvernementaux. Les bases de données servant à estimer le nombre total de locaux à couvrir en ZIPU sont amenées à évoluer. Aujourd'hui, la ZIPU pris en compte par l'Arcep tient compte dans son périmètre des déploiements en zone RIP et en zone AMEL. C'est donc la cible finale qui dorénavant est estimée à 18 millions de locaux. Ce chiffre étant susceptible d'évoluer, un indicateur comportant un taux est exclu.

#### Mode de calcul :

Les données sont consolidées par l'Arcep à partir de données collectées auprès des opérateurs (d'infrastructures ou commerciaux) au titre de la décision n° 2018-0170 de l'Arcep du 22 février 2018. Les informations publiées constituent une synthèse des réponses des opérateurs. Les chiffres sont arrondis à la centaine de milliers et peuvent faire l'objet de corrections ultérieures. Enfin, la donnée est extraite du recensement trimestriel fait par l'Arcep pour les locaux couverts en FttH de la zone d'initiative publique. Ces données sont renseignées par l'Arcep sur une base trimestrielle (une somme est faite pour additionner les valeurs trimestrielles).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible indiquée sur l'année 2023 correspond à la projection du nombre de nouveaux locaux éligibles à la FttH dans la zone d'initiative publique (soit, +2,7 millions de locaux, données Infranum), cumulée au nombre de locaux éligibles à la FttH au 31 décembre 2022 (soit 12,2 millions de locaux, données ARCEP). Ce raisonnement est applicable pour l'année 2024, pour une cible à 16,4 millions de locaux éligibles à la FTTh.

Pour les cibles correspondant aux années 2025 et suivantes, les données sont issues du relevé géographique construit par l'Arcep prévoyant un niveau de couverture de 96 % à fin 2025 et de 97 % à fin 2026 en zone d'initiative publique, en anticipant une augmentation constante de 1 % des locaux présents dans ces zones d'une année sur l'autre. L'Arcep doit établir au moins tous les trois ans, un relevé géographique relatif à la couverture actuelle et prévisionnelle des réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L. 33-12-1 du CPCE. Lancé en 2023, l'exercice porte sur i) les réseaux fixes permettant des débits supérieurs à 100Mbit/s (fibre et câble coaxial) et ii) les réseaux mobiles. L'Arcep a demandé aux opérateurs leurs prévisions de déploiement par année entre 2023 et 2027 et la date de fin de déploiement à l'échelle de chaque commune (zones très denses), zones (zones moins denses d'initiative privée) ou réseau (zones moins denses d'initiative publique). Cette source de donnée est ainsi privilégiée par le responsable de programme pour présenter ses prévisions de déploiement.

## OBJECTIF

### 2 – Accompagner la montée en compétences numériques de la population française

## INDICATEUR

### 2.1 – Déployer le dispositif des conseillers numériques

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité    | 2022       | 2023       | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|----------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'usagers ayant bénéficié d'un accompagnement à la montée en compétences numérique | millions | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 0,4             | 0,16            | 0               |
| Nombre d'accompagnement à la montée en compétences numériques                             | millions | Sans objet | Sans objet | Sans objet                  | 0,67            | 0,26            | 0               |

**Précisions méthodologiques****Précisions méthodologiques**

Sources des données : ANCT via les comptes-rendus d'activité des Conseillers numériques.

Périmètre :

Territoire métropolitain et ultra-marin couvert par les 3.800 conseillers numériques.

Mode de calcul :

Somme du nombre de personnes accompagnées par chaque Conseiller numérique.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur rend compte du déploiement du dispositif des conseillers numérique au travers de l'accompagnement des personnes.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action   | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | FdC et AdP<br>attendus |
|--|------------------------------------|------------------------|
|  | LF1 2024<br>PLF 2025               |                        |
| 01 – Réseaux d'initiative publique   | 50 500 000<br>0                    | 0<br>0                 |
| 02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit | 4 635 000<br>19 818 298            | 0<br>0                 |
| 03 – Inclusion numérique   | 41 800 000<br>27 866 667           | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  | <b>96 935 000<br/>47 684 965</b>   | <b>0<br/>0</b>         |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action   | Titre 6<br>Dépenses d'intervention | FdC et AdP<br>attendus |
|--|------------------------------------|------------------------|
|  | LF1 2024<br>PLF 2025               |                        |
| 01 – Réseaux d'initiative publique   | 418 035 090<br>200 145 100         | 0<br>0                 |
| 02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit | 4 635 000<br>19 817 835            | 0<br>0                 |
| 03 – Inclusion numérique   | 41 800 000<br>27 866 667           | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  | <b>464 470 090<br/>247 829 602</b> | <b>0<br/>0</b>         |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre  | Autorisations d'engagement                                  |                     | Crédits de paiement   |                     |
|--|---|---------------------|---|---------------------|
|  | Ouvertures  | FdC et AdP attendus | Ouvertures  | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024<br>PLF 2025<br>Prévision indicative 2026<br>Prévision indicative 2027 |   |                     |   |                     |
| 6 - Dépenses d'intervention  | 96 935 000<br>47 684 965<br>14 291 160                      |                     | 464 470 090<br>247 829 602<br>100 270 416<br>56 437 032                             |                     |
| <b>Totaux</b>  | <b>96 935 000</b><br><b>47 684 965</b><br><b>14 291 160</b> |                     | <b>464 470 090</b><br><b>247 829 602</b><br><b>100 270 416</b><br><b>56 437 032</b> |                     |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie                               | Autorisations d'engagement             |                     | Crédits de paiement                      |                     |
|---|--|---------------------|--|---------------------|
|   | Ouvertures                             | FdC et AdP attendus | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024<br>PLF 2025                            |  |                     |  |                     |
| 6 – Dépenses d'intervention                     | 96 935 000<br>47 684 965               |                     | 464 470 090<br>247 829 602               |                     |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales | 96 935 000<br>47 684 965               |                     | 464 470 090<br>247 829 602               |                     |
| <b>Totaux</b>                                   | <b>96 935 000</b><br><b>47 684 965</b> |                     | <b>464 470 090</b><br><b>247 829 602</b> |                     |

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage<br>2023 | Chiffrage<br>2024 | Chiffrage<br>2025 |
|--|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 920301   | <p><b>Exclusion de l'assiette de la TOCE des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques</b></p> <p>Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 302 bis KH</i></p> | 18                | 19                | 20                |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>  |   | <b>18</b>         | <b>19</b>         | <b>20</b>         |

**Exclusion de l'assiette de la TOCE des dotations aux amortissements afférents aux matériels et équipements acquis pour les besoins des infrastructures et des réseaux de communications électroniques**

Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques

Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : **302 bis KH (abrogé au 01/01/2025) / code d'imposition des biens et services : L453-10 (à compter du 01/01/2025)**

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action   | Autorisations d'engagement          |                   |                   | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|--|-------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|  | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres     | Total             | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 01 – Réseaux d'initiative publique   | 0                                   | 0                 | 0                 | 0                                   | 200 145 100        | 200 145 100        |
| 02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit | 0                                   | 19 818 298        | 19 818 298        | 0                                   | 19 817 835         | 19 817 835         |
| 03 – Inclusion numérique   | 0                                   | 27 866 667        | 27 866 667        | 0                                   | 27 866 667         | 27 866 667         |
| <b>Total</b>   | <b>0</b>                            | <b>47 684 965</b> | <b>47 684 965</b> | <b>0</b>                            | <b>247 829 602</b> | <b>247 829 602</b> |

Le programme 343 vise à la fois à financer les déploiements de réseaux à très haut débit sur le territoire, l'accessibilité de l'accès à internet par ces réseaux très haut débit pour tous, mais également à rapprocher les personnes les plus fragiles vers les nouveaux usages du numérique en portant une politique d'inclusion numérique.

Pour ce qui est du déploiement de réseau, l'ensemble du territoire est découpé en deux grandes catégories de zones : la zone très dense (liste des communes définie par l'ARCEP) et la zone moins dense correspondant au reste du territoire. L'intervention financière de l'État peut se faire seulement dans ces dernières zones dites moins denses, à condition que soit établie la carence de l'initiative privée en matière de déploiement de réseau à très haut débit. La zone moins dense du territoire se subdivise donc elle-même en deux zones : la zone moins dense d'initiative privée et la zone moins dense d'initiative publique où la carence est établie, dans laquelle les réseaux d'initiative publique peuvent être déployés par les collectivités locales compétentes.

Dans la zone dite « d'initiative publique », les réseaux fixes à très haut débit en fibre optique sont déployés sous la forme de réseaux dits « d'initiative publique » (ci-après « RIP ») par des collectivités locales ou leurs groupements sur le fondement de l'article L.1425-1 du code général des collectivités locales. La grande majorité de ces RIP se sont inscrits dans le Plan France Très Haut Débit et ont sollicité un financement de l'État à travers le guichet « réseaux d'initiative publique » (RIP) du plan « France très haut débit » (PFTHD). A date, dans la quasi intégralité de la zone d'initiative publique, les projets RIP ont presque finalisé leurs montages administratifs avec les procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH[1] (délégations de service public et/ou marchés publics) achevées, à l'exception du département de Mayotte. Le PFTHD bascule ainsi dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. Les projets d'initiative publique sont accompagnés, instruits et suivis par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en lien avec la Direction générale des entreprises (DGE).

Le PFTHD vise également à financer, par le biais du guichet « cohésion numérique des territoires », des offres d'accès internet à très haut débit lorsque les seules solutions à disposition des usagers présentent des structures de coûts de nature à constituer un obstacle à l'accès effectif aux THD. L'État œuvre également à financer l'exploitation des réseaux à très haut débit en outre-mer en finançant l'achat de capacité sur câbles sous-marins au profit des opérateurs de réseaux locaux, par le biais du guichet « continuité territoriale numérique ».

En 2025, des engagements seront pris sur l'appel à projet « Création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals » et sur les deux appels à projet « Cohésion numérique des territoires » et « Continuité territoriale numérique » (action 2).

Par ailleurs, le dispositif « Inclusion numérique », créée au sein du programme 343 en 2024 et dédié à la gestion du dispositif « Conseillers numériques France Services », poursuivra la mise en œuvre de la politique publique globale en faveur de l'inclusion et de la montée en compétences numériques de la population française.

[1] Fiber to the Home

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 1 038 815 210  | 0  | 79 323 495   | 367 858 584  | 750 280 121   |

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE  | CP 2025  | CP 2026  | CP 2027  | CP au-delà de 2027  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 750 280 121   | 247 829 602<br>0   | 100 270 416                                      | 56 437 032                                       | 345 743 071   |
| AE nouvelles pour 2025<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025  |
| 47 684 965<br>0   | 0<br>0   | 0  | 0  | 47 684 965  |
| <b>Totaux</b>   | <b>247 829 602</b>   | <b>100 270 416</b>                               | <b>56 437 032</b>                                | <b>393 428 036</b>  |

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 0,00 %  | 0,00 %                                     | 0,00 %                                     | 0,00 %  |

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Réseaux d'initiative publique

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                        | <b>0</b>                   | <b>200 145 100</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention                    | 0                          | 200 145 100         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux collectivités territoriales | 0                          | 200 145 100         | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                               | <b>0</b>                   | <b>200 145 100</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

Le Gouvernement a renforcé les moyens mobilisés sur le Plan France très haut débit afin d'accroître le soutien aux RIP portés par les collectivités territoriales dans les zones rurales. Ce soutien s'élevait au 31 décembre 2022 à 3,5 Md€ sur trois vecteurs de financements :

- 900 M€ de crédits non budgétaires issus du Fonds pour la société numérique (FSN) ;
- 2,4 Md€ de crédits ouverts et engagés au 31 décembre 2021 sur le programme 343 ;
- 240 M€ ouverts en LFI pour 2021 dans le cadre du plan de relance sur le programme 364 « Cohésion » (action 07 « Cohésion territoriale »).

Pour l'année 2025, un montant de **200 145 200 €** permettra de financer cette première action.

En 2024, les projets de RIP financés sont quasi finalisés s'agissant des procédures de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation des réseaux FttH (délégations de service public et/ou marchés publics). Le PFTHD poursuit ainsi sa phase de mise en œuvre opérationnelle et de production de lignes FttH sur tout le territoire. En 2025, les crédits de paiement seront principalement mobilisés (**192,1 M€**) pour les décaissements des travaux au titre des appels à projets RIP à la suite des engagements passés sur les années antérieures. A l'issue de la signature de la délégation de service public permettant le déploiement de la fibre sur le territoire de Mayotte, une partie des crédits de paiement (**3 M€**), permettra d'amorcer le projet.

Un nouvel appel à projet « Création d'infrastructure de génie civil nécessaires aux Raccordements finals » approuvé par l'arrêté en date du 19 avril 2022 est venu compléter les financements octroyés dans le cadre l'appel à projet « RIP » en ouvrant une enveloppe de 150 M€ en deux temps (une première tranche en 2022 et une seconde en 2023) destinés à financer les raccordements les plus complexes à réaliser. En effet, au terme d'une étude pilotée en 2021 par la Direction générale des entreprises (DGE) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), il est apparu qu'une absence non anticipée de génie civil en aval des points de branchement optique et en domaine public est une complexité susceptible d'exclure durablement un nombre conséquent de usagers situés en zone d'initiative publique d'un accès aux réseaux en fibre optique. L'État renforce une nouvelle fois son intervention pour lever les derniers freins financiers au raccordement final et ainsi assurer le succès plein et effectif du grand chantier du déploiement de la fibre optique pour tous les français couverts. Aucun engagement de crédits n'interviendra pour 2025, en raison de l'engagement des crédits réalisé à hauteur de 88,7 M€ en 2022 et de 61,3 M€ en 2023. L'enveloppe cible de 150 M€ sera ainsi respectée. Une enveloppe cible de **5 M€** est prévue en décaissement pour 2025 avec une trajectoire de consommation croissante jusqu'à 2027. Ces paiements prévisionnels s'inscrivent dans la continuité des 14 dossiers validés en 2024 au Comité d'engagement subventions-avance remboursable (CESAR).

**ACTION (41,6 %)****02 – Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit**

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                        | <b>19 818 298</b>          | <b>19 817 835</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention                    | 19 818 298                 | 19 817 835          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux collectivités territoriales | 19 818 298                 | 19 817 835          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                               | <b>19 818 298</b>          | <b>19 817 835</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

Pour l'année 2025, une enveloppe de **19 818 298 € en AE** et de **19 817 835 € en CP** est ouvert pour permettre le financement de cette seconde action.

Une nouvelle action nommée « autres projets concourant à la mise en œuvre du PFTHD a été créée en 2022 au sein du programme 343 afin de contribuer aux objectifs de connectivité. Celle-ci comprend deux autres guichets « Cohésion numérique des territoires » (CNT) et « Continuité territoriale numérique » (CTN) en outre-mer, ainsi que les frais de fonctionnement et les frais d'audit associés au PFTHD. Elle est répartie de la façon suivante :

- l'appel à projets CNT dont le but est de permettre l'équipement en solution d'accès Internet sans fil (satellite, 4G fixe, BLR, etc.) des foyers qui pourraient ne pas bénéficier de bon haut débit filaire : **2,7 M€** devraient être engagés et payés en 2025 ;
- l'appel à projets CTN à destination des territoires ultramarins pour apporter une aide à l'achat de capacités sur les systèmes de communications sous-marins pour les fournisseurs d'accès à internet : **135 000 €** devraient être engagés et payés en 2025 ;
- le lancement d'un **dispositif expérimental de soutien aux raccordements les plus complexes en domaine privé pour un montant de 16,1 M€ en AE et en CP** afin d'aider les particuliers les plus fragiles face à un arrêt définitif de leur accès internet par technologie xDSL. Cette expérimentation poursuivra des objectifs multiples : répondre aux besoins de financement nécessaires à la migration des usagers les plus fragiles concernés par les deux premiers lots de fermeture du cuivre ; quantifier et qualifier ce type de raccordement et apprécier l'effectivité du dispositif à répondre aux besoins en limitant les effets d'aubaine ; négocier la participation technique et financière des opérateurs et des collectivités intéressés. Elle fait suite aux recommandations rendues par le conseil général de l'économie (CGE) qui confirme la nécessité de créer un dispositif de soutien aux raccordements les plus complexes dans un contexte d'arrêt du réseau cuivre ;
- les **frais de fonctionnement** du plan, à savoir des frais d'évaluations menées sur le THD, ainsi que des frais de gestion de l'ANCT composés des frais salariaux et d'autres frais dédiés (actions de communication, informatique...) : **800 000 €** sont provisionnés pour l'année 2025 sur le P343 avant d'être transférés en base sur le P112.

La gestion du fonds pour la société du numérique (FSN), fonds sans personnalité juridique, comportant les sources de financement du PFTHD (trésorerie résiduelle), géré initialement par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'État a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'ANCT. La convention de mandat de gestion passée entre la DGE et l'ANCT, confiant la gestion administrative et budgétaire des crédits dédiés au financement du PFTHD et conclue le 16 août 2023, régit ce nouveau cadre.

**ACTION (58,4 %)****03 – Inclusion numérique**

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                        | <b>27 866 667</b>          | <b>27 866 667</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention                    | 27 866 667                 | 27 866 667          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux collectivités territoriales | 27 866 667                 | 27 866 667          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>                               | <b>27 866 667</b>          | <b>27 866 667</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'État a financé la formation et la majeure partie de l'activité des conseillers numériques France Services accueillis par des collectivités territoriales et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire. Cet investissement inédit a marqué un tournant dans l'action publique en faveur de la médiation numérique en visant à développer l'autonomie des usagers en la matière. Le dispositif a ainsi contribué à réduire la fracture numérique. Dans un contexte de maîtrise des finances publiques, il est proposé, dès 2025, de réduire progressivement les financements de l'État du dispositif, les conseillers France Service assurant toujours l'accompagnement aux démarches administratives.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense   | LFI 2024                      |                        | PLF 2025                      |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)</b> | <b>5 435 000</b>              | <b>423 470 090</b>     | <b>0</b>                      | <b>0</b>               |
| Transferts   | 5 435 000                     | 423 470 090            | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>   | <b>5 435 000</b>              | <b>423 470 090</b>     | <b>0</b>                      | <b>0</b>               |
| Total des transferts   | 5 435 000                     | 423 470 090            | 0                             | 0                      |

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

|  | ETPT |
|--|------|
| Emplois sous plafond 2024                                    |      |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024 |      |
| Impact du schéma d'emplois 2025                              |      |
| Solde des transferts T2/T3                                   |      |
| Solde des transferts internes                                |      |
| Solde des mesures de périmètre                               |      |
| Corrections techniques                                       |      |
| Abattements techniques                                       |      |
| <b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>                         |      |
| <b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>                |      |

PROGRAMME 220  
**Statistiques et études économiques**

---

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Luc TAVERNIER

*Directeur général de l'Insee*

Responsable du programme n° 220 : Statistiques et études économiques

### **Le programme « Statistiques et études économiques » (programme 220) couvre les activités de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).**

Afin d'éclairer le débat économique et social, l'Insee collecte, produit, analyse et diffuse des informations socio-économiques issues du recensement de la population, d'enquêtes auprès des ménages et des entreprises ou de l'exploitation de fichiers administratifs. Il produit des études et des données nécessaires à l'analyse des situations macroéconomique, démographique et sociale, françaises ou européennes, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public.

L'Insee coordonne les travaux des services statistiques ministériels et contribue, à la production de statistiques européennes harmonisées, en lien avec Eurostat et avec ses homologues de l'Union européenne.

Outre la combinaison originale de la production statistique et de réalisation d'études, l'Insee se distingue de ses homologues étrangers par le rôle structurant dans son activité de tenue de registres nécessaires à la vie économique, sociale et démocratique : le répertoire 'Sirene', la partie française du système d'identifiant unique mondial des entités économiques (LEI), le fichier répertoire électoral unique (REU) et le répertoire national d'identification des personnes physiques. Ces activités ont un rôle croissant dans la transformation numérique de l'action publique.

L'axe de transformation de l'Insee que représente la modernisation des méthodes de collecte des enquêtes auprès des ménages (avec notamment la réponse par internet) et de traitement des données a franchi un pas important avec la collecte d'une enquête de grande ampleur, l'enquête Logement. La collecte du recensement de la population a également évolué : l'ergonomie du questionnaire internet a été revue pour être plus facilement accessible à tous les utilisateurs et s'adapte désormais au smartphone. Des chantiers méthodologiques de grande ampleur ont été menés : les comptes nationaux ont été calculés et publiés en mai 2024 dans la nouvelle base 2020. La nouvelle nomenclature d'activités des entreprises est désormais stabilisée et sera mise en œuvre progressivement dans les productions statistiques. Les travaux de changement de base de l'indice des prix progressent et donnent lieu à des travaux méthodologiques visant à refléter au mieux les comportements de consommation.

L'Insee et le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports se mobilisent pour évaluer les répercussions économiques, sociales et environnementales des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (emploi mobilisé pour la livraison des ouvrages, étude des flux touristiques, conséquences sur le PIB). La publication des blogs ou encore la mise à disposition d'un outil cartographique infra-communal (carreaux de 200 m) illustrent la mise en œuvre d'un autre axe de transformation de l'Insee, l'amélioration du service rendu aux utilisateurs de la statistique à travers de nouveaux outils numériques de diffusion et de communication.

La gestion des moyens de l'Insee s'inscrit dans le cadre défini par le contrat budgétaire 2023-2025 signé par le directeur général de l'Insee, la directrice du budget et la secrétaire générale des ministères économiques et financiers, le 29 mars 2023. Ce contrat offre un cadre pluriannuel stable permettant à l'Insee d'engager ses projets d'investissement avec une assurance raisonnable de bénéficier des moyens nécessaires pour les trois années du contrat.

Le contrat prévoit l'engagement de six projets de transformation : la modernisation des enquêtes auprès des ménages à travers le développement du « multimode », la modernisation des répertoires des entreprises dans le cadre de la mise en place du guichet unique, les évolutions des répertoires administratifs de personnes, l'anticipation des évolutions du recensement, l'optimisation de la gestion des moyens de l'Insee et les transformations numériques de l'Insee (dont la sécurité informatique).

Il fixe une trajectoire jusqu'en 2025 pour les emplois, les dépenses de personnel et les autres dépenses. Sont également reconduites les simplifications du suivi budgétaire infra annuel et les engagements en matière de qualité de la gestion financière.

Les objectifs fixés pour 2025 dans le cadre de la démarche de performance s'inscrivent en cohérence avec ce contrat dans la continuité des années précédentes :

- respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en matière de diffusion des résultats économiques ;
- développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts ;
- faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics.

#### RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

**OBJECTIF 2 : Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts**

INDICATEUR 2.1 : Dématérialisation des enquêtes

**OBJECTIF 3 : Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics**

INDICATEUR 3.1 : Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

Les comptes trimestriels produisent un ensemble cohérent d'indicateurs qui fournissent une vue globale de l'activité économique récente. Les statistiques économiques conjoncturelles permettent d'analyser l'évolution à court terme de l'offre et de la demande, des facteurs de production et des prix à la production. Ces données sont essentielles au pilotage macroéconomique national et au pilotage monétaire de la zone euro. La qualité et la rapidité de la production de ces informations, ainsi que la ponctualité de leur diffusion témoignent du respect par la France de ses engagements européens en matière de statistiques économiques. La non-ponctualité est susceptible d'entraîner des sanctions financières.

Les délais de diffusion de ces données font l'objet d'un suivi à travers deux sous-indicateurs concernant deux champs d'activité différents :

- **Données de comptabilité nationale.** Dans un contexte où les délais sont de plus en plus tendus, deux versions des comptes nationaux trimestriels sont diffusées, la *Première estimation*, d'une part, dont la publication répond aussi à l'engagement de fourniture d'une estimation précoce du PIB dans les 30 jours suivant la fin du trimestre de référence, et les *Résultats détaillés*, d'autre part, à transmettre dans un délai de 60 jours suivant la fin du trimestre de référence.
- **Indices économiques conjoncturels.** La production de ces indicateurs est encadrée par le règlement 2019/2152 du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises (règlement EBS). Il définit le calendrier de livraison des indicateurs à Eurostat.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre de jours de retard cumulés entre les dates de diffusion et les dates prévues dans les engagements européens

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Diffusion des comptes trimestriels              | jours | 0    | 0    | 0                           | 0               | 0               | 0               |
| Diffusion des indices économiques conjoncturels | jours | 0    | 0    | 0                           | 0               | 0               | 0               |

#### Précisions méthodologiques

Les indices économiques conjoncturels pris en compte pour le second sous-indicateur sont les suivants : indice de la production industrielle et indice de production dans la construction, indice de chiffre d'affaires dans l'industrie, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de détail, indice de chiffre d'affaires dans le commerce de gros et les services et indices de volumes associés, indices des prix à la production dans l'industrie.

#### Sources des données :

- Insee-fichiers de résultats,
- publication des *Informations rapides* sur le site Internet de l'Insee (livraisons),
- publication des communiqués de presse d'Eurostat. Délais dans les règlements et plan d'action de l'Union économique et monétaire (UEM).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur sur la diffusion des comptes trimestriels, l'Insee s'est organisé ces dernières années pour prendre en compte les réductions successives décidées par Eurostat des délais de transmission des tableaux. Le calendrier de publication des comptes trimestriels a été revu à partir du deuxième trimestre 2019, la publication des résultats détaillés comprenant les comptes d'agents (pouvoir d'achat des ménages, taux de marge des entreprises, déficit public trimestriel...) étant avancé de 85 à 60 jours.

Chaque année, 60 transmissions d'indices économiques conjoncturels sont effectuées vers Eurostat. De multiples incidents sont susceptibles d'affecter les délais de transmission, qu'ils soient relatifs à l'application informatique, à la chaîne de calcul des indices ou à la disponibilité des serveurs, mais aussi à l'évolution des sources externes et leurs retards éventuels de transmission. Maintenir ce résultat à zéro jour de retard constitue toujours un véritable enjeu pour l'Insee.

Par ailleurs, l'Insee a raccourci depuis l'été 2021 les délais de publication de l'indice de la production industrielle à +35 jours après la fin du mois d'intérêt, soit 5 jours de moins qu'auparavant.

## OBJECTIF

2 – Développer la dématérialisation des enquêtes, dans le but d'alléger la charge de réponse des enquêtés, de gagner en qualité et de réduire les coûts

Depuis plusieurs années, l'Insee développe la collecte en ligne, proposée à la fois aux citoyens et aux entreprises. Ce mode de collecte permet de moins solliciter les répondants, de fiabiliser les données produites par des processus de contrôle mieux ciblés et de réduire les coûts.

La possibilité de répondre au recensement de la population par internet a été généralisée en 2015 sur tout le territoire. En 2024, 68,5 % des logements ont répondu en ligne (représentant 75 % des personnes).

Dans le domaine des enquêtes auprès des entreprises, le dispositif Coltrane met à disposition des entreprises un portail qui rassemble toutes les enquêtes de l'Insee et certaines de services statistiques de Ministère. Ce point d'accès unique rend plus aisée la réponse aux enquêtes, en offrant en outre aux répondants divers services (visibilité de toutes les enquêtes, gestion des contacts, ergonomie des questionnaires, preuve de dépôt des réponses). Désormais, toute nouvelle enquête est directement collectée via le dispositif Coltrane.

Depuis plusieurs années, l'Insee développe un programme de modernisation de ses enquêtes auprès des ménages visant à proposer aux personnes interrogées différents modes de réponses (face à face, courrier, téléphone, internet). Désormais, l'ensemble des enquêtes sont examinées dans l'optique d'une refonte (ou d'une conception) en multimode, lorsqu'elle est souhaitable au regard des critères de qualité statistique et d'efficacité. Ces refontes sont étagées dans le temps en fonction des possibilités techniques, de complexité croissante, liées au développement des outils de collecte et des gains attendus.

## INDICATEUR

### 2.1 – Dématérialisation des enquêtes

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de réponse par Internet au recensement de la population  | %     | 63   | 64,5 | 64,5                        | 69              | 69.5            | 70              |
| Pourcentage d'enquêtes auprès des entreprises (Insee ou SSM) utilisant le dispositif Coltrane                     | %     | 92   | 97   | 94                          | 95              | 95              | 95              |
| Proportion d'enquêtes auprès des ménages proposées par internet, ou par téléphone avec plusieurs modes de réponse | %     | 64   | 64   | 63                          | 80              | 88              | 89              |

#### Précisions méthodologiques

Le 1<sup>er</sup> sous-indicateur concerne le taux de réponse par Internet pour les résidences principales (RP). Le numérateur est le nombre de résidences principales collectées par internet. Le dénominateur est le nombre total de résidences principales devant être recensées (nombre de RP collectées par internet + nombre de RP collectées papier + nombre de feuilles de logements non enquêtés). La cible porte sur le champ France entière y compris Mayotte à partir de 2022.

Le 2<sup>e</sup> sous-indicateur est le nombre cumulé d'enquêtes auprès des entreprises utilisant la plate-forme de collecte Coltrane rapporté au nombre d'enquêtes ayant un visa du CNIS dont la collecte a débuté en année N et qui pourraient faire l'objet d'une collecte via Coltrane.

Le 3<sup>e</sup> sous-indicateur évolue à partir de 2024. Il concerne l'ensemble des enquêtes auprès des ménages de métropole ou des Dom figurant au programme des enquêtes ménages de l'Insee une année donnée (y compris pilotes, hors tests). Le numérateur est le nombre total d'enquêtes auprès des ménages interrogés pour laquelle un mode de réponse par internet ou par téléphone en multimode est proposé, et dont la collecte débute dans le courant de l'année N. Le dénominateur est le nombre d'enquêtes auprès des ménages dont la collecte débute dans le courant de l'année N.

Sources des données :

Le taux de réponse par Internet au recensement de la population est issu des fichiers de gestion.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Une évolution du questionnaire en ligne du recensement de la population visant à faciliter la réponse sur smartphone a eu lieu en 2024. Dès la première année, elle a eu des effets très favorables (+4 points). En renforçant la communication sur la facilité de la réponse par internet, le taux internet devrait continuer à s'améliorer dans les prochaines années mais à un rythme ralenti du fait du niveau très élevé déjà atteint.

Les outils de collecte dématérialisée des enquêtes auprès des entreprises (filière Coltrane) ont évolué pour permettre l'intégration des enquêtes entreprises aux normes définies pour une enquête sur Internet, avec notamment l'introduction du dépôt retrait depuis 2023. A l'avenir, Les enquêtes auprès des entreprises vont migrer progressivement dans une nouvelle filière de collecte (Platine), commune avec les enquêtes auprès des ménages. Les premières enquêtes auprès des entreprises pourraient basculer dans cette nouvelle filière en 2024. L'indicateur de dématérialisation des enquêtes auprès des entreprises prend en compte à la fois l'intégration des enquêtes dans la filière Coltrane ou Platine.

Maintenir une collecte dématérialisée durant cette période de migration constitue un enjeu stratégique pour l'Insee : il faut à la fois basculer les enquêtes déjà passées sous Coltrane sans dégradation du confort pour les entreprises et dématérialiser les nouvelles enquêtes ou enquêtes apériodiques. L'indicateur de performance demeure ainsi inférieur à 100 % afin d'anticiper les paramètres non maîtrisables.

L'indicateur relatif aux enquêtes auprès des ménages évolue à partir de 2024. Auparavant, l'indicateur mesurait la de ménages interrogés à qui on proposait le mode de collecte internet pour répondre à une des enquêtes pérennes de l'Insee. Cet indicateur est devenu peu adapté pour plusieurs raisons. D'une part, il ne porte que sur les enquêtes réalisées chaque année, champ sur lequel la plus grande part du développement du multimode est désormais achevée. Les efforts de modernisation de l'Insee se tournent également vers les autres enquêtes. D'autre part, il retrace mal le fait que la réalisation d'une partie des enquêtes par téléphone en multimode contribue, tout comme les enquêtes par internet, à la stratégie de modernisation et de réduction des coûts des enquêtes de l'Insee. À partir de 2024, l'indicateur relatif aux enquêtes auprès des ménages suit, en cohérence avec l'objectif de développement du multimode, la part des enquêtes pour lesquelles est proposé un mode de réponse par internet ou par téléphone

en multimode. Cet indicateur mesurera les efforts de l'Insee dans le développement du multimode. À partir du niveau de 60 % en 2023, il progresserait jusqu'à 89 % en 2027.

## OBJECTIF

### 3 – Faire parler les chiffres de l'Insee et aller au-devant de tous les publics

Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, l'Insee s'appuie sur les résultats de l'enquête « Image » qu'il réalise chaque année auprès des visiteurs de son site internet. Cette enquête, menée auprès d'un échantillon d'au moins 4 000 internautes, en totalité visiteurs externes du site, vise à analyser l'image de l'Insee, la crédibilité des indicateurs qu'il propose, la confiance dans les chiffres et les données produits et diffusés sur la situation économique et sociale de la France ainsi que les actions à mettre en œuvre pour améliorer le service rendu aux utilisateurs.

## INDICATEUR

### 3.1 – Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Pertinence de l'Insee du point de vue des utilisateurs du site Insee.fr | %     | 86%  | 89 % | seuil de 88% dépassé        | > 88%           | > 88%           | >88%            |

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le dépassement ou non d'un seuil de répondants « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec la proposition « L'Insee est un organisme qui produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France ».

#### Sources des données :

Résultat de l'enquête « Image » réalisée chaque année auprès d'au moins 4 000 visiteurs du site « insee.fr ».

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, 89 % des inseeauteurs interrogés lors de la dernière enquête (réalisée fin 2023) ont répondu « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » à la proposition : « Selon vous, l'Insee produit et diffuse des informations indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France ». C'est trois points de plus que l'année précédente, et au-dessus de la cible (fixée à 88 % minimum).

L'atteinte d'un niveau élevé de reconnaissance de sa pertinence y compris en temps de contextes économiques et sociaux denses en débats (tensions géopolitiques mondiales, élections européennes et nationales) nécessite de la part de l'Insee d'aller au-devant de tous les publics pour écouter les besoins, et de contribuer à la conversation avec des chiffres et analyses neutres et adaptés aux besoins d'informations.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action                                      | LFI 2024<br>PLF 2025 | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus         |
|---|----------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes |                      | 118 669 620<br>120 401 643          | 8 358 233<br>9 110 957                   | 21 963 684<br>20 000 000              | 148 991 537<br>149 512 600         | 1 031 256<br>1 031 255         |
| 06 – Action régionale                                     |                      | 42 486 472<br>43 106 576            | 634 025<br>766 122                       | 0<br>0                                | 43 120 497<br>43 872 698           | 218 599<br>218 596             |
| 08 – Information économique, démographique et sociale     |                      | 125 436 444<br>127 267 231          | 5 152 702<br>4 341 359                   | 0<br>0                                | 130 589 146<br>131 608 590         | 750 145<br>750 149             |
| 09 – Pilotage, soutien et formation initiale              |                      | 109 334 045<br>110 925 480          | 53 725 084<br>36 529 948                 | 0<br>0                                | 163 059 129<br>147 455 428         | 4 800 000<br>4 800 000         |
| <b>Totaux</b>   |                      | <b>395 926 581<br/>401 700 930</b>  | <b>67 870 044<br/>50 748 386</b>         | <b>21 963 684<br/>20 000 000</b>      | <b>485 760 309<br/>472 449 316</b> | <b>6 800 000<br/>6 800 000</b> |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action                                      | LFI 2024<br>PLF 2025 | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus         |
|---|----------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes |                      | 118 669 620<br>120 401 643          | 9 358 234<br>7 832 446                   | 21 863 684<br>20 100 000              | 149 891 538<br>148 334 089         | 1 031 256<br>1 031 255         |
| 06 – Action régionale                                     |                      | 42 486 472<br>43 106 576            | 634 025<br>801 813                       | 0<br>0                                | 43 120 497<br>43 908 389           | 218 599<br>218 596             |
| 08 – Information économique, démographique et sociale     |                      | 125 436 444<br>127 267 231          | 5 752 702<br>4 543 607                   | 0<br>0                                | 131 189 146<br>131 810 838         | 750 145<br>750 149             |
| 09 – Pilotage, soutien et formation initiale              |                      | 109 334 045<br>110 925 480          | 39 936 697<br>38 352 551                 | 0<br>0                                | 149 270 742<br>149 278 031         | 4 800 000<br>4 800 000         |
| <b>Totaux</b>   |                      | <b>395 926 581<br/>401 700 930</b>  | <b>55 681 658<br/>51 530 417</b>         | <b>21 863 684<br/>20 100 000</b>      | <b>473 471 923<br/>473 331 347</b> | <b>6 800 000<br/>6 800 000</b> |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre                          | Autorisations d'engagement   |  | Crédits de paiement  |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|
|                                | Ouvertures   | FdC et AdP attendus  | Ouvertures   | FdC et AdP attendus  |
|                                | LFI 2024<br>PLF 2025<br>Prévision indicative 2026<br>Prévision indicative 2027       |  |  |  |
| 2 - Dépenses de personnel      | 395 926 581<br>401 700 930<br>406 407 209<br>408 007 877                             | 800 000<br>800 000<br>800 000<br>800 000                                     | 395 926 581<br>401 700 930<br>406 407 209<br>408 007 877                             | 800 000<br>800 000<br>800 000<br>800 000                                     |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 67 870 044<br>50 748 386<br>48 379 343<br>64 569 090                                 | 6 000 000<br>6 000 000<br>6 000 000<br>6 000 000                             | 55 681 658<br>51 530 417<br>52 590 280<br>58 046 375                                 | 6 000 000<br>6 000 000<br>6 000 000<br>6 000 000                             |
| 6 - Dépenses d'intervention    | 21 963 684<br>20 000 000<br>20 300 000<br>23 885 000                                 |  | 21 863 684<br>20 100 000<br>20 300 000<br>23 885 000                                 |  |
| <b>Totaux</b>                  | <b>485 760 309</b><br><b>472 449 316</b><br><b>475 086 552</b><br><b>496 461 967</b> | <b>6 800 000</b><br><b>6 800 000</b><br><b>6 800 000</b><br><b>6 800 000</b> | <b>473 471 923</b><br><b>473 331 347</b><br><b>479 297 489</b><br><b>489 939 252</b> | <b>6 800 000</b><br><b>6 800 000</b><br><b>6 800 000</b><br><b>6 800 000</b> |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement               |                                      | Crédits de paiement                      |                                      |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
|  | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                  | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                  |
|  | LFI 2024<br>PLF 2025                     |                                      |  |                                      |
| 2 – Dépenses de personnel                                      | 395 926 581<br>401 700 930               | 800 000<br>800 000                   | 395 926 581<br>401 700 930               | 800 000<br>800 000                   |
| 21 – Rémunérations d'activité                                  | 251 208 116<br>251 427 016               | 507 586<br>500 768                   | 251 208 116<br>251 427 016               | 507 586<br>500 768                   |
| 22 – Cotisations et contributions sociales                     | 141 843 787<br>147 051 264               | 286 606<br>292 813                   | 141 843 787<br>147 051 264               | 286 606<br>292 813                   |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses              | 2 874 678<br>3 222 650                   | 5 808<br>6 419                       | 2 874 678<br>3 222 650                   | 5 808<br>6 419                       |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 67 870 044<br>50 748 386                 | 6 000 000<br>6 000 000               | 55 681 658<br>51 530 417                 | 6 000 000<br>6 000 000               |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 67 870 044<br>50 748 386                 | 6 000 000<br>6 000 000               | 55 681 658<br>51 530 417                 | 6 000 000<br>6 000 000               |
| 6 – Dépenses d'intervention                                    | 21 963 684<br>20 000 000                 |                                      | 21 863 684<br>20 100 000                 |                                      |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales                | 21 963 684<br>20 000 000                 |                                      | 21 863 684<br>20 100 000                 |                                      |
| <b>Totaux</b>  | <b>485 760 309</b><br><b>472 449 316</b> | <b>6 800 000</b><br><b>6 800 000</b> | <b>473 471 923</b><br><b>473 331 347</b> | <b>6 800 000</b><br><b>6 800 000</b> |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action                                      | Autorisations d'engagement          |                   |                    | Crédits de paiement                 |                   |                    |
|---|-------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
|   | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres     | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres     | Total              |
| 01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes | 120 401 643                         | 29 110 957        | 149 512 600        | 120 401 643                         | 27 932 446        | 148 334 089        |
| 06 – Action régionale                                     | 43 106 576                          | 766 122           | 43 872 698         | 43 106 576                          | 801 813           | 43 908 389         |
| 08 – Information économique, démographique et sociale     | 127 267 231                         | 4 341 359         | 131 608 590        | 127 267 231                         | 4 543 607         | 131 810 838        |
| 09 – Pilotage, soutien et formation initiale              | 110 925 480                         | 36 529 948        | 147 455 428        | 110 925 480                         | 38 352 551        | 149 278 031        |
| <b>Total</b>  | <b>401 700 930</b>                  | <b>70 748 386</b> | <b>472 449 316</b> | <b>401 700 930</b>                  | <b>71 630 417</b> | <b>473 331 347</b> |

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

##### TRANSFERTS EN CREDITS

|  | Prog<br>Source<br>/ Cible | T2<br>Hors Cas<br>pensions | T2<br>CAS<br>pensions | Total T2 | AE<br>Hors T2 | CP<br>Hors T2 | Total AE        | Total CP        |
|--|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Transferts entrants  |                           | +45 325                    | +20 341               | +65 666  |               |               | <b>+65 666</b>  | <b>+65 666</b>  |
| Régularisation des mises à disposition gratuites dans le cadre de "VT2005" | 134 ►                     | +45 325                    | +20 341               | +65 666  |               |               | <b>+65 666</b>  | <b>+65 666</b>  |
| Transferts sortants  |                           | -70 000                    |                       | -70 000  | -58 392       | -58 392       | <b>-128 392</b> | <b>-128 392</b> |
| RIE DINUM  | ► 129                     |                            |                       |          | -58 392       | -58 392       | <b>-58 392</b>  | <b>-58 392</b>  |
| P220 vers P129 DINUM - Pro-connect   | ► 129                     | -70 000                    |                       | -70 000  |               |               | <b>-70 000</b>  | <b>-70 000</b>  |

##### TRANSFERTS EN ETPT

|                                    | Prog<br>Source<br>/ Cible | ETPT<br>ministériels | ETPT<br>hors État |
|------------------------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants                |                           |                      |                   |
| Transferts sortants                |                           | -1,00                |                   |
| P220 vers P129 DINUM - Pro-connect | ► 129                     | -1,00                |                   |

Les transferts de crédits de titre 2 correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme » ainsi qu'aux transferts de crédits de masse salariale concomitants détaillés dans la rubrique relative aux « Éléments salariaux ».

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2024 | Effet des mesures de périmètre pour 2025 | Effet des mesures de transfert pour 2025 | Effet des corrections techniques pour 2025 | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025 | Plafond demandé pour 2025 |
|---------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
|                     | (1)                        | (2)                                      | (3)                                      | (4)  | (5) = 6-1-2-3-4                        |  |   | (6)                       |
| 1024 - Catégorie A+ | 360,00                     | 0,00                                     | 0,00                                     | +12,28                                     | -12,28                                 | -12,28   | 0,00  | 360,00                    |
| 1025 - Catégorie A  | 1 300,00                   | 0,00                                     | -1,00                                    | -37,27                                     | +47,27                                 | +36,47   | +10,80  | 1 309,00                  |
| 1026 - Catégorie B  | 1 921,00                   | 0,00                                     | 0,00                                     | +61,23                                     | -68,23                                 | -62,26   | -5,97   | 1 914,00                  |
| 1027 - Catégorie C  | 1 459,00                   | 0,00                                     | 0,00                                     | -36,22                                     | +29,55                                 | +34,40   | -4,85   | 1 452,33                  |
| <b>Total</b>        | <b>5 040,00</b>            | <b>0,00</b>                              | <b>-1,00</b>                             | <b>+0,02</b>                               | <b>-3,69</b>                           | <b>-3,67</b>   | <b>-0,02</b>                                    | <b>5 035,33</b>           |

Pour 2025, le plafond d'emplois du programme s'élève à 5 035,33 ETPT, dont 7,1 % de catégorie A+, 26,0 % de catégorie A, 38,0 % de catégorie B et 28,9 % de catégorie C. Les enquêteurs de l'Insee, chargés de réaliser les enquêtes auprès des ménages et les relevés de prix nécessaires à l'élaboration de l'indice des prix à la consommation, figurent au sein de la catégorie C. Ils représentent 44 % des ETPT de catégorie C, soit 640 ETPT.

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2024.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A+        | 52,00           | 12,00                    | 7,50                   | 52,00           | 25,00                   | 7,50                   | 0,00             |
| Catégorie A         | 137,00          | 44,00                    | 7,19                   | 178,00          | 80,00                   | 7,80                   | +41,00           |
| Catégorie B         | 274,00          | 91,00                    | 6,50                   | 259,00          | 35,00                   | 6,40                   | -15,00           |
| Catégorie C         | 299,60          | 24,00                    | 6,50                   | 275,00          | 25,00                   | 6,13                   | -24,60           |
| <b>Total</b>        | <b>762,60</b>   | <b>171,00</b>            |                        | <b>764,00</b>   | <b>165,00</b>           |                        | <b>+1,40</b>     |

Le schéma d'emplois se traduit par une augmentation de 1,4 ETP.

Pour l'année 2025, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant, soit hors mesures de transfert et de périmètre) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses d'entrées

| (en ETP)                  | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total      |
|---------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| <b>Primo-recrutements</b> | 18           | 80          | 35          | 25          | <b>158</b> |
| <b>Autres entrées</b>     | 34           | 98          | 224         | 250         | <b>606</b> |
| <b>Total des entrées</b>  | <b>52</b>    | <b>178</b>  | <b>259</b>  | <b>275</b>  | <b>764</b> |

Toutes catégories confondues, 764 entrées sont prévues. 158 primo-recrutements par voie de concours et 606 entrées constituées des détachements et des agents affectés en position normale d'activité en provenance d'une

autre administration, des contractuels et des réintégrations suite à des retours de détachement, de CLD, de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+ et de la catégorie A, au mois de juin pour les agents de la catégorie B et de la catégorie C.

### Hypothèses de sorties

| (en ETP)                  | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C  | Total        |
|---------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Départs en retraite       | 12           | 44          | 91          | 49           | 196          |
| Autres départs définitifs | 0            | 14          | 124         | 171          | 309          |
| Autres départs            | 40           | 79          | 59          | 79,6         | 257,6        |
| <b>Total des sorties</b>  | <b>52</b>    | <b>137</b>  | <b>274</b>  | <b>299,6</b> | <b>762,6</b> |

762,6 départs sont prévus. 196 au titre des départs à la retraite, 309 au titre de fin de contrat, et 257,6 autres départs dont des détachements, des départs des agents affectés en position normale d'activité, des congés de longue durée (CLD), des congés de formation professionnelle, des congés parentaux et des disponibilités.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+ et de la catégorie A, au mois de juin pour les agents de la catégorie B et de la catégorie C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

| Service                 | LFI 2024        | PLF 2025        | (en ETPT)                        |                                  |                                    |  |   |  |
|-------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--|---|--|
|                         |                 |                 | <i>dont mesures de transfert</i> | <i>dont mesures de périmètre</i> | <i>dont corrections techniques</i> | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | <i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025</i> | <i>dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025</i> |
| Administration centrale | 1 175,00        | 1 158,33        | 0,00                             | 0,00                             | 0,02                               | -3,69                                  | -3,67   | -0,02  |
| Services régionaux      | 3 716,00        | 3 715,00        | -1,00                            | 0,00                             | 0,00                               | 0,00                                   | 0,00  | 0,00   |
| Autres                  | 149,00          | 162,00          | 0,00                             | 0,00                             | 0,00                               | 0,00                                   | 0,00  | 0,00   |
| <b>Total</b>            | <b>5 040,00</b> | <b>5 035,33</b> | <b>-1,00</b>                     | <b>0,00</b>                      | <b>0,02</b>                        | <b>-3,69</b>                           | <b>-3,67</b>  | <b>-0,02</b>   |

| Service                 | (en ETP)         |                   |
|-------------------------|------------------|-------------------|
|                         | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2025 |
| Administration centrale | -13,00           | 1 405,00          |
| Services régionaux      | -16,60           | 3 446,40          |
| Autres                  | +31,00           | 189,00            |
| <b>Total</b>            | <b>+1,40</b>     | <b>5 040,40</b>   |

Les 162 ETPT indiqués en « Autres » correspondent aux élèves fonctionnaires scolarisés à l'ENSAE (corps des administrateurs, catégorie A+) et à l'ENSAI (corps des attachés statisticiens, catégorie A).

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action                                      | ETPT            |
|---|-----------------|
| 01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes | 1 536,00        |
| 06 – Action régionale                                     | 486,00          |
| 08 – Information économique, démographique et sociale     | 1 793,00        |
| 09 – Pilotage, soutien et formation initiale              | 1 220,33        |
| <b>Total</b>  | <b>5 035,33</b> |

- L'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes » comporte 1 536 ETPT qui correspondent à 30,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 06 « Action régionale » comporte 486 ETPT qui correspondent à 9,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 08 « Information économique, démographique et sociale » comporte 1 793 ETPT qui correspondent à 35,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » comporte 1 220,33 ETPT qui correspondent à 24,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

Les enquêteurs de l'Insee relèvent de l'action 01 (relevés de prix et enquêtes de recensement auprès des personnes vivant en communautés) et de l'action 08 (enquêtes auprès des ménages). Ils représentent 140 ETPT au sein de l'action 01 et 500 ETPT au sein de l'action 08, soit un total de 640 ETPT.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 | Dépenses de titre 2<br>Coût total chargé<br>(en M€) | Dépenses hors titre 2<br>Coût total<br>(en M€) |
|--|---|--|
| 23,00  | 0,32  | 0,06   |

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme 220 au titre du recrutement pour l'année scolaire 2024-2025.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

| <u>Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines</u> |            | Effectifs gérés<br>(effectifs physiques<br>au 31 décembre 2024) |
|---|------------|---|
|   |            | 6 475   |
| <b>Effectifs gérants</b> (ETP au 31 décembre 2024)              | <b>201</b> | <b>3,1 %</b>  |
| administrant et gérant  | 124        | 1,9 %   |
| organisant la formation   | 44         | 0,7 %   |
| consacrés aux conditions de travail                             | 10         | 0,1 %   |
| consacrés au pilotage et à la politique des compétences         | 23         | 0,4 %   |

Le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines comprend :

- au numérateur : le nombre de « gérants » consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion du personnel (unité de compte : ETP) dans les domaines suivants : gestion administrative, formation, suivi des conditions de travail et pilotage des ressources humaines ;

- au dénominateur : le nombre d'agents gérés (unité de compte : effectifs physiques).

Le nombre d'agents gérés a été réestimé en tenant compte de l'ensemble des effectifs administrés par l'Insee en 2024.

A méthode constante, le ratio décroît par rapport à 2023.

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie  | LFI 2024           | PLF 2025           |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Rémunération d'activité</b>                                 | <b>251 208 116</b> | <b>251 427 016</b> |
| <b>Cotisations et contributions sociales</b>                   | <b>141 843 787</b> | <b>147 051 264</b> |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions :                    | 106 434 015        | 110 816 017        |
| – Civils (y.c. ATI)  | 106 434 015        | 110 816 017        |
| – Militaires   |                    |                    |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)       |                    |                    |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) |                    |                    |
| Cotisation employeur au FSPOEIE                                |                    |                    |
| Autres cotisations   | 35 409 772         | 36 235 247         |
| <b>Prestations sociales et allocations diverses</b>            | <b>2 874 678</b>   | <b>3 222 650</b>   |
| <b>Total en titre 2</b>  | <b>395 926 581</b> | <b>401 700 930</b> |
| <b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>                      | <b>289 492 566</b> | <b>290 884 913</b> |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>                            | <i>800 000</i>     | <i>800 000</i>     |

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1,1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour (ARE) à l'emploi pour 100 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| <b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>                                   | <b>283,05</b> |
| Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions                              | 288,42        |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025               | -0,02         |
| Débasage de dépenses au profil atypique :                               | -5,35         |
| – GIPA  | -1,00         |
| – Indemnisation des jours de CET  | -1,55         |
| – Mesures de restructurations   | -0,70         |
| – Autres  | -2,10         |
| <b>Impact du schéma d'emplois</b>                                       | <b>-0,99</b>  |
| EAP schéma d'emplois 2024   | -2,02         |
| Schéma d'emplois 2025   | 1,02          |
| <b>Mesures catégorielles</b>  | <b>1,17</b>   |
| <b>Mesures générales</b>  | <b>0,00</b>   |
| Rebasage de la GIPA   | 0,00          |
| Variation du point de la fonction publique                              | 0,00          |
| Mesures bas salaires  | 0,00          |
| <b>GVT solde</b>  | <b>1,10</b>   |
| GVT positif   | 4,49          |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| GVT négatif   | -3,39         |
| <b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>              | <b>4,35</b>   |
| Indemnisation des jours de CET  | 1,55          |
| Mesures de restructurations   | 0,70          |
| Autres  | 2,10          |
| <b>Autres variations des dépenses de personnel</b>                      | <b>2,21</b>   |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23             | 0,51          |
| Autres  | 1,70          |
| <b>Total</b>  | <b>290,88</b> |

La masse salariale hors CAS Pensions progresse de 1,42 M€ entre la LFI 2024 et le PLF 2025.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 4,5 M€ représentant 1,60 % de progression de masse salariale hors CAS Pensions. Le GVT négatif de – 3,4 M€, hors CAS pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution de 1,16 % de la masse salariale hors CAS Pensions. Le GVT solde ressort ainsi à +1,1 M€ et représente une progression de 0,38 % de la masse salariale hors CAS Pensions par rapport à l'année 2024.

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » et dans la ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur les rappels des exercices antérieurs.

La ligne « autres » au sein des « autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment au coût de l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'État, à la suite de l'accord interministériel du 20 octobre 2023.

## COUTS ENTREE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS |             |                | dont rémunérations d'activité |             |                |
|---------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
|                     | Coût d'entrée          | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée                 | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A+        | 108 723                | 122 401     | 117 073        | 98 345                        | 111 040     | 105 545        |
| Catégorie A         | 67 076                 | 74 867      | 71 635         | 57 379                        | 66 962      | 63 636         |
| Catégorie B         | 41 697                 | 48 837      | 53 404         | 34 759                        | 43 427      | 47 126         |
| Catégorie C         | 36 315                 | 40 842      | 39 284         | 28 145                        | 32 637      | 31 127         |

Le coût de sortie des personnels des catégories A+ et A a un profil atypique à l'Insee. En effet, le coût des sortants est inférieur au coût moyen. Cela s'explique par le nombre important de cadres de l'Insee partant en mobilité, notamment dans les services statistiques ministériels, dès la sortie d'école en début de carrière (ENSAE et ENSAI).

## MESURES CATEGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure                              | ETP concernés | Catégories        | Corps      | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût    | Coût en année pleine |
|---|---------------|-------------------|------------|---------------------------------------|-------------------------------------|---------|----------------------|
| Mesures statutaires   |               |                   |            |                                       |                                     | 770 570 | 770 570              |
| Lissage du schéma d'emplois sur la période du contrat 2023-2025 | 44            | Toutes catégories | Tous corps | 01-2025                               | 12                                  | 152 300 | 152 300              |

| Catégorie ou intitulé de la mesure                | ETP concernés | Catégories        | Corps   | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût             | Coût en année pleine |
|---|---------------|-------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Repyramidage                                      | 5 037         | Toutes catégories | Tous corps  | 01-2025                               | 12                                  | 318 270          | 318 270              |
| Révision de la circulaire d'emploi des enquêteurs | 640           | C                 | enquêteur   | 01-2025                               | 12                                  | 300 000          | 300 000              |
| Mesures indemnitaires                             |               |                   |   |                                       |                                     | 400 000          | 400 000              |
| RIFSEEP A et A+ : harmonisation du taux de CIA    | 1 626         | A+ et A           | inspecteurs généraux, administrateurs INSEE et attachés INSEE | 01-2025                               | 12                                  | 400 000          | 400 000              |
| <b>Total</b>                                      |               |                   |   |                                       |                                     | <b>1 170 570</b> | <b>1 170 570</b>     |

Une enveloppe de 1,17 M€ est prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (hors CAS Pensions).

Elle permet le financement de l'harmonisation du taux de complément indemnitaire annuel des catégories A et A+ (0,40 M€), la revalorisation des conditions d'emploi des enquêteurs de l'Insee (0,30 M€), le lissage du schéma d'emplois sur la période 2023-2025 (0,2 M€) ainsi que des mesures de repyramidage (0,32 M€) comme la requalification de postes de catégorie C en catégorie B.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses        | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total          |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Restauration            |                         | 400 000           |                   | <b>400 000</b> |
| Logement                |                         |                   |                   |                |
| Famille, vacances       |                         |                   |                   |                |
| Mutuelles, associations |                         | 100 000           |                   | <b>100 000</b> |
| Prévention / secours    |                         |                   |                   |                |
| Autres                  |                         |                   |                   |                |
| <b>Total</b>            |                         | <b>500 000</b>    |                   | <b>500 000</b> |

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Les crédits du programme 220 fléchés vers l'action sociale s'inscrivent donc dans la continuité de l'action sociale ministérielle et prolongent cette dernière au bénéfice des agents de l'Insee.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

|  |  |   |   |   |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 49 503 779   | 0  | 95 993 910  | 84 561 961  | 22 518 252  |

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE  | CP 2025  | CP 2026  | CP 2027  | CP au-delà de 2027  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 22 518 252  | 4 973 098<br>0   | 4 105 973  | 4 513 070  | 8 926 111   |
| AE nouvelles pour 2025<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025  |
| 70 748 386<br>6 000 000   | 66 657 319<br>6 000 000  | 2 177 122  | 1 727 122  | 186 823   |
| <b>Totaux</b>   | <b>77 630 417</b>  | <b>6 283 095</b>                                 | <b>6 240 192</b>                                 | <b>9 112 934</b>  |

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 94,67 %   | 2,84 %                                     | 2,25 %                                     | 0,24 %  |

Les autorisations d'engagement non couvertes par des crédits de paiement à fin 2024 sont estimées à 22,5 M€, correspondant essentiellement à des engagements sur des baux privés.

## Justification par action

### **ACTION (31,6 %)**

#### 01 – Infrastructures statistiques et missions régaliennes

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>29 110 957</b>          | <b>27 932 446</b>   | <b>700 000</b>           | <b>700 000</b>           |
| Dépenses de fonctionnement                                | 9 110 957                  | 7 832 446           | 700 000                  | 700 000                  |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 9 110 957                  | 7 832 446           | 700 000                  | 700 000                  |
| Dépenses d'intervention                                   | 20 000 000                 | 20 100 000          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 20 000 000                 | 20 100 000          | 0                        | 0                        |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>120 401 643</b>         | <b>120 401 643</b>  | <b>331 255</b>           | <b>331 255</b>           |
| Dépenses de personnel                                     | 120 401 643                | 120 401 643         | 331 255                  | 331 255                  |
| Rémunérations d'activité                                  | 75 366 692                 | 75 366 692          | 207 353                  | 207 353                  |
| Cotisations et contributions sociales                     | 44 069 038                 | 44 069 038          | 121 245                  | 121 245                  |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 965 913                    | 965 913             | 2 657                    | 2 657                    |
| <b>Total</b>  | <b>149 512 600</b>         | <b>148 334 089</b>  | <b>1 031 255</b>         | <b>1 031 255</b>         |

Cette action regroupe les activités à caractère régalien : comptes nationaux, indice des prix à la consommation, recensement de la population, registres des personnes physiques (état-civil et fichier électoral), répertoire SIRENE des entreprises et des établissements. Elle comprend aussi la mise à disposition de l'information à tous les publics ainsi que les travaux relatifs aux normes et nomenclatures, la méthodologie, la coordination statistique et internationale.

La comptabilité nationale permet d'établir les références macroéconomiques majeures nécessaires au pilotage économique et social. L'indice des prix à la consommation constitue l'une de ces références. La tenue des répertoires se fait en partenariat avec les mairies pour le répertoire national d'identification des personnes physiques et le répertoire électoral unique.

L'objectif du recensement est la production de résultats fiables et récents relatifs à la population légale de chaque commune et à ses caractéristiques socio-démographiques. Depuis 2004, cette opération est annualisée, avec une enquête exhaustive tous les cinq ans par rotation dans les communes de moins de 10 000 habitants et un sondage annuel dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Pendant deux mois, près de 24 000 agents recenseurs, recrutés par les communes et assistés de près de 400 superviseurs de l'Insee assurent la phase de collecte.

Les recensements des collectivités d'outre-mer sont quinquennaux. Le recensement de la Nouvelle Calédonie initialement prévu en 2024 fait l'objet d'un report en 2025.

Tous les ans, les populations légales sont authentifiées par décret à la fin décembre. Les principaux résultats statistiques associés sont publiés en juillet de l'année suivante et les bases de données infra-communales sont diffusées quelques mois plus tard, gratuitement sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

À cette action, il est prévu de rattacher 0,7 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à 9,8 M€ en AE et 8,5 M€ en CP.

Le recensement de la population, opération essentielle de l'action 01 « Infrastructure statistique et missions régaliennes », donne lieu chaque année à des dépenses d'intervention à destination des communes. Il s'agit de la « dotation forfaitaire de recensement » (DFR) versée chaque année aux communes concernées par le recensement.

Elle s'établit en 2025 à 20 M€ en AE et en CP. Il est à noter que le recensement de la Nouvelle Calédonie initialement prévu en 2024 est reporté en 2025 et nécessitera le report en 2025 des crédits de paiement prévus à cet effet en 2024. La DFR représente de l'ordre de 75 % des dépenses hors titre 2 de l'action 01. Elle est régie par un décret en Conseil d'État et est établie en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune. Les collectivités locales, employeurs des agents recenseurs, fixent librement leur rémunération.

Le calcul de la dotation forfaitaire est fondé sur des critères simples et objectifs, garantissant l'égalité de traitement des communes dans sa répartition, qui tiennent compte de la population, du nombre de logements, du mode de collecte (exhaustive ou par sondage) et du taux national de réponse par internet.

Les dépenses de fonctionnement pour la réalisation du recensement sont évaluées à 5,5 M€ en AE et 4,8 M€ en CP. Ces dépenses concernent principalement :

- l'impression et la saisie, par lecture optique des bulletins individuels et des feuilles de logement, ainsi que les impressions des documents de gestion ;
- la location de véhicules, les dépenses de carburants et de péages occasionnées par les déplacements des superviseurs, pendant la phase de collecte ;
- les indemnités de déplacement de ces mêmes superviseurs ;
- la communication externe menée pour l'opération du recensement comprenant en particulier la réalisation des affiches, de notices d'information à destination des communes et de messages audio et des dépenses de fonctionnement diverses (achat de mobilier, transport de documentation, formation...).

Les dépenses de fonctionnement hors recensement qui couvrent l'indice des prix à la consommation, la gestion du fichier électoral, de l'état-civil et du répertoire des entreprises SIRENE ou la diffusion de l'information statistique, sont évaluées à 4,3 M€ en AE et 3,7 M€ en CP.

Ces dépenses concernent principalement :

- Les dépenses informatiques et d'études et les frais de redevance, comprenant notamment les dépenses de saisie, d'achats de fichiers, de droit d'usage des logiciels statistiques essentiels aux travaux de l'Insee, mais aussi le paiement de la redevance à la « Global Legal Entity Identifier Foundation » (GLEIF) dans le cadre de la gestion des identifiants d'entité juridique (Legal Entity Identifier - LEI) ;
- les prestations d'impression et d'affranchissement ;
- les dépenses de fonctionnement induites notamment par la comptabilité nationale, la coordination de la statistique publique – dont l'animation du Conseil national de l'information statistique (CNIS) et l'appui au fonctionnement de l'Autorité de la statistique publique – ainsi que la coopération internationale. Ces dépenses recouvrent des frais d'abonnement à des banques de données et à des publications, de traduction et de subventions à des associations ;
- les frais de déplacement des enquêteurs en charge des relevés de prix et des enquêtes liées au recensement dans les communautés.

**ACTION (9,3 %)****06 – Action régionale**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>766 122</b>             | <b>801 813</b>      | <b>100 000</b>           | <b>100 000</b>           |
| Dépenses de fonctionnement                                | 766 122                    | 801 813             | 100 000                  | 100 000                  |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 766 122                    | 801 813             | 100 000                  | 100 000                  |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>43 106 576</b>          | <b>43 106 576</b>   | <b>118 596</b>           | <b>118 596</b>           |
| Dépenses de personnel                                     | 43 106 576                 | 43 106 576          | 118 596                  | 118 596                  |
| Rémunérations d'activité                                  | 26 983 020                 | 26 983 020          | 74 237                   | 74 237                   |
| Cotisations et contributions sociales                     | 15 777 736                 | 15 777 736          | 43 408                   | 43 408                   |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 345 820                    | 345 820             | 951                      | 951                      |
| <b>Total</b>  | <b>43 872 698</b>          | <b>43 908 389</b>   | <b>218 596</b>           | <b>218 596</b>           |

L'action régionale consiste à éclairer la situation économique, démographique et sociale dans toutes les régions de France, ainsi que les politiques publiques en œuvre, qu'elles soient décidées au niveau national ou local. L'action régionale contribue ainsi à l'animation du débat public. Cela passe par la définition et la réalisation d'études, analyses et synthèses pertinentes au niveau territorial, ainsi que la diffusion, l'accompagnement et la promotion des productions de l'Insee, nationales et locales.

A cette action il est prévu de rattacher 0,1 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'action à 0,9 M€ en AE et en CP.

Les dépenses de cette action couvrent les frais engendrés par la réalisation et la publication d'études en partenariat avec les acteurs publics en région. Ces frais portent essentiellement sur des dépenses d'impression et de documentation, des frais de déplacement et des dépenses liées à la promotion (participation à des salons, organisation de conférences de presse) et à la communication externe dans le but de faire connaître les travaux de l'Insee.

**ACTION (27,9 %)****08 – Information économique, démographique et sociale**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>4 341 359</b>           | <b>4 543 607</b>    | <b>400 000</b>           | <b>400 000</b>           |
| Dépenses de fonctionnement                                | 4 341 359                  | 4 543 607           | 400 000                  | 400 000                  |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 341 359                  | 4 543 607           | 400 000                  | 400 000                  |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>127 267 231</b>         | <b>127 267 231</b>  | <b>350 149</b>           | <b>350 149</b>           |
| Dépenses de personnel                                     | 127 267 231                | 127 267 231         | 350 149                  | 350 149                  |
| Rémunérations d'activité                                  | 79 664 280                 | 79 664 280          | 219 178                  | 219 178                  |
| Cotisations et contributions sociales                     | 46 581 960                 | 46 581 960          | 128 160                  | 128 160                  |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 1 020 991                  | 1 020 991           | 2 811                    | 2 811                    |
| <b>Total</b>  | <b>131 608 590</b>         | <b>131 810 838</b>  | <b>750 149</b>           | <b>750 149</b>           |

Cette action regroupe les activités concernant l'information économique, démographique et sociale aux travers des enquêtes et études économiques relatives aux entreprises et aux ménages. Elle traite notamment :

- **les statistiques conjoncturelles d'entreprises** : production de données conjoncturelles (indice de chiffre d'affaires, de stocks, de prix à la production, à l'exportation ou à l'importation, indice de la production industrielle, indice du coût de la construction, données sur la démographie des entreprises) ;
- **les statistiques structurelles d'entreprises** : production de données structurelles sur les entreprises à partir de l'exploitation des données fiscales et des données des enquêtes annuelles auprès des entreprises ;
- **les études et synthèses économiques** : en vue d'identifier et de mieux comprendre les évolutions à court, moyen et long terme de l'économie française, des études de synthèse sont réalisées et publiées, notamment la *Note de conjoncture de l'Insee* et le rapport « *Les comptes de la Nation* » ;
- **Les études démographiques (hors recensement), de ressources et de conditions de vie** : entrent dans ce champ les investigations démographiques, mobilisant notamment les données d'état-civil, les enquêtes aperiodiques auprès des ménages sur des thèmes relatifs à des politiques publiques (éducation, logement, budget des familles, personnes sans domicile, dépendance, etc.) ainsi que des enquêtes et études sur des aspects de la vie sociale (utilisation du temps, patrimoine, sécurité, isolement social par exemple) ;
- **les études sur la formation, l'emploi et les revenus** : l'Insee réalise des enquêtes et études dans le domaine de l'emploi permettant de suivre l'évolution du chômage et de l'emploi. La référence majeure est l'Enquête Emploi réalisée en continu auprès des ménages et répondant à des normes européennes et internationales. S'agissant des revenus, les travaux reposent essentiellement sur la mobilisation des sources administratives et en particulier la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- **les études sociales** : en collaboration avec d'autres organismes d'étude, l'Insee réalise des documents de synthèse sur les évolutions de la société française, la référence majeure sur ce point étant la publication annuelle *France, portrait social*.

Les dépenses de fonctionnement liées à cette action bénéficieront du rattachement de 0,4 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attributions de produits, portant le total des ressources à 4,7 M€ en AE et 4,9 M€ en CP.

Cette action regroupe la réalisation des enquêtes auprès des entreprises pour la collecte des données structurelles et conjoncturelles, les enquêtes pérennes auprès des ménages, les enquêtes ponctuelles et la production de données d'études dans les domaines de l'emploi, des revenus, des ressources et des conditions de vie des ménages et les dépenses engendrées par des travaux menés avec Eurostat.

Ces dépenses regroupent principalement :

- l'affranchissement pour le répertoire sur les entreprises et les établissements (SIRENE), les enquêtes auprès des hôtels et des campings et pour les enquêtes de conjoncture ;

- la saisie, en particulier des enquêtes statistiques annuelles d'entreprise (ESANE) et l'achat de fichiers notamment ceux relatifs aux données de caisses nécessaires pour la construction de l'indice des prix ;
- les frais de déplacement pour les ingénieurs-enquêteurs en charge des enquêtes auprès des entreprises, les enquêteurs en charge de la collecte des enquêtes auprès des ménages et les gestionnaires contribuant à la réalisation de ces travaux et au traitement post-collecte des enquêtes ;
- les impressions de questionnaires, les abonnements à des banques de données et la réalisation de prestations ;
- des prestations informatiques.

## ACTION (31,2 %)

### 09 – Pilotage, soutien et formation initiale

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>36 529 948</b>          | <b>38 352 551</b>   | <b>4 800 000</b>         | <b>4 800 000</b>         |
| Dépenses de fonctionnement                                | 36 529 948                 | 38 352 551          | 4 800 000                | 4 800 000                |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 36 529 948                 | 38 352 551          | 4 800 000                | 4 800 000                |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>110 925 480</b>         | <b>110 925 480</b>  | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de personnel                                     | 110 925 480                | 110 925 480         | 0                        | 0                        |
| Rémunérations d'activité                                  | 69 413 024                 | 69 413 024          | 0                        | 0                        |
| Cotisations et contributions sociales                     | 40 622 530                 | 40 622 530          | 0                        | 0                        |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 889 926                    | 889 926             | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>147 455 428</b>         | <b>149 278 031</b>  | <b>4 800 000</b>         | <b>4 800 000</b>         |

Cette action recouvre le pilotage, l'organisation et la coordination des fonctions support de l'ensemble des services centraux et régionaux de l'Insee. Au delà des moyens de la direction générale de l'Insee et des services qui lui sont directement rattachés, elle regroupe :

- les fonctions de l'inspection générale de l'Insee ainsi que l'ensemble des fonctions de nature transverse : direction dans les établissements régionaux, gestion des ressources humaines et financières, logistique et informatique transverse non imputable à une seule action ;
- les moyens engagés pour le support informatique, tout particulièrement les dépenses dites socle d'infrastructure et de maintenance des applications ;
- la formation continue des agents, notamment dispensée par le centre de formation Insee de Libourne (CEFIL) et la rémunération des élèves fonctionnaires suivant leur scolarité initiale au sein d'une des deux écoles du Groupe des Écoles nationales d'Économie et statistique (GENES) : l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI). La formation de statisticiens-économistes pour l'administration et le secteur public est une mission de l'Insee. Elle contribue à la diffusion et au développement des connaissances dans les domaines de la statistique, de l'économie, de la finance, de la sociologie quantitative et du traitement de l'information.
- la communication générale de l'Institut.

A cette action, il est prévu de rattacher 4,8 M€ en AE et en CP de fonds de concours et d'attribution de produits portant le total des ressources qui permettront de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'action à 41,4 M€ en AE et 43,2 M€ en CP.

Ces dépenses sont regroupées en 3 grandes catégories :

- les dépenses liées à l'occupation des locaux (16,6 M€ en AE et 19,4 M€ en CP) qui couvrent :

- les loyers privés et charges connexes ;
- les dépenses d'énergie et fluides ;
- le nettoyage, le gardiennage et l'entretien courant et les dépenses diverses des implantations régionales de l'Insee ;
- les travaux structurants au titre de l'opération de déménagement de la direction régionale de Marseille ;
- l'entretien lourd pour l'amélioration de la performance énergétique et le maintien en état des établissements régionaux ;
- l'acquisition de nouveaux locaux à usage d'hébergement pour les élèves du CEFIL à Libourne dont les locaux actuels ont été réquisitionnés par le Ministère de l'Intérieur à la fin de création et d'installation de la 4<sup>e</sup> UIISC à Libourne.

- les autres dépenses de fonctionnement courant (8,7 M€ en AE et 8,3 M€ en CP) qui couvrent :

- les prestations de formation et les frais de déplacement liés au plan de formation national (formation métier, préparation aux concours), aux formations qualifiantes comme celle des attachés de l'Insee, des informaticiens (analyste/programmeur) et des stagiaires qui suivent un cursus de formation au centre de formation de Libourne ainsi que ceux correspondant aux frais de changement de résidence et aux congés bonifiés ;
- les dépenses d'affranchissement non réparties sur les autres actions ;
- les frais de communication, de mobilier et de fournitures ;
- les subventions aux restaurants administratifs et aux fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique et honoraires divers et frais médicaux ;

- les dépenses informatiques (16,1 M€ en AE et 15,5 M€ en CP) qui couvrent :

- les études, l'assistance informatique et l'entretien des logiciels ;
- l'achat de matériel et la téléphonie ;
- la saisie et l'achat de fichiers.

Il est à noter que les dépenses liées à l'occupation des locaux pour un montant de 3 M€ d'AE et 4,7 M€ en CP nécessaires et obligatoires non prévues lors de la signature du contrat entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, la direction du budget et l'Insee et non retenues lors de la réunion de répartition par la Direction du budget viennent grever tous les crédits alloués aux autres activités de l'action 9 et ceux des autres actions.



PROGRAMME 305  
**Stratégies économiques**

---

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Bertrand DUMONT

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, portées par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), la DG Trésor contribue à l'analyse des évolutions macroéconomiques au plan national, européen et international et à l'établissement des prévisions de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales. Elle conseille le Gouvernement pour la conduite des politiques publiques en France dans les domaines des questions sociales et de l'emploi, de la transition écologique et énergétique et des politiques sectorielles. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la régulation des institutions financières, des entreprises et intermédiaires d'assurance, de la politique de régulation de l'épargne, de l'investissement et des marchés financiers, ainsi que de la politique de financement des entreprises et du logement. La DG Trésor est également en charge de la mise en œuvre de la politique en matière d'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

La DG Trésor est chargée des questions économiques, financières et commerciales internationales sur le plan multilatéral et bilatéral, et contribue à la politique d'aide au développement. Elle soutient les entreprises françaises à l'export et contribue à la définition de la politique d'attractivité des investissements étrangers en France. En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger.

La direction gère la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale, et assure la gestion des moyens et des personnels de la mission d'appui au financement des infrastructures, service à compétence nationale qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment lorsque ces projets nécessitent la mise en place de financements privés.

La DG Trésor exerce en outre la tutelle ou le contrôle de plusieurs entités, notamment l'Agence française de développement (AFD), BPI Financement, BPI Assurance Export, Business France et Expertise France. Elle assure enfin la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État (APE) et celle des moyens et des personnels en charge de l'ESSR au MEFI.

Le programme 305 porte la rémunération de la Banque de France au titre des missions d'intérêt général que l'État lui confie et la rémunération de la Banque Postale au titre de la mission d'accessibilité bancaire.

En 2025, la DG Trésor aura pour priorités la poursuite des actions en faveur de la croissance, de la soutenabilité des finances publiques et de la transformation verte de l'économie. Face à un environnement international toujours plus incertain, elle poursuivra son action en faveur d'une régulation multilatérale efficace.

---

**RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales**

INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

**OBJECTIF 2 : Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor**

INDICATEUR 2.1 : Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

**OBJECTIF 3 : Assurer un traitement efficace du surendettement**

INDICATEUR 3.1 : Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

INDICATEUR 3.2 : Efficacité du traitement des dossiers de surendettement

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. C'est la raison pour laquelle des scénarios alternatifs ou des variantes sont également élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de deux indicateurs :

- l'un, destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture, mesure l'écart que présentent ces deux prévisions avec les réalisations ;
- l'autre, relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

### INDICATEUR

1.1 – Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité  | 2022  | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|--------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation               | points | 1,4   | 0,1  |                             |                 |                 |                 |
| Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation | points | 1,2   | -0,3 |                             |                 |                 |                 |
| Ecart de performance instituts de conjoncture / Gouvernement              | points | -0,20 | 0;20 |                             | -0,20*          |                 |                 |
| Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation                 | points | -3,7  | -0,7 |                             |                 |                 |                 |
| Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation   | points | -3,7  | -1,3 |                             |                 |                 |                 |
| Ecart de performance instituts de conjoncture / Gouvernement              | points | 0     | 0,60 |                             | -0,20*          |                 |                 |

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : PLF de l'année N, déposé en septembre de l'année N-1.

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : Consensus Forecasts, septembre de l'année N-1 (référence de la prévision pour l'année N).

La croissance du PIB faisant référence est celle donnée par les résultats définitifs du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N

« Consensus Économics (Forecast) » : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

**Mode de calcul** : le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée. Les valeurs marquées d'une \* signifient qu'elles sont en moyenne sur les cinq dernières années.

**Note de lecture** : pour 2023, le Gouvernement prévoyait dans le PLF 2023 une croissance de +1,0 %, soit +0,1 pt par rapport au réalisé (+0,9 %) publié par l'Insee en février 2024. Les instituts de conjonctures prévoient en septembre 2022 une croissance de +0,6 %, soit -0,3 pt par rapport au réalisé. L'écart de performance entre le Gouvernement et les instituts de conjonctures est donc de 0,2 pt, indiquant une prévision plus proche du réalisé à hauteur de 0,2 pt. De même, le Gouvernement prévoyait une inflation de 4,2 %, contre 3,6 % pour les instituts de conjoncture, et le réalisé publié par l'Insee en janvier 2024 s'est élevé à +4,9 %, soit un écart de -0,7 pt pour le Gouvernement et -1,3 pt pour les instituts. Le Gouvernement était ainsi plus proche du réalisé de 0,6 pt. En moyenne sur les cinq dernières années (2019 à 2023), l'écart de performance était de -0,2 pt sur la croissance et de +0,1 pt sur l'inflation.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cette cible a pour objectif de vérifier la performance moyenne des prévisions de croissance et d'inflation du Gouvernement par rapport à celles des instituts de conjoncture. La cible de -0,2 pt permet de garder une légère marge d'écart de prévision par rapport au Consensus des économistes mais celle-ci a vocation à rester contenue. Elle signifie que le Gouvernement vise un écart de prévision d'au maximum 0,2 pt plus éloignée du réalisé que celles des instituts de conjoncture. Une valeur positive signifie que la prévision du Gouvernement est plus proche du chiffre réalisé que celle du Consensus Forecasts.

Cet indicateur de performance s'apprécie en moyenne sur les 5 dernières années. Pour être atteinte, il faut donc que la moyenne de l'indicateur d'écart de performances sur les 5 dernières années soit supérieure ou égale à -0,2 pt.

## INDICATEUR

### 1.2 – Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2022  | 2023  | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|--|-------|---|---|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant de recettes fiscales                       | Md€   | 323,3   | 322,9   | 349,4                       | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation | %     | +10,7% (par rapport à la prévision du PLF 2022) | -2,3% (par rapport à la prévision du PLFG 2023) | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |

#### Précisions méthodologiques

**Source des données** : DG Trésor

**Mode de calcul** : il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

## OBJECTIF

### 2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) à l'étranger sont un maillon clé de la mise en œuvre à l'international des politiques économiques et financières de la France et constituent un interlocuteur privilégié de nos entreprises. L'efficacité de leur action est évaluée à travers deux indicateurs.

Le premier doit permettre d'apprécier la participation des Services économiques aux travaux d'institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le taux de réponse apporté par les services économiques aux saisines du bureau de l'administrateur auprès du FMI et de la représentation permanente auprès de l'OCDE illustre leur réactivité et leur capacité d'expertise macroéconomique.

Le second, relatif à l'animation par les services économiques des communautés d'affaires françaises à l'étranger, doit donner une vision qualitative de l'action du réseau de la DG Trésor à l'étranger et permettre de s'assurer de la bonne implication de ces services dans l'animation et le développement de ces communautés d'affaires françaises.

## INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI | %     | 97   | 98   | 100                         | 100             | 100             | 100             |

### Précisions méthodologiques

Le taux de réponse des services économiques aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales illustre la réactivité et l'expertise du réseau à l'étranger de la DG Trésor.

Un taux supérieur ou égal à 90 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

### Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année n-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI sur l'année n-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de réponse des services économiques (SE) aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales a été la première année supérieur aux prévisions et demeure à un taux très satisfaisant.

Les SE seront sensibilisés afin que la cible maximale soit atteinte en 2025 et 2026.

## INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques | %     | 82   | 83   | 91                          | 92              | 93              | 94              |

**Précisions méthodologiques**

Périmètre : tous les Présidents des comités du commerce extérieur de la France des pays dans lesquels se trouve un service économique.

L'indicateur est élaboré sur la base des informations recueillies à travers l'envoi d'un questionnaire de satisfaction sur le rôle des chefs de services économiques aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique. Un taux supérieur ou égal à 70 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques (SE) a été, la première année de cet indicateur, supérieur aux prévisions. Il demeure très satisfaisant. Toutefois, une progression est possible, afin de poursuivre la hausse de ce taux de satisfaction en 2025 et 2026.

La sensibilisation des SE à cet indicateur de qualité sera poursuivie.

**OBJECTIF****3 – Assurer un traitement efficace du surendettement**

Conformément aux articles L.712-4 et R.712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures des lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. La Banque de France s'est par ailleurs engagée à réduire ses coûts notamment dans le cadre d'une réorganisation et modernisation de son réseau, d'une baisse de ses effectifs et du nombre de dossiers de surendettement.

**INDICATEUR****3.1 – Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement**

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure | mois  | 3,47 | 3,61 | 4,50                        | 4,3             | 4               | 4               |

**Précisions méthodologiques**

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement

personnel, mesures imposées ou recommandées), mettant fin à la mission de la commission de surendettement. Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie et ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

À horizon 2026, la cible est maintenue à 4 mois au regard de la donnée d'exécution définitive pour 2023 de 3,6 mois en très légère amélioration par rapport à 2022. Toutefois, le contexte actuel d'augmentation du nombre de dépôts de dossiers (+8 % en 2023 et +14 % sur le premier semestre 2024 par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2023) devrait se traduire par une hausse du stock moyen et par une augmentation temporaire du délai moyen de traitement compte tenu des délais nécessaires pour adapter les ressources à cette hausse de volumétrie. Par conséquent, les cibles à 4,5 mois et 4,3 mois sont proposées respectivement pour 2024 et 2025.

## INDICATEUR

### 3.2 – Efficience du traitement des dossiers de surendettement

(du point de vue du contribuable)

|   | Unité        | 2022 | 2023 | 2024<br>(Cible PAP<br>2024) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) | 2027<br>(Cible) |
|---|--------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement | €            | 961  | 984  | 976                         | 993             | 966             | 961             |
| Nombre moyen de dossiers traités par agents               | Nombre/agent | 236  | 239  | 240                         | 240             | 246             | 247             |

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.
- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'Équivalents Annuel Temps Plein (EATP) affectés au traitement des dossiers de surendettement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La hausse du coût complet constatée pour 2023 au titre du traitement d'un dossier de surendettement résulte pour une large part de l'impact de l'inflation sur les différentes composantes de coût concourant à l'exercice de cette prestation -dont les charges de personnel-, ainsi que de la hausse des coûts de maintenance informatique. Pour 2024 et 2025, en raison d'un nombre de dossiers traités par agent stable à 240 et de dépenses informatiques attendues en recul en raison de la fin de l'amortissement en 2024 des outils utilisés pour le traitement des dossiers de surendettement, une baisse du coût unitaire est attendue en 2024, et une hausse limitée en 2025. En revanche, Une amélioration significative de la productivité se traduisant par une baisse du coût complet d'un dossier traité est attendue à partir de 2026 avec la mise en production de projets destinés à renforcer la dématérialisation des dossiers et le pilotage de l'activité. On constate par ailleurs une évolution positive à compter de 2026 du nombre de dossiers traités par agent suite aux gains d'EATP générés par la mise en production des projets informatiques.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action   | LFI 2024<br>PLF 2025 | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus         |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 01 – Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen |                      | 81 609 414<br>80 026 919            | 512 800 000<br>262 133 684               | 16 220 000<br>270 150 000             | 610 629 414<br>612 310 603         | 1 500 000<br>1 500 000         |
| 02 – Développement international de l'économie française   |                      | 68 663 959<br>69 235 624            | 5 220 000<br>5 600 000                   | 0<br>0                                | 73 883 959<br>74 835 624           | 0<br>0                         |
| 04 – Économie sociale, solidaire et responsable  |                      | 0<br>0                              | 0<br>0                                   | 19 220 000<br>15 635 316              | 19 220 000<br>15 635 316           | 0<br>0                         |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>150 273 373<br/>149 262 543</b>  | <b>518 020 000<br/>267 733 684</b>       | <b>35 440 000<br/>285 785 316</b>     | <b>703 733 373<br/>702 781 543</b> | <b>1 500 000<br/>1 500 000</b> |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action   | LFI 2024<br>PLF 2025 | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus         |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 01 – Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen |                      | 81 609 414<br>80 026 919            | 513 903 000<br>263 518 842               | 6 800 000<br>270 710 000              | 602 312 414<br>614 255 761         | 1 500 000<br>1 500 000         |
| 02 – Développement international de l'économie française   |                      | 68 663 959<br>69 235 624            | 5 220 000<br>5 600 000                   | 0<br>0                                | 73 883 959<br>74 835 624           | 0<br>0                         |
| 04 – Économie sociale, solidaire et responsable  |                      | 0<br>0                              | 0<br>0                                   | 22 380 000<br>16 828 158              | 22 380 000<br>16 828 158           | 0<br>0                         |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>150 273 373<br/>149 262 543</b>  | <b>519 123 000<br/>269 118 842</b>       | <b>29 180 000<br/>287 538 158</b>     | <b>698 576 373<br/>705 919 543</b> | <b>1 500 000<br/>1 500 000</b> |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre                          | Autorisations d'engagement   |  | Crédits de paiement  |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|
|                                | Ouvertures   | FdC et AdP attendus  | Ouvertures   | FdC et AdP attendus  |
|                                | LFI 2024<br>PLF 2025<br>Prévision indicative 2026<br>Prévision indicative 2027       |  |  |  |
| 2 - Dépenses de personnel      | 150 273 373<br>149 262 543<br>149 848 368<br>149 886 488                             |  | 150 273 373<br>149 262 543<br>149 848 368<br>149 886 488                             |  |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 518 020 000<br>267 733 684<br>261 590 339<br>264 590 339                             | 1 500 000  | 519 123 000<br>269 118 842<br>261 634 857<br>264 611 612                             | 1 500 000  |
| 6 - Dépenses d'intervention    | 35 440 000<br>285 785 316<br>268 368 661<br>266 568 661                              | 1 500 000<br>1 500 000<br>1 500 000  | 29 180 000<br>287 538 158<br>271 989 143<br>267 987 388                              | 1 500 000<br>1 500 000<br>1 500 000  |
| <b>Totaux</b>                  | <b>703 733 373</b><br><b>702 781 543</b><br><b>679 807 368</b><br><b>681 045 488</b> | <b>1 500 000</b><br><b>1 500 000</b><br><b>1 500 000</b><br><b>1 500 000</b> | <b>698 576 373</b><br><b>705 919 543</b><br><b>683 472 368</b><br><b>682 485 488</b> | <b>1 500 000</b><br><b>1 500 000</b><br><b>1 500 000</b><br><b>1 500 000</b> |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement               |                                      | Crédits de paiement                      |                                      |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
|  | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                  | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                  |
|  | LFI 2024<br>PLF 2025                     |                                      |  |                                      |
| 2 – Dépenses de personnel                                      | 150 273 373<br>149 262 543               |                                      | 150 273 373<br>149 262 543               |                                      |
| 21 – Rémunérations d'activité                                  | 113 753 054<br>112 722 547               |                                      | 113 753 054<br>112 722 547               |                                      |
| 22 – Cotisations et contributions sociales                     | 35 716 961<br>35 253 123                 |                                      | 35 716 961<br>35 253 123                 |                                      |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses              | 803 358<br>1 286 873                     |                                      | 803 358<br>1 286 873                     |                                      |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 518 020 000<br>267 733 684               | 1 500 000                            | 519 123 000<br>269 118 842               | 1 500 000                            |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 518 020 000<br>267 733 684               | 1 500 000                            | 519 123 000<br>269 118 842               | 1 500 000                            |
| 6 – Dépenses d'intervention                                    | 35 440 000<br>285 785 316                | 1 500 000                            | 29 180 000<br>287 538 158                | 1 500 000                            |
| 62 – Transferts aux entreprises                                | 19 220 000<br>284 635 316                |                                      | 22 380 000<br>285 828 158                |                                      |
| 64 – Transferts aux autres collectivités                       | 16 220 000<br>1 150 000                  | 1 500 000                            | 6 800 000<br>1 710 000                   | 1 500 000                            |
| <b>Totaux</b>  | <b>703 733 373</b><br><b>702 781 543</b> | <b>1 500 000</b><br><b>1 500 000</b> | <b>698 576 373</b><br><b>705 919 543</b> | <b>1 500 000</b><br><b>1 500 000</b> |

## TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

| Taxe   | Bénéficiaire                          | Plafond 2024 | Plafond 2025 |
|--|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Droits et contributions pour frais de contrôle | AMF - Autorité des marchés financiers | 121 000 000  | 126 000 000  |
| Contributions pour frais de contrôle           | Banque de France                      | 220 000 000  | 220 000 000  |

## TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

| Taxe  | Bénéficiaire  | Prévision de rendement 2024 | Prévision de rendement 2025 |
|---|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Contribution des assurés                          | FGAO - Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages                | 107 208 656                 | 109 506 698                 |
| Prélèvement sur les contrats d'assurance de biens | FGTI - Fonds de garantie des victimes d'actes terroristes et autres infractions | 622 011 304                 | 672 336 479                 |

**Taxes affectées plafonnées :**

L'ACPR dispose des recettes issues de la contribution pour frais de contrôle versée par les entités assujetties à son contrôle (articles L.612-18 et L. 612-20 du code monétaire et financier) pour pourvoir majoritairement au financement de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui lui est adossée. Le montant de cette taxe affectée fait l'objet d'un mécanisme de plafonnement prévu par l'article 46 de la loi de finances pour 2012. Le produit annuel excédant le plafond est reversé au budget général de l'État. Ce plafond était fixé à 195 M€ entre 2018 et 2023. Il a été porté à 220 M€ depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2024.

Cette taxe affectée plafonnée doit permettre d'assurer l'exercice des opérations de contrôle dévolues à l'autorité adossée à la Banque, qui a également pour mission la préservation de la stabilité du système financier (banques, assurances), la protection de la clientèle et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les ressources de l'AMF sont constituées de contributions prélevées sur les acteurs financiers et les émetteurs assujetties à sa supervision, dans la limite d'un plafond défini par le législateur. L'excédent éventuel entre ces contributions et le plafond est reversé au budget général de l'État. Ce plafond était fixé à 121 M€ en LFI 2024. Il est fortement rehaussé à 126 M€ dans ce projet de loi de finances pour 2025 pour tenir compte de l'élargissement du périmètre de l'autorité notamment dans la finance durable et digitale.

**Taxes affectées non plafonnées :**

Les contributions obligatoires aux FGAO et FGTI ont été respectivement instituées en 1951 et en 1986. Elles ont été créées spécifiquement pour financer l'activité de ces fonds. Elles ne font l'objet d'aucune affectation autre que le financement des FGAO et FGTI.

Ces contributions constituent l'unique ressource publique des FGAO et FGTI et représentent la quasi-intégralité de leurs recettes (l'autre partie se compose du produit des recours récursoires réalisés contre les auteurs des dommages et du rendement de produits financiers). Le rendement de ces contributions est défini en adéquation avec les dépenses effectives de chacun des fonds. Le ministre chargé de l'économie est garant de la bonne adéquation entre les recettes et les dépenses des fonds en fixant, par arrêté, le taux ou le montant forfaitaire des taxes. Pour ces raisons, ces taxes ne font pas l'objet d'un plafonnement en loi de finances.

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)**

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage 2023 | Chiffrage 2024 | Chiffrage 2025 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| 530102   | <b>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</b><br>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>        | nc             | nc             | nc             |
| 230411   | <b>Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution</b><br>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés<br><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies GF</i> | 46             | 60             | nc             |
| <b>Coût total des dépenses fiscales</b>  |   | <b>46</b>      | <b>60</b>      | <b>60</b>      |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action  | Autorisations d'engagement          |                    |                    | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|   | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen | 80 026 919                          | 532 283 684        | 612 310 603        | 80 026 919                          | 534 228 842        | 614 255 761        |
| 02 – Développement international de l'économie française  | 69 235 624                          | 5 600 000          | 74 835 624         | 69 235 624                          | 5 600 000          | 74 835 624         |
| 04 – Économie sociale, solidaire et responsable   | 0                                   | 15 635 316         | 15 635 316         | 0                                   | 16 828 158         | 16 828 158         |
| <b>Total</b>  | <b>149 262 543</b>                  | <b>553 519 000</b> | <b>702 781 543</b> | <b>149 262 543</b>                  | <b>556 657 000</b> | <b>705 919 543</b> |

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 305 ne connaît aucune évolution au titre du PLF 2025.

#### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2024 | Effet des mesures de périmètre pour 2025 | Effet des mesures de transfert pour 2025 | Effet des corrections techniques pour 2025 | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025 | Plafond demandé pour 2025 |
|---------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
|                     | (1)                        | (2)                                      | (3)                                      | (4)  | (5) = 6-1-2-3-4                        |  |   | (6)                       |
| 1024 - Catégorie A+ | 522,00                     | 0,00                                     | 0,00                                     | -2,80                                      | +16,80                                 | +8,00  | +8,80   | 536,00                    |
| 1025 - Catégorie A  | 412,00                     | 0,00                                     | 0,00                                     | -2,89                                      | +3,89                                  | -1,08  | +4,97   | 413,00                    |
| 1026 - Catégorie B  | 103,00                     | 0,00                                     | 0,00                                     | +1,55                                      | -8,55                                  | -3,05  | -5,50   | 96,00                     |
| 1027 - Catégorie C  | 250,00                     | 0,00                                     | 0,00                                     | -2,26                                      | -11,74                                 | -4,87  | -6,87   | 236,00                    |
| <b>Total</b>        | <b>1 287,00</b>            | <b>0,00</b>                              | <b>0,00</b>                              | <b>-6,40</b>                               | <b>+0,40</b>                           | <b>-1,00</b>   | <b>+1,40</b>                                    | <b>1 281,00</b>           |

Pour 2025, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 281 ETPT, dont 42 % de catégorie A+, 32 % de catégorie A, 7 % de catégorie B et 18 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) et des volontaires internationaux en administration (VIA) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

La variation du plafond d'emplois du programme 305 (-6 ETPT) au titre de 2025 s'explique par les facteurs suivants :

- l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2024 sur 2025, soit -1 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025, soit 1,40 ETPT ;
- des corrections techniques à hauteur de -6,40 ETPT pour tenir compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A+        | 103,00          | 7,00                     | 7,21                   | 117,00          | 58,00                   | 7,00                   | +14,00           |
| Catégorie A         | 103,00          | 5,00                     | 7,42                   | 109,00          | 59,00                   | 7,18                   | +6,00            |
| Catégorie B         | 22,00           | 10,00                    | 7,00                   | 11,00           | 2,00                    | 7,00                   | -11,00           |
| Catégorie C         | 81,00           | 6,00                     | 6,67                   | 62,00           | 58,00                   | 6,06                   | -19,00           |
| <b>Total</b>        | <b>309,00</b>   | <b>28,00</b>             |                        | <b>299,00</b>   | <b>177,00</b>           |                        | <b>-10,00</b>    |

En 2025, le schéma d'emplois se traduit par une diminution de -10 ETP en administration centrale de la DG Trésor.

Pour l'année 2025, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

### Hypothèses de sorties

| (en ETP)                  | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total      |
|---------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Départs en retraite       | 7            | 5           | 10          | 6           | 28         |
| Autres départs définitifs | 49           | 54          | 5           | 68          | 176        |
| Autres départs            | 47           | 44          | 7           | 7           | 105        |
| <b>Total des sorties</b>  | <b>103</b>   | <b>103</b>  | <b>22</b>   | <b>81</b>   | <b>309</b> |

Toutes catégories confondues, 309 départs sont prévus, dont 28 au titre des départs à la retraite et 176 au titre des autres départs définitifs.

Les 105 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les catégories A+, A et B et au mois de juin pour les catégories C.

### Hypothèses d'entrées

| (en ETP)                 | Catégorie A+ | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total      |
|--------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Primo-recrutements       | 58           | 59          | 2           | 58          | 177        |
| Autres entrées           | 59           | 50          | 9           | 4           | 122        |
| <b>Total des entrées</b> | <b>117</b>   | <b>109</b>  | <b>11</b>   | <b>62</b>   | <b>299</b> |

Toutes catégories confondues, 299 entrées sont prévues, dont 177 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 122, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les catégories A+, A et B et au mois de juin pour les catégories C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

| Service                 | LFI 2024        | PLF 2025        |                                  |                                  |                                    | (en ETP)                               |   |  |
|-------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--|---|--|
|                         |                 |                 | <i>dont mesures de transfert</i> | <i>dont mesures de périmètre</i> | <i>dont corrections techniques</i> | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | <i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025</i> | <i>dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025</i> |
| Administration centrale | 778,00          | 773,00          | 0,00                             | 0,00                             | -0,26                              | -4,74                                  | -2,31   | -2,43  |
| Services régionaux      | 9,00            | 8,00            | 0,00                             | 0,00                             | 0,00                               | -0,75                                  | -0,75   | 0,00   |
| Services à l'étranger   | 495,00          | 495,00          | 0,00                             | 0,00                             | -6,14                              | +5,89                                  | +2,06   | +3,83  |
| Autres                  | 5,00            | 5,00            | 0,00                             | 0,00                             | 0,00                               | 0,00                                   | 0,00  | 0,00   |
| <b>Total</b>            | <b>1 287,00</b> | <b>1 281,00</b> | <b>0,00</b>                      | <b>0,00</b>                      | <b>-6,40</b>                       | <b>+0,40</b>                           | <b>-1,00</b>  | <b>+1,40</b>   |

| Service                 | (en ETP)         |                   |
|-------------------------|------------------|-------------------|
|                         | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2025 |
| Administration centrale | -10,00           | 777,46            |
| Services régionaux      | 0,00             | 8,00              |
| Services à l'étranger   | 0,00             | 491,65            |
| Autres                  | 0,00             | 5,00              |
| <b>Total</b>            | <b>-10,00</b>    | <b>1 282,11</b>   |

La ligne « Autres » comporte les agents de la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action  | ETPT            |
|---|-----------------|
| 01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen | 773,00          |
| 02 – Développement international de l'économie française  | 508,00          |
| 04 – Économie sociale, solidaire et responsable   | 0,00            |
| <b>Total</b>  | <b>1 281,00</b> |

Le programme comprend 1 281 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » comporte 773 ETPT qui correspond à 60 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 02 « Développement international de l'économie française » comporte 508 ETPT qui correspondent à 40 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 34,00  | 0,64  | 0,00                                     |

Le coût moyen estimatif par apprenti pour 2024-2025 étant de 18 824 €, la prévision de 34 apprentis sur 2024-2025 donne un coût total chargé en T2 de 0,64 M€.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

| Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés        |  |             | Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois) |
|---|--|-------------|--|
| (ETP ou effectifs physiques)                            |  |             | 511  |
| <b>Effectifs gérants</b>                                |  | <b>12,8</b> | <b>2,5 %</b>                                       |
| administrant et gérant                                  |  | 7,8         | 1,5 %  |
| organisant la formation                                 |  | 1           | 0,2 %  |
| consacrés aux conditions de travail                     |  | 0           | 0,0 %  |
| consacrés au pilotage et à la politique des compétences |  | 4           | 0,8 %  |

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Outre les agents de corps directionnel (attachés économiques ; décret n° 97-511 du 21 mai 1997), les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor assure la gestion ou apporte un soutien à la gestion des ressources humaines de proximité (temps de travail, sécurité au travail, congés, formation, ...) pour :

- les agents du corps directionnel affectés à l'administration centrale du Trésor et dans les autres administrations, en disponibilité et en congés parental ;
- les agents du corps des administrateurs de l'État affectés dans le réseau ;
- des agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;

- des volontaires internationaux en administration (VIA) et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor, y compris pour ceux de l'EPIC Business France.

| Effectifs inclus dans le plafond d'emploi |   | Effectifs hors plafond d'emplois               |  | TOTAL |
|---|---|--|--|-------|
| Intégralement gérés                       | Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA) | Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.) | Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante) |       |
| 363                                       | 148   | 6  | 111  | 628   |
| 57,80 %                                   | 23,57 %   | 0,96 %   | 17,68 %  | 100 % |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie  | LFI 2024           | PLF 2025           |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Rémunération d'activité</b>                                 | <b>113 753 054</b> | <b>112 722 547</b> |
| <b>Cotisations et contributions sociales</b>                   | <b>35 716 961</b>  | <b>35 253 123</b>  |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions :                    | 22 248 880         | 21 935 143         |
| – Civils (y.c. ATI)  | 22 032 110         | 21 635 896         |
| – Militaires   | 216 770            | 299 247            |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)       |                    |                    |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) |                    |                    |
| Cotisation employeur au FSPOEIE                                |                    |                    |
| Autres cotisations   | 13 468 081         | 13 317 980         |
| <b>Prestations sociales et allocations diverses</b>            | <b>803 358</b>     | <b>1 286 873</b>   |
| <b>Total en titre 2</b>  | <b>150 273 373</b> | <b>149 262 543</b> |
| <b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>                      | <b>128 024 493</b> | <b>127 327 400</b> |

FDC et ADP prévus en titre 2

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,54 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 31 bénéficiaires (15 agents de catégorie A+ et 16 agents de catégorie A).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| <b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>                                   | <b>121,87</b> |
| Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions                              | 123,55        |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025               | 0,00          |
| Débasage de dépenses au profil atypique :                               | -1,68         |
| – GIPA  | -0,04         |
| – Indemnisation des jours de CET  | -0,56         |
| – Mesures de restructurations   | 0,00          |
| – Autres  | -1,08         |
| <b>Impact du schéma d'emplois</b>                                       | <b>1,09</b>   |
| EAP schéma d'emplois 2024   | 0,01          |
| Schéma d'emplois 2025   | 1,08          |
| <b>Mesures catégorielles</b>  | <b>0,22</b>   |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| <b>Mesures générales</b>  | <b>0,00</b>   |
| Rebasage de la GIPA   | 0,00          |
| Variation du point de la fonction publique                              | 0,00          |
| Mesures bas salaires  | 0,00          |
| <b>GVT solde</b>  | <b>-0,29</b>  |
| GVT positif   | 1,28          |
| GVT négatif   | -1,57         |
| <b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>              | <b>1,60</b>   |
| Indemnisation des jours de CET  | 0,56          |
| Mesures de restructurations   | 0,00          |
| Autres  | 1,05          |
| <b>Autres variations des dépenses de personnel</b>                      | <b>2,83</b>   |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23             | 0,00          |
| Autres  | 2,83          |
| <b>Total</b>  | <b>127,33</b> |

La ligne « autres » (-1,08 M€) de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » comprend principalement -0,61 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et -0,47 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL et aux agents contractuels.

La ligne « autres » (+1,05 M€) de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » comprend +0,57 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et +0,48 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL (pour +0,40 M€) et aux agents contractuels (pour +0,08 M€).

La ligne « autres » (+2,83 M€) de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » intègre principalement le coût prévisionnel d'un ajustement lié aux variations des indemnités de résidence à l'étranger (IRE : +2,78 M€).

## COÛTS ENTREE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS |             |                | dont rémunérations d'activité |             |                |
|---------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
|                     | Coût d'entrée          | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée                 | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A+        | 91 363                 | 132 908     | 110 312        | 77 013                        | 119 352     | 96 734         |
| Catégorie A         | 87 637                 | 101 615     | 93 284         | 79 169                        | 92 689      | 83 126         |
| Catégorie B         | 47 502                 | 54 997      | 52 352         | 38 498                        | 48 659      | 43 810         |
| Catégorie C         | 34 409                 | 41 675      | 34 577         | 32 297                        | 36 072      | 32 548         |

Le tableau ci-dessus présente les estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors cotisations au CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors cotisations au CAS Pensions et hors prestations sociales.

## MESURES CATEGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure  | ETP concernés | Catégories | Corps        | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût           | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|--------------|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------------|
| Effets extension année pleine   |               |            |              |                                       |                                     | 172 377        | 344 754              |
| Application aux agents contractuels des mesures de revalorisation des administrateurs d'Etat au titre de la réforme de la haute fonction publique | 103           | A+/A       | Contractuels | 07-2024                               | 6                                   | 122 783        | 245 566              |
| Revalorisation de la rémunération des agents contractuels en cours de contrat   | 20            | A+/A       | Contractuels | 07-2024                               | 6                                   | 36 640         | 73 280               |
| Revalorisation du gain d'accueil lors du recrutement des agents contractuels  | 18            | A+/A       | Contractuels | 07-2024                               | 6                                   | 12 954         | 25 908               |
| Mesures statutaires   |               |            |              |                                       |                                     | 50 871         | 50 871               |
| Revalorisation de la rémunération des agents contractuels en cours de contrat (tranche 2025)  | 20            | A+/A       | Contractuels | 01-2025                               | 12                                  | 24 963         | 24 963               |
| Revalorisation du gain d'accueil lors du recrutement des agents contractuels (tranche 2025)   | 18            | A+/A       | Contractuels | 01-2025                               | 12                                  | 25 908         | 25 908               |
| <b>Total</b>  |               |            |              |                                       |                                     | <b>223 248</b> | <b>395 625</b>       |

L'enveloppe de 0,22 M€ est constituée de mesures ministérielles de revalorisation des agents contractuels afin de préserver l'attractivité des emplois de la fonction publique. Elles tiennent compte des effets de l'extension en année pleine (EAP) des mesures mises en œuvre en 2024 (0,17 M€) et de mesures nouvelles (0,05 M€).

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 35 730 700   | 0  | 553 229 175  | 552 540 352  | 27 019 523  |

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE  | CP 2025   | CP 2026   | CP 2027   | CP au-delà de 2027   |
|---|---|---|---|--|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024<br>27 019 523 | CP demandés sur AE antérieures à 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP<br>11 113 000<br>0         | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025<br>7 120 000 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025<br>5 500 000 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025<br>3 286 523 |
| AE nouvelles pour 2025<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP<br>553 519 000<br>1 500 000         | CP demandés sur AE nouvelles en 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP<br>545 544 000<br>1 500 000 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025<br>4 975 000  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025<br>3 000 000  | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025<br>0          |
| <b>Totaux</b>   | <b>558 157 000</b>  | <b>12 095 000</b>   | <b>8 500 000</b>  | <b>3 286 523</b>   |

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 98,56 %   | 0,90 %                                     | 0,54 %                                     | 0,00 %  |

En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE = CP. Un différé, généralement d'un exercice budgétaire, peut néanmoins survenir dans le règlement notamment de certains marchés et introduire un décalage dans la consommation des crédits du programme.

Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulterait ici pour l'essentiel :

- des engagements au titre de l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR) (12,1 M€), dont les contrats à impact (CI) , les contrats à impact social, ainsi que diverses opérations menées au niveau des UO régionales (notamment le dispositif local d'accompagnement) ;
- des engagements liés aux opérations de l'Agence des participations de l'État (APE) (11,6 M€), en particulier des études financées à partir du programme 305 ;
- des engagements auprès des organismes et instituts d'études et d'analyses économiques, notamment liés à la gestion pluriannuelle des crédits ouverts en LFI 2019 au titre de l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris : sur 7 M€, 5,3 M€ de CP ayant été réalisés entre 2019 et 2024, il reste près de 1,7 M€ à payer à ce titre entre 2025 et 2027;
- des engagements pris par l'administration centrale au titre des marchés portant sur le renouvellement ou la cession du Stade de France (1,6 M€).

## Justification par action

### **ACTION (87,1 %)**

01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>532 283 684</b>         | <b>534 228 842</b>  | <b>1 500 000</b>         | <b>1 500 000</b>         |
| Dépenses de fonctionnement                                | 262 133 684                | 263 518 842         | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 262 133 684                | 263 518 842         | 0                        | 0                        |
| Dépenses d'intervention                                   | 270 150 000                | 270 710 000         | 1 500 000                | 1 500 000                |
| Transferts aux entreprises                                | 269 000 000                | 269 000 000         | 0                        | 0                        |
| Transferts aux autres collectivités                       | 1 150 000                  | 1 710 000           | 1 500 000                | 1 500 000                |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>80 026 919</b>          | <b>80 026 919</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de personnel                                     | 80 026 919                 | 80 026 919          | 0                        | 0                        |
| Rémunérations d'activité                                  | 54 033 219                 | 54 033 219          | 0                        | 0                        |
| Cotisations et contributions sociales                     | 24 858 722                 | 24 858 722          | 0                        | 0                        |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 1 134 978                  | 1 134 978           | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>612 310 603</b>         | <b>614 255 761</b>  | <b>1 500 000</b>         | <b>1 500 000</b>         |

L'action 01 mise en oeuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

### **Titre 3 - Dépenses de fonctionnement**

#### **Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (222,5 M€ en AE et CP)**

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

Les crédits prévus à ce titre pour 2025 s'inscrivent dans le cadre du contrat de performance relatif à la période 2025-2027, à hauteur de 222,5 M€. Ils se répartissent entre les neuf missions qui font l'objet de conventions spécifiques entre l'État et la Banque de France, à savoir en ordre décroissant de crédits le secrétariat des

commissions de surendettement (135,5 M€), la tenue du compte du Trésor (63,1 M€), le droit au compte (9 M€), la mise en circulation sur l'ensemble du territoire métropolitain des monnaies métalliques neuves (5,6 M€), l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor et les audits des Spécialistes en Valeurs du Trésor (3,4 M€), la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers (3,3 M€), le secrétariat du comité consultatif du secteur financier (CCSF – 1,9 M€), l'appui de la Banque de France dans le cadre des relations de la France avec les pays membres des coopérations monétaires Afrique-France (0,6 M€) et l'analyse sur les prêts garantis par l'État (PGE – 0,1 M€).

Conformément au nouveau contrat de performance qui lie l'État et la Banque de France, une régularisation des coûts complets définitifs des prestations donnant lieu à rémunération de la Banque de France sera opérée dès l'année suivant l'année d'analyse afin de réduire les délais de régularisation. A titre d'anticipation, un versement complémentaire sera effectué fin 2024 au titre de l'exercice 2023.

### **Prestations réalisées pour le compte de l'État par l'Institut d'émission des départements d'outremer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (26,6 M€ en AE et CP)**

L'IEDOM, société anonyme filiale de la Banque de France, et l'IEOM, établissement public national, sont chargés, chacun dans leur zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État.

Les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai 2022 pour l'IEDOM définissent le cadre général des relations entre l'État et les instituts d'émission. Ils prévoient les conditions de rémunération des instituts d'émission pour les prestations réalisées pour le compte de l'État. Ces conventions sont assorties d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Dans sa zone d'émission recouvrant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les prestations fournies par l'IEDOM sont les suivantes :

- la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone par la gestion du fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires ;
- la tenue des comptes de l'État ;

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM sont les suivantes :

- l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ;
- la mise en œuvre de la politique et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ;
- la tenue des comptes de l'État ;
- l'établissement de la balance des paiements ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2025 s'élèvent à 26,6 M€ (en AE et CP), en augmentation de 0,1 M€ par rapport à 2024. La part revenant à l'IEDOM s'élève à 3,76 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,84 M€.

### **Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (7,47 M€ en AE et CP)**

En raison de la spécificité et de la technicité des opérations majeures portant sur les sociétés de son portefeuille (opérations de cession, d'acquisition, d'évaluation d'actifs), l'Agence des participations de l'État (APE) a recours à l'expertise diversifiée de conseils financiers (banques d'affaires) et juridiques (cabinets d'avocats) afin de l'accompagner dans la conduite desdites opérations ainsi que dans l'analyse des perspectives d'entreprises jugées stratégiques par le Gouvernement.

Le recours aux prestataires externes est fortement conditionné par les arbitrages pris au plus haut niveau de l'État quant à la mise en œuvre effective des opérations, et ce en fonction du contexte économique, des conditions de marché et des considérations d'opportunité politique.

C'est ainsi que le contexte économique et géopolitique nécessitera de nouveau en 2024, comme les années précédentes, le recrutement de conseils externes (juridiques et financiers) aux fins d'accompagnement de l'État au titre de ses interventions patrimoniales complexes et sensibles, notamment dans les secteurs stratégiques via le CAS « Participations Financières de l'État ».

#### **Audits du CIRI et des CODEFI (0,8 M€ en AE et CP)**

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 0,8 M€.

Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Cette enveloppe est également mobilisée par le CIRI en cas d'intervention financière directe de l'État au bénéfice d'entreprises afin de leur permettre de bénéficier dans ce cadre de l'appui de cabinet d'avocats spécialisés.

#### **Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)**

Ces crédits permettent à l'Agence France Trésor (AFT) de financer principalement :

- Les licences Bloomberg ;
- Les audits comptables + audit site Internet ;
- Les bulletins mensuels, le rapport d'activité, les podcasts, les tutos ;
- Les frais de traduction ;
- La maintenance du site Internet ;
- Les frais de communication ;
- Le séminaire.

#### **Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (4,06 M€ en AE et 5,45 M€ en CP)**

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité. Elle couvre également diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, les remboursements de mises à disposition de personnels et les dépenses liées à la certification des comptes des activités Bpifrance Assurance Export, qui gère les financements export publics au nom et pour le compte de l'État. En outre, l'enveloppe prévoit depuis 2023 les crédits nécessaires aux opérations préalables (marchés) portant sur le renouvellement de la concession (ou la vente) du Stade de France.

### **Titre 6 - Dépenses d'intervention**

### Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque postale (269 M€ en AE et CP)

La loi (articles L518-25 et L221-2 du code monétaire et financier (CMF) ainsi que les articles R221-3 et R221-5 de ce code pour le volet réglementaire) une mission de service public d'intérêt général d'accessibilité bancaire (MAB). Cette mission consiste à offrir gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, un livret A ayant des caractéristiques spécifiques permettant de l'utiliser comme un quasi-compte courant. La mission vise un objectif d'insertion bancaire et sociale en permettant à certaines populations, dont les besoins spécifiques en termes de moyens de paiement et d'utilisation du compte ne sont pas couverts par les autres dispositifs, d'avoir accès à un support bancaire simple dont le mode de fonctionnement est adapté à leurs besoins (domiciliations de certains revenus et de certains prélèvements, montant minimum des opérations individuelles de retraits et de dépôts fixé à 1,50 € contre 10 € dans les autres établissements, absence de carte de paiement...). AU 31 décembre 2023, le nombre de clients de La Banque Postale bénéficiaires de la mission d'accessibilité bancaire étaient de 1,3 million (1 301 126), soit 2,28 % des 57 millions de livrets A détenus en France à cette même date.

Au titre de ces obligations spécifiques, LBP perçoit une compensation financière proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui sont confiées, qui a été autorisée par la Commission européenne par sa décision du 26 juillet 2021 pour la période 2021-2026. L'arrêté qui fixe le montant de cette rémunération a été publié le 9 août 2021. Cette mission suit une trajectoire dégressive afin de répondre à l'exigence d'incitation à l'efficacité de la mission prévue par la réglementation européenne.

Le financement de la MAB a été assuré jusqu'à fin 2022 par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts (CDC), en vertu de l'article L.221-6 du code monétaire et financier. Depuis janvier 2023, les versements à ce titre le sont sur le programme 305.

| En M€ | LFI  |      | PLF  |      |      |
|-------|------|------|------|------|------|
|       | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| AE    | 303  | 287  | 269  | 252  | 250* |
| CP    | 303  | 287  | 269  | 252  | 250* |

Au titre de 2025, le montant de la dépense dédiée à la MAB est de 269 M€.

### Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (1,15 M€ en AE et 1,71 M€ en CP)

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique et comportent notamment :

- l'Association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe des États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ;
- l'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ;
- l'Association Europe-Finance-Régulation (AEFR), créée en 2021, ayant pour mission de promouvoir les échanges et la réflexion en matière de régulation financière, dans le cadre des quatre activités principales suivantes : forum de discussion pour les membres de l'AEFR ; production de documents de débat (*debate papers*) ; centre d'expertise sur la régulation financière ; publication de la Revue d'Économie Financière ;
- Observatoire Français de Conjonctures Économiques (OFCE), laboratoire de recherche de Sciences Po, a pour mission le développement du modèle ThreeME (Multi-sector Macroeconomic Model for the Évaluation of Environmental and Énergy policy / Modèle Macroéconomiques Multisectoriel pour l'Évaluation des politiques Énergétiques et Environnementale).

Par ailleurs, suite à l'engagement en 2019 de 7 M€ en AE et au versement la même année de 2,5 M€ de CP au titre de la participation financière de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris, la tranche 2025 de CP s'élève à 0,58 M€ (le solde sera payé les années suivantes, soit 0,58 M€ de CP en 2026, et un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 viendra clore cette opération).

## Fonds de concours

En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'Autorité des normes comptables (ANC) est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises.

Le montant des crédits rattachés à ce fonds de concours en 2025 est estimé à 1,5 M€.

## ACTION (10,6 %)

### 02 – Développement international de l'économie française

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>                                       | <b>5 600 000</b>           | <b>5 600 000</b>    | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de fonctionnement                                | 5 600 000                  | 5 600 000           | 0                        | 0                        |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 5 600 000                  | 5 600 000           | 0                        | 0                        |
| <b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>                    | <b>69 235 624</b>          | <b>69 235 624</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses de personnel                                     | 69 235 624                 | 69 235 624          | 0                        | 0                        |
| Rémunérations d'activité                                  | 58 689 328                 | 58 689 328          | 0                        | 0                        |
| Cotisations et contributions sociales                     | 10 394 401                 | 10 394 401          | 0                        | 0                        |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 151 895                    | 151 895             | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>  | <b>74 835 624</b>          | <b>74 835 624</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

Cette action porte une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor, la majeure partie des dépenses exécutées à l'étranger étant supportée par le programme 105 relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Constitué de 33 circonscriptions depuis l'automne 2024 au lieu de 32 précédemment placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

### Titre 3 - Dépenses de fonctionnement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépenses courantes, les dépenses de déplacements, les dépenses pour acquisition et entretien de véhicules et les dépenses immobilières des services économiques sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Les crédits maintenus sur l'action 2 du programme 305 couvrent principalement les dépenses gérées par l'administration centrale de la DG Trésor : frais de changement de résidence des agents, dépenses informatiques, paiement de prestations de la Banque de France, prise en charge de la couverture sociale des volontaires internationaux en administration (VIA) et dépenses de formations spécifiques aux agents des services économiques.

#### CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

### ACTION (2,2 %)

#### 04 – Économie sociale, solidaire et responsable

| Titre et catégorie         | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Hors titre 2</b>        | <b>15 635 316</b>          | <b>16 828 158</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |
| Dépenses d'intervention    | 15 635 316                 | 16 828 158          | 0                        | 0                        |
| Transferts aux entreprises | 15 635 316                 | 16 828 158          | 0                        | 0                        |
| <b>Total</b>               | <b>15 635 316</b>          | <b>16 828 158</b>   | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

L'action 04 du programme 305 porte les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

#### Sous-action 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à impact social (IIS)

La sous-action 1 apporte des financements, sous forme de subventions, visant au développement de l'ESS et au soutien à l'investissement à impact social (IIS), dans le cadre des priorités déterminées par le Gouvernement. Ces financements contribuent aux politiques de développement économique, de soutien à l'innovation sociale et à l'investissement à impact, de structuration territoriale et de croissance des emplois de l'ESSR.

Elle soutient d'abord les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, ainsi que les organismes de recherche, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'État accompagne leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs et des initiatives, et d'accompagnement des entreprises dans leur développement économique. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, collectivités territoriales ou acteurs financiers publics et privés, contribuant à l'essor de l'ESSR.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014 précitée. Elle

soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS dans leurs actions en faveur des structures de l'ESSR.

Par ailleurs, elle contribue au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact (CI). Ces derniers constituent une nouvelle modalité de financement public-privé, destinée à favoriser l'émergence de projets sociaux eux-mêmes innovants. De tels projets sont proposés par des opérateurs sociaux privés qui entendent fournir des réponses, à la fois ambitieuses et plus efficaces par rapport à l'existant, à des besoins sociaux identifiés, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre dans le ou les domaines couverts. Les projets concernés sont sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels à projets et doivent bénéficier prioritairement aux publics vulnérables économiquement ou socialement, en complément de l'action publique. Les investisseurs publics et privés qui financent les opérateurs sociaux sont remboursés par l'État, avec une rémunération du risque pris et en fonction de l'atteinte des résultats, quantifiés et contractualisés. Ces résultats sont évalués par un tiers indépendant.

Enfin, elle participe au développement de l'ESSR à l'échelle européenne et internationale.

### **Sous-action 2 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)**

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA), à partir de crédits déconcentrés, délégués aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), y compris en outre-mer.

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESSR. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Fonds social européen (FSE) et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESSR chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

### **Sous-action 3 : Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)**

La sous-action 3 finance les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) via deux dispositifs distincts :

- L'identification continue de nouveaux lauréats PTCE au travers d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent ;
- La constitution d'un bouquet de services permettant d'organiser un transfert de compétences entre PTCE – offre de services dont peuvent notamment bénéficier les PTCE lauréats de l'AMI.

## **Titre VI - Dépenses d'intervention**

### **I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS)**

#### **1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA)**

Ces crédits soutiennent les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, dans leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs de l'ESSR et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

#### **2. Soutien à l'IIS**

En 2024, les crédits dédiés au soutien à l'IIS permettront notamment de procéder au paiement de la contribution annuelle de l'État aux contrats à impact (CI) engagés.

L'État poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets bénéficiant des fonds d'amorçage. Ces fonds ont vocation à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises à impact social sur l'ensemble du territoire français, par des actions de formation, de mises en relation et de financement.

### 3. Développement européen et international et dématérialisation de l'agrément ESUS

Ces crédits permettront notamment de financer les dépenses obligatoires de représentation de la France auprès des institutions internationales et la dématérialisation de l'agrément « Entreprise solidaires d'utilité sociale ».

## **II. Dispositif local d'accompagnement (DLA)**

Principal dispositif d'accompagnement de l'ESSR, le DLA accompagne les structures d'utilité sociale dans la consolidation et le développement de leurs emplois et de leurs projets. Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur mesure et gratuit auprès de 6 000 bénéficiaires chaque année. Créé en 2002, le DLA a été redéfini en 2018 et sa gouvernance élargie : État, Fonds social européen (FSE), Banque des territoires, collectivités territoriales, ainsi que les associations « Régions de France », « Le Mouvement Associatif » et « ESS France ».

Dans ce cadre, les structures bénéficient d'un parcours d'accompagnement coordonné au niveau régional par des chargés de mission DLA mieux formés et d'un dispositif d'engagement combinant une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions et une optimisation de la mobilisation du FSE.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2025, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social, numérique et transition écologique).

## **III. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)**

Les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESSR qui s'associent à des entreprises de l'économie classique, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou tout autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Ils s'inspirent des pôles de compétitivité créés par l'État et permettent non seulement la mise en place d'un cadre légal et financier pour le déploiement de projets économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire, mais aussi de recréer des filières, des emplois non délocalisables et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement.

Courant 2021, un bouquet de services (BDS) a été créé à l'attention des PTCE existants et émergents, et ce afin d'organiser un transfert de compétences entre les PTCE compagnons ou existants et les nouvelles structures à travers des actions d'accompagnement délivrées par des structures de l'ESSR financées par l'État. Environ un quart de la mise en œuvre est notamment assurée par les CRESS.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent « PTCE émergents » a parallèlement été lancé dans le but de sélectionner les structures éligibles à ce bouquet de services (107 bénéficiaires en 2021). Depuis 2022, un AMI complémentaire (« phase 2 ») permet chaque année de soutenir l'émergence de nouveaux lauréats PTCE parmi les structures éligibles à l'AMI permanent. Depuis 2021, le nombre de PTCE est ainsi passé de 56 à 200 sur le territoire national dont 176 soutenus par l'État.



PROGRAMME 367

**Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur  
le compte d'affectation spéciale « Participations  
financières de l'État »**

---

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Alexis ZAJDENWEBER

*Commissaire aux participations de l'Etat*

Responsable du programme n° 367 : Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Dans un contexte économique et de marché marqué par la crise sanitaire de la COVID-19, le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » a pu, depuis 2020, être amené à réaliser des opérations pour un niveau de dépenses supérieur à la normale sans qu'il ne soit pertinent, compte tenu du niveau de valorisation, de réaliser des cessions pour couvrir les nouveaux besoins d'intervention identifiés par l'Agence des participations de l'État (APE).

Le programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire », dédié exclusivement au financement de dépenses d'intervention en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créance auprès des entreprises stratégiques fragilisées par les conséquences économiques de la crise sanitaire, créé en 2020, ne permettait pas de répondre systématiquement aux impératifs de financement d'opérations autres, quand bien même à forts enjeux stratégiques.

Dans ces conditions, la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a créé le programme 367 en vue de doter le CAS PFE en recettes en fonction des besoins d'intervention identifiés au titre d'opérations nouvelles et/ou récurrentes sans que celles-ci puissent être rattachées par nature au programme 358, et sans que les recettes devant être rattachées au compte au cours de l'exercice et/ou que le solde comptable du compte puissent être en mesure de les financer.

Compte tenu du contexte économique et géopolitique, marqué par de fortes incertitudes pour les entreprises du périmètre de l'APE, l'État actionnaire doit conserver une capacité d'action rapide et potentiellement significative, afin de remplir pleinement sa mission de protection des intérêts économiques français. Les niveaux de valorisation actuels ne permettant toujours pas de prévoir avec certitude des cessions importantes, le maintien du programme 367 s'est imposé afin d'assurer le financement en recettes des opérations patrimoniales prévues en 2025 et conduites à partir du CAS PFE.

Il n'est pas proposé d'ouverture de crédits supplémentaires sur le programme 367 à l'occasion du projet de loi de finances pour 2025 dans la mesure où le programme devrait être financé par le report des crédits disponibles en 2024 sur 2025, sous réserve du vote d'une disposition en loi de finances prévoyant le déplafonnement des reports du programme au sens de l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances.

Les versements pourront être réalisés progressivement, au fur et à mesure de la survenance des besoins d'intervention identifiés par l'APE au cours de l'exercice 2025 sur le CAS PFE. En raison de la nécessité d'articuler le rythme de versement au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » avec la réalisation effective des opérations financières de nature patrimoniale qui sont envisagées, le responsable de programme est le Commissaire aux participations de l'État.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2024<br>PLF 2025 | FdC et AdP attendus |
|----------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Totaux</b>        |                      | <b>0<br/>0</b>      |

#### CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2024<br>PLF 2025 | FdC et AdP attendus |
|----------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Totaux</b>        |                      | <b>0<br/>0</b>      |

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre  | Autorisations d'engagement |                     | Crédits de paiement |                     |
|--|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|  | Ouvertures                 | FdC et AdP attendus | Ouvertures          | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024<br>PLF 2025<br>Prévision indicative 2026<br>Prévision indicative 2027 |                            |                     |                     |                     |
| <b>Totaux</b>  |                            |                     |                     |                     |

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie    | Autorisations d'engagement |                     | Crédits de paiement |                     |
|----------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                      | Ouvertures                 | FdC et AdP attendus | Ouvertures          | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024<br>PLF 2025 |                            |                     |                     |                     |
| <b>Totaux</b>        |                            |                     |                     |                     |



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

|  |  |   |   |   |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 0  | 0  | 2 000 000 000   | 2 000 000 000   | 0   |

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE  | CP 2025  | CP 2026  | CP 2027  | CP au-delà de 2027  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 0   | 0<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| AE nouvelles pour 2025<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2025<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025  | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025  |
| 0<br>0  | 0<br>0   | 0  | 0  | 0   |
| <b>Totaux</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>  |

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 0,00 %  | 0,00 %                                     | 0,00 %                                     | 0,00 %  |

*Justification par action***ACTION**

01 – Assurer un niveau de recettes au CAS PFE permettant la réalisation des opérations patrimoniales prévues en 2024

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Total</b>       | <b>0</b>                   | <b>0</b>            | <b>0</b>                 | <b>0</b>                 |

En l'absence de crédits nouveaux ouverts en loi de finances initiale pour 2025, le report des crédits non consommés en 2024 sur le programme 367 devrait permettre de couvrir les dépenses devant intervenir en 2025 sur le CAS « Participations financières de l'État » qui ne pourront être financées ni par report de solde sur le CAS PFE, ni par des cessions, ni par des abondements fléchés d'autres programmes du budget général (sous réserve du vote d'une disposition en loi de finances prévoyant le déplafonnement des reports du programme au sens de l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances).